

Plan Local d'Urbanisme



Pièce n°1

Rapport de présentation

Commune de Gourbit
(09)

Signature et cachet de la Mairie

PLU Arrêté le :

PLU Approuvé le :

IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Titre du document	Plan Local d'Urbanisme		
Pièce	Pièce n°1 : Rapport de présentation		
Version	Version n°1		
Maîtrise d'Ouvrage	Commune de Gourbit		
Bureau(x) d'étude(s)			
Rédacteurs	Adrien Pukrop Johanna Holgersson Laura Faux	Maxime Thomas	Romain Lejeune Mélanie Olivera

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	9	5. Le SCOT de la vallée de l'Ariège	15
LE PLAN LOCAL D'URBANISME.....	10	6. La prise en compte de la Loi Montagne	25
1. Contexte législatif	10	Etat Initial de l'Environnement	26
A. La Loi Solidarité et Renouveau Urbain	10	CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA COMMUNE.....	27
B. La Loi Urbanisme et Habitat.....	10	1. Situation communale	27
C. La Loi portant Engagement National pour l'Environnement.....	10	2. Les réseaux viaires et la commune	27
D. La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.....	10	3. Commune rurale multipolarisée	28
E. La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt	11	LE TERRITOIRE DE GOURBIT	28
F. Commissions Départementales de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de la nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).....	11	1. Un paysage de montagne.....	28
2. Evaluation environnementale liée à l'élaboration d'un PLU	11	2. Une géologie caractérisée par une transformation ancienne du sous-sol 29	
A. Contexte législatif	11	3. Une occupation du sol valorisante.....	29
B. Le cas de la commune de Gourbit.....	11	4. Les cours d'eau qui traversent le territoire.....	30
3. Le PLU de Gourbit	12	5. Masses d'eau souterraines	31
A. Le Plan d'Occupation des Sols en vigueur.....	12	6. Une absence d'aléas majeurs sur le territoire	31
LES DOCUMENTS CADRES A INTÉGRER DANS L'ÉLABORATION DU PLU	13	UN PAYSAGE A VALORISER, UN ATOUT POUR LA COMMUNE	34
1. Le SDAGE Adour-Garonne.....	13	1. Trois grandes entités paysagères.....	34
2. Le SAGE	14	2. Installation du village dans le paysage	34
3. Le SRCE Midi-Pyrénées.....	14	3. Une entrée de village de qualité	34
4. Le SRCAE Midi-Pyrénées	15	4. Un patrimoine vernaculaire à préserver	35
		A. Le grand paysage communal : un patrimoine à préserver	37
		B. Des éléments patrimoniaux vernaculaires.....	40
		MILIEU NATUREL	45
		1. Rappel du contexte	45

2. Méthodes.....	45	Répartition des permis.....	84
A. Méthodes d'investigation de terrain	45	D. Des équipements adaptés à la configuration urbaine actuelle	84
B. Méthodes d'analyse des enjeux écologiques	46	5.2 Des possibilités de densification autour du village	85
3. Le patrimoine naturel et les continuités écologiques de Gourbit	47	2. Une trame urbaine compacte et quelques constructions isolées	87
A. Les grandes entités écologiques	47	A. Analyse	87
B. Les espèces remarquables et leurs habitats	60	Le cœur du village – Les rues principales.....	88
C. Les périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel	67	Le cœur du village – Les venelles	89
Les sites Natura 2000	67	Les constructions mixtes.....	90
Les ZNIEFF	67	Les constructions isolées récentes.....	90
Les autres sites de protection	67	Les constructions anciennes- isolées	91
D. Les continuités écologiques de la ville de Gourbit.....	71	3. Un espace globalement qualitatif et valorisé	92
A l'échelle du SRCE :.....	71	A. Le bâti : des matériaux nobles et des couleurs harmonieuses. Autant	
A l'échelle de la commune de Gourbit :.....	72	de gages de qualité patrimoniale.....	92
E. E. Utilisation et gestion des espaces naturels de la ville de Gourbit .	77	B. Le réseau viaire : une désorganisation pittoresque	93
F. L'Analyse Atouts/Faiblesses – Opportunités/Menaces du milieu		C. Des espaces communs mais pas de véritables espaces publics.....	96
naturel de la ville de Gourbit	78	D. Un village globalement cohérent mais quelques éléments pourraient	
Positif	78	encore le valoriser.....	98
G. Les enjeux du PLU vis-à-vis des espaces naturels	78	E. Quelques enjeux en matière d'aménagement de l'espace public dans	
ANALYSE DE LA TRAME URBAINE	79	le bourg	99
1. Historique de la trame urbaine.....	79	LE FONCTIONNEMENT LOCAL	101
A. Evolution de la trame urbaine depuis 1942.....	79	1. Une commune dépendante en matière de services, commerces et	
B. Bilan des espaces urbanisables du POS en vigueur	82	d'équipements	101
C. Un rythme de la construction peu élevé, une construction à la marge		Un réseau viaire unique	101
du village	83	Les transports en communs	101
Analyse de la construction	83	2. Le maillage communal	102

3. L'attractivité touristique	103	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DU PADD	124
4. Les éléments générateurs de déplacements	104	1. Justification de l'axe n°1.....	124
La répartition du stationnement.....	105	2. Justification de l'axe n°2.....	125
Un potentiel en matière de stationnement, à structurer ?.....	106	3. Justification de l'axe n°3.....	126
Diagnostic socio-économique	108	4. Justification de l'axe n°4.....	127
ANALYSE DÉMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE	109	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DU ZONAGE ET DU REGLEMENT	128
1. Une variabilité démographique	109	1. Justification des dispositions du règlement communes à toutes les zones	128
2. Une dynamique démographique exclusivement liée au solde migratoire 109		2. Justification du zonage et du règlement associé	130
3. Un vieillissement de la population.....	110	A. Définition des différentes zones	130
4. Une diminution de la taille des ménages.....	111	B. Caractéristiques des zones du PLU	131
LE PARC DE LOGEMENTS COMMUNAL	112	3. Synthèse quantitative du projet PLU	143
1. Un parc de logements en équilibre avec l'évolution démographique. 112		OCCUPATION DU SOL POS/PLU	144
2. Les résidences secondaires et logements occasionnels continuent de gagner en importance.....	112	AUTRES ÉLÉMENTS DE ZONAGE.....	145
3. Taille et ancienneté du parc de logements.....	113	1. Éléments du paysage et du patrimoine à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme	145
4. Un parc principalement occupé par des propriétaires	114	2. Éléments de continuité écologique à préserver au titre de l'article L.151- 23 du Code de l'Urbanisme	152
ANALYSE ÉCONOMIQUE	115	3. Les emplacements réservés	153
1. Le nombre d'actifs diminue et les chômeurs augmentent	115	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DES OAP	154
2. Un taux de chômage en augmentation	115	1. Justification de l'OAP n°1 : le secteur du Pla du dessous.....	154
3. Des actifs mais un manque d'activités.....	116	2. Justification de l'OAP n°2 : le secteur de Lacout.....	155
4. Les habitants travaillent le plus souvent à l'extérieur de la commune 116		3. Justification de l'OAP n°3 : le place du centre bourg.....	156
5. Des établissements actifs par secteur d'activité.....	117	ÉVALUATION DES INCIDENCES PRÉVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT	157
6. L'activité agricole communale, une dynamique à deux vitesses.....	118	INDICATEURS DE SUIVI DU PLU.....	164
Justification des choix retenus pour élaborer le projet de PLU	123		

AVANT-PROPOS

LE PLAN LOCAL D'URBANISME

1. Contexte législatif

Les données ci-dessous présentées n'ont pas vocation à être exhaustives mais à retracer de manière synthétique le cadre législatif de la planification territoriale et de l'élaboration des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU).

A. La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 Décembre 2000 a modifié fortement l'approche de l'aménagement du Territoire en instituant les PLU comme nouvel outil de planification à l'échelle locale à privilégier.

Ceux-ci ont ainsi pour vocation de remplacer à terme les Plans d'Occupation des Sols mis en place près de 30 années plus tôt (1967 : Loi d'Orientation Foncière).

L'approche ainsi apportée par les PLU se veut plus globale et vise la définition de projets de territoires en intégrant les objectifs du Développement Durable (apparition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, PADD). Les PLU ont ainsi vocation à équilibrer le développement urbain avec la préservation des espaces naturels en tenant compte de nouveaux enjeux (renouvellement urbain, mixité sociale, diversité des fonctions urbaines, habitat et mixité sociale, transports et déplacements) et de nouveaux équilibres à atteindre (planification urbaine, économie, déplacements, environnement, habitat).

B. La Loi Urbanisme et Habitat

La Loi Urbanisme et Habitat du 02 Juillet 2003 a permis de simplifier et clarifier certains points de la Loi SRU en matière d'élaboration de PLU.

Point majeur de cette évolution en matière d'élaboration de PLU, le PADD, jusqu'alors opposable, ne l'est plus mais conserve son caractère central et obligatoire avec la définition des grandes orientations d'aménagement et de développement pour la Collectivité.

C. La Loi portant Engagement National pour l'Environnement

La Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010 (dite Grenelle II), a considérablement renforcé la prise en compte des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme avec une meilleure intégration des thématiques phares : les bâtiments et l'urbanisme, les transports, l'énergie, la biodiversité, les risques, la santé et les déchets.

En matière de planification locale par le biais des PLU, la Loi Grenelle II instaure des nouveaux objectifs articulés autour de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la préservation et la remise en état des continuités écologiques, de la maîtrise de l'énergie et du développement des communications numériques.

La Loi Grenelle II fait également apparaître la notion de modération de consommation d'espace dans les PADD et renforce le rôle des Orientations d'Aménagement qui ont désormais une portée programmatique : les OAP sont nées.

D. La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové promulguée le 24 Mars 2014 fait évoluer la planification locale.

Les POS non remplacés par des PLU avant le 27 Mars 2017 deviennent caducs laissant place aux règles du Règlement National d'Urbanisme. La mise en œuvre de PLU intercommunaux vise à être généralisée.

Le contenu des PLU évolue également avec un enrichissement de l'Etat Initial de l'Environnement (analyse des capacités de densification dans les trames urbaines, inventaires du stationnement et des capacités de mutualisation, analyse chiffrée de la consommation foncière des 10 dernières années) et une modification des règlements (suppression du COS, de la superficie minimale des terrains, mise en place de STECAL en zone agricole et naturelle).

E. La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 Octobre 2014 revient sur certains points de la Loi ALUR et notamment sur les éléments suivants : les extensions et les annexes des habitations en zones agricole et naturelle sont désormais possibles sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole et la qualité des paysages (prescriptions dans le règlement du PLU). Par ailleurs, le règlement peut également identifier des bâtiments pouvant changer de destination dans les mêmes conditions que les possibilités d'annexes et d'extensions des habitations.

Enfin, le PLU peut définir en zones agricole et naturelle des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dans lesquels peuvent être autorisées des constructions, des aires d'accueil des gens du voyage et des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

F. Commissions Départementales de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de la nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)

La CDPENAF doit être consultée :

Pour les PLU non couverts par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) lorsque ceux-ci réduisent les surfaces des espaces naturels, agricoles ou forestiers (Avis simple).

Pour les PLU réduisant les surfaces affectées à des productions AOP (Avis conforme).

Lors de la mise en place de STECAL (Avis simple).

Lorsque le changement de destination de certains bâtiments est autorisé en zone agricole (Avis conforme).

Pour déroger à la règle de constructibilité limitée lorsqu'un SCOT n'est pas approuvé (Avis simple).

La CDNPS doit être consultée :

Lorsque le changement de destination de certains bâtiments est autorisé en zone naturelle (Avis conforme).

2. Evaluation environnementale liée à l'élaboration d'un PLU

A. Contexte législatif

Conformément aux Articles R 104-8 et R 104-9 du Code de l'Urbanisme, plusieurs cas de figure se présentent en matière d'évaluation environnementale des PLU :

Une évaluation environnementale d'un PLU est nécessaire lorsqu'il est établi, après un examen au cas par cas, que la procédure d'élaboration du document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Une évaluation environnementale d'un PLU est nécessaire dans le cas de documents d'urbanisme permettant la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

Une évaluation environnementale d'un PLU est requise si la commune en question est concernée par tout ou partie d'un site Natura 2000.

Si l'élaboration, la révision ou la mise en compatibilité d'un PLU ne rentre pas dans les cas de figure mentionnés ci-dessus, un examen au cas par cas doit être réalisé auprès de l'Autorité Environnementale.

B. Le cas de la commune de Gourbit

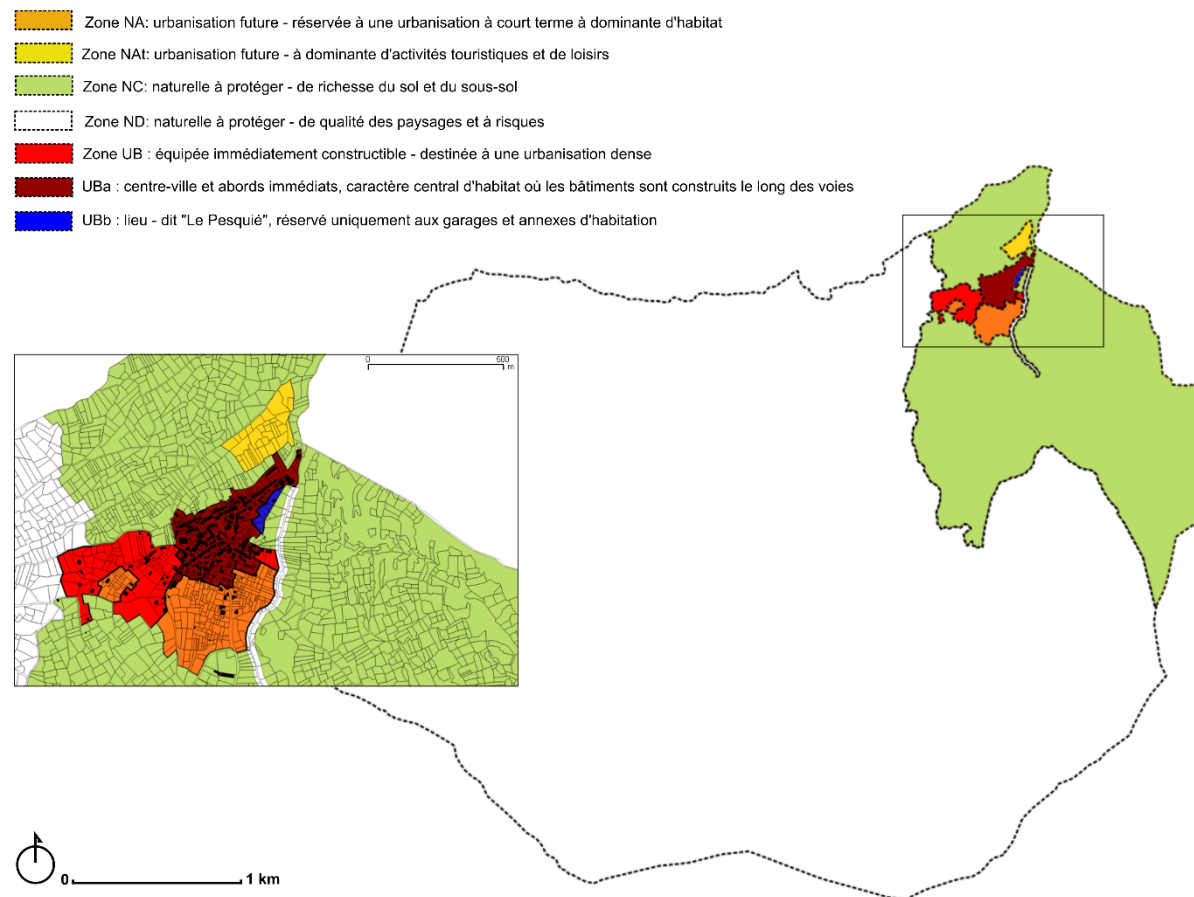
Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune de Gourbit n'est concernée par aucun des trois cas mentionnés au paragraphe antérieur : **un examen au cas par cas sera donc mené auprès de l'Autorité Environnementale.**

Cet examen au cas par cas interviendra une fois le projet de PADD défini par la commune.

3. Le PLU de Gourbit

A. Le Plan d'Occupation des Sols en vigueur

La commune de Gourbit était couverte par un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 08 décembre 1993 et rendu caduc le 27 mars 2017. Comme le montre l'extrait du zonage du POS en vigueur, l'urbanisation était concentrée sur le Bourg. **Une très large partie du territoire communal était conservée en zone non constructible** pour des raisons de préservation des espaces naturels, des paysages ou de l'agriculture ainsi que pour prendre en compte la topographie.



Extrait du POS de Gourbit
(Source : data.gouv.fr)

LES DOCUMENTS CADRES A INTÉGRER DANS L'ÉLABORATION DU PLU

1. Le SDAGE Adour-Garonne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document d'orientation stratégique pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques superficiels et souterrains.

Gourbit se situe dans le bassin hydrographique de l'Adour-Garonne, cet espace s'étend sur 1/5^{ème} du territoire national et est réparti sur 3 Régions (Aquitaine – Limousin – Poitou Charentes, Languedoc Roussillon – Midi-Pyrénées, Auvergne – Rhône Alpes).

L'état écologique des cours d'eau est globalement stable dans ce bassin, néanmoins l'objectif de bon état fixé pour 2015 n'a pas été atteint. Concernant l'état chimique, il est lui aussi majoritairement bon à l'exception de 50% des ressources d'eaux souterraines qui sont en mauvais état. Cet état de fait est la conséquence de plusieurs sources de pression qui ont chacune une manière de dégrader les masses d'eau :

- > **La pression domestique** est significative, elle a pour conséquence le rejet d'ammonium et de phosphore,
- > **L'agriculture** a une responsabilité importante dans le mauvais état chimique (rejet de nitrate et pesticides) mais aussi sur le prélèvement de l'eau (irrigation) à l'origine de l'étiage sévère. D'autre part l'altération de la continuité et de la morphologie des cours d'eau est un sujet de préoccupation.

Fort de ce constat, le SDAGE 2016-2021 définit des objectifs environnementaux ambitieux :

- > Un bon état écologique et chimique pour les masses d'eau de surface,

- > Un bon potentiel écologique et un bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ?
- > Un bon état chimique et quantitatif (prélèvements équilibrés) pour les masses d'eau souterraines.

Ces objectifs sont directement issus des principes de la loi Grenelle de 2009.

Les mesures liées au territoire et à la planification locale

Les intercommunalités et les communes sont responsables de **la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et du risque d'inondation. Cela passe par l'assainissement de l'eau, la distribution de l'eau potable, la gestion des eaux pluviales (facultatif), la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).**

Les enjeux du SDAGE doivent dans ce sens être intégrés au rapport de présentation des SCOT ou des PLU. Ces deux documents doivent être mis en compatibilité avec le SDAGE sous 3 ans si celui-ci n'est pas pris en considération.

Un PLU ne peut adopter un projet qui accentue les flux de pollution ou les prélèvements (objectif de conservation de l'état quantitatif et qualitatif des masses d'eau). **La préservation de la biodiversité, la reconquête des zones humides et la prévention des risques sont autant d'objectifs qui doivent être poursuivis par les PLU.** Pour ce faire, la mise en place de mesures palliatives, compensatoires ou de réduction d'impact sont des leviers à la disposition des collectivités territoriales.

Le SDAGE prévoit 3 grandes catégories de mesures

Les mesures d'adaptation consistent à développer les économies d'eau et l'efficacité de son utilisation. Exemples d'applications possibles sur la commune de Gourbit :

- > Végétalisation des espaces (places de parking, entre les espaces agricoles et les autres occupations du sol), augmentation des surfaces perméables pour une meilleure maîtrise des écoulements d'eau et des ruissellements, diminution des surfaces bitumées (ruissellements accentués des eaux pluviales chargées en hydrocarbures).
- > Organisation d'un système de récupération des eaux pluviales : limiter les prélèvements dans les réserves aquifères pour certaines utilisations.

Les mesures de prévention sont l'application du principe de non détérioration (éviter-réduire-compenser). Exemples d'applications possibles sur la commune de Gourbit :

- > Préserver les zones humides et les continuités écologiques,
- > Densifier les espaces urbanisés pour éviter l'étalement urbain et ainsi favoriser la préservation des surfaces agricoles utilisées.

Les mesures de reconquête du bon état sont des mesures offensives dont la vocation est de restaurer les qualités d'un milieu dégradé par l'anthropisation. Exemples d'applications possibles sur la commune de Gourbit :

- > Créer des zones végétales tampon aux abords des cours d'eau pour éviter l'écoulement direct des eaux pluviales polluées (bitume, pesticides...),
- > Systématiser l'assainissement collectif qui permet un dimensionnement adéquat, une surveillance accrue, un entretien de qualité (outil de premier choix pour une gestion efficiente de l'eau).

2. Le SAGE

Il n'existe actuellement aucun SAGE sur la commune de Gourbit (Source: <http://www.gesteau.eafrance.fr/sage>).

3. Le SRCE Midi-Pyrénées

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Midi-Pyrénées a été réalisé par l'Etat, l'ancienne Région Midi-Pyrénées et le Comité Régional Trame Verte et Bleue. Celui-ci a été arrêté en 2014.

Le SRCE constitue une déclinaison régionale de la Trame Verte et Bleue, en aucun cas une nouvelle réglementation. Son rôle est de dresser un cadre pour les déclinaisons locales de la TVB.

Le SRCE MP a identifié cinq objectifs :

- > Préserver les réservoirs de biodiversité,
- > Préserver les zones humides, milieux de la TVB menacés et difficiles à protéger,

- > Préserver et remettre en bon état les continuités latérales des cours d'eau,
- > Préserver les continuités longitudinales des cours d'eau de la liste 1, pour assurer la libre circulation des espèces biologiques,
- > Remettre en bon état les continuités longitudinales des cours d'eau prioritaires de la liste 2, pour assurer la libre circulation des espèces biologiques.

Le plan d'actions stratégique du SRCE propose 26 actions qui ont été classées en 7 grands thèmes :

- > L'amélioration des connaissances,
- > L'intégration de la TVB aux différentes échelles de planification du territoire,
- > L'amélioration de la perméabilité des obstacles aux continuités écologiques,
- > La conciliation entre activités économiques et TVB,
- > Le soutien des acteurs et des territoires dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
- > Le partage de la connaissance sur la TVB,
- > Le dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PLU de Gourbit se doit de prendre en compte les éléments du SRCE et ainsi traduire au niveau local les enjeux, les objectifs et la cartographie du SRCE.

4. Le SRCAE Midi-Pyrénées

Le **Schéma Régional Climat Air Energie** a été élaboré par l'Etat et l'ancienne Région Midi-Pyrénées afin de mener une action cohérente dans le domaine du Climat, de l'Air et de l'Energie. Les 5 objectifs majeurs de ce document sont :

- > Réduire la consommation énergétique,
- > Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre,
- > Développer les énergies renouvelables,
- > Améliorer la qualité de l'air,
- > Favoriser l'adaptation au changement climatique.

Des pistes d'actions locales sont également définies selon diverses thématiques. Celles-ci peuvent directement inspirer l'élaboration du PLU de Gourbit en réponse au contexte législatif actuel (liste non exhaustive adaptée à la portée du document d'urbanisme) :

- > Lutter contre l'étalement urbain et le mitage,
- > Soutenir la structuration des filières professionnelles ancrées sur les territoires pour favoriser l'économie de proximité,
- > Développer des offres de transport alternatives à la voiture particulière,
- > Développer l'intermodalité,
- > Limiter les déplacements par un aménagement de proximité,
- > Encourager la réhabilitation du patrimoine existant (résidentiel ou tertiaire),
- > Promouvoir le développement des énergies renouvelables,
- > Pérenniser la ressource en eau et les milieux aquatiques,
- > Pérenniser la capacité d'adaptation de la biodiversité.

5. Le SCOT de la vallée de l'Ariège

Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) comprenant 98 communes ariégeoises, soit 5 intercommunalités ;



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT de la Vallée de l'Ariège est articulé autour d'une série d'objectifs eux-mêmes retranscrits dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) sous la forme de prescriptions.

Le DOO, approuvé le 10 mars 2015, répertorie 86 prescriptions à mettre en place sur l'ensemble du territoire du SCoT. La commune de Gourbit s'engage alors à appliquer sur son territoire celles la concernant.

29 prescriptions du DOO sont exclues du PLU de Gourbit et cela pour les raisons suivantes :

N° de la prescription	Raison de son exclusion
17	Ne concerne que les communes ne faisant pas partie du maillage villageois
19	Concerne les projets d'extraction de matériaux (carrières)
20	Concerne les projets d'extraction de matériaux (carrières)
28	Concerne les sites identifiés comme abritant des sols pollués
29	A l'échelle du SCoT
30	Ne concerne que les PLUi
34	Ne concerne que les PLUi
36	Ne concerne que les communes ayant un seuil de logements vacants supérieur à 7%
51	Concerne la production de logements sociaux
52	Concerne la réalisation de logements sociaux
53	Ne concerne que les communes de plus de 5000 habitants

57	Concerne le développement d'aires de covoiturage
61	Ne concerne que les zones de développement touristique de certaines communes
62	Ne concerne que les PLUi
69	Concerne les Zones d'Activités Economiques (ZAE)
70	Concerne les ZAE
71	Concerne les ZAE
72	Concerne les ZAE
73	Concerne les zones d'activités de proximité
74	Ne concerne que les PLUi
75	Concerne les zones d'activités de proximité
78	Concerne les Zones d'Aménagement Commercial (ZACom)
79	Concerne les ZACom
80	Concerne les ZACom
81	Concerne les ZACom
83	Ne concerne que la consommation foncière des équipements publics de certaines communes
84	Ne concerne que les PLUi
85	Concerne le développement d'équipement structurant d'échelle SCoT
86	Concerne l'intégration paysagère des équipements structurants

Par souci de lisibilité, les prescriptions du DOO applicables sur le territoire de la commune de Gourbit ont été classées selon les thématiques suivantes :

1. Développement urbain et habitat

2. Développement urbain et activité économique

3. Les mobilités

4. Les équipements et services

5. L'activité agricole

6. Le tourisme vert

7. Le patrimoine paysager

8. Les espaces naturels

9. Les nuisances et les risques naturels et technologiques

10. Les énergies vertes

11. L'assainissement

12. Le zonage

1. Développement urbain et habitat

Objectif :	N° de prescription :
Concentrer le développement urbain dans le bourg.	23 prescriptions (22, 31, 32, 33, 35, 37 à 50, 54, 56, 63 et 65)
Prescriptions à intégrer au PLU	
<ul style="list-style-type: none"> - Le PLU doit rendre possible la réduction des consommations des éclairages publics, la mise en place d'un réseau de chaleur sur l'habitat collectif et les lotissements, et les constructions remplissant des critères de performances énergétiques ou comportant des équipements de production d'énergies renouvelables. (22) - L'intensité urbaine à l'échelle de la commune, d'ici 20 ans, correspond à 10 logements minimum par hectare. Les extensions urbaines (en zone AU) ou le comblement de dents creuses feront l'objet d'OAP. (31) - Chaque opération d'ensemble ou chaque secteur à urbaniser inscrit sur les documents d'urbanisme locaux devra afficher une densité minimale de 10 logements par hectare. (32) - La consommation foncière maximale à vocation résidentielle pour la commune de Gourbit est de 0,8 ha sur 20 ans. (33) - Méthode d'analyse de la capacité d'accueil et de la consommation foncière dans le PLU. (35) - Le PLU devra prioriser le développement du bourg. (37) - Le bourg peut être densifié dans les limites de son enveloppe foncière et étendu selon un principe de continuité du bâti strictement respecté et ne conduisant pas à un développement linéaire de l'urbanisation. (38) - Définition du village selon sa forme et sa fonction urbaine, ainsi que ses possibilités de développement. (39, 40, 41) - Schéma de développement des villages autorisés. (42) - Définition du hameau selon sa taille, sa forme, ainsi que ses possibilités de développement. (43, 44, 45) - Les nouvelles constructions à l'écart, c'est-à-dire hors du bourg, sont interdites. Le PLU pourra cependant autoriser une extension limitée des constructions existantes. (46) - Le PADD devra concourir à l'élaboration d'un véritable projet urbain visant à appréhender de façon opérationnelle différentes problématiques. (47) - Les zones de développement urbain se feront en continuité du centre-bourg, à proximité des équipements, services et transports collectifs. (48) - Le PLU justifiera d'un phasage des zones à urbaniser sauf si le résiduel constructible ne permet pas de phasage dans le temps. (49) - Les OAP sont obligatoires pour les extensions urbaines destinées à l'habitat et incluront les notions et concepts de greffe urbaine, structuration urbaine et maillage viaire. (50) - Les OAP relatives aux zones à urbaniser (AU) à vocation d'habitat devront justifier d'une démarche de mixité dans l'offre de logement afin d'assurer un parcours résidentiel complet. (54) - Les secteurs desservis (ou devant l'être) par une ligne de transport collectif sont prioritairement ouverts à l'urbanisation. Les OAP prendront en compte la desserte existante et envisagée du secteur par les transports collectifs et pourront intégrer des dispositions pour une future desserte de la zone envisagée. (56) - Le PLU devra mettre en place des OAP sur les sites à vocation touristique tels que les UTN*. Elles veilleront à une intégration paysagère, à la protection de la ressource en eau, à la gestion des déplacements et de l'énergie. (63) - Dans une optique d'économie d'espace, favoriser la réhabilitation et la rénovation pour le développement de l'offre en hébergement touristique. (65) 	

*UTN = Unité Touristique Nouvelle

2. Développement urbain et activité économique	
Objectif :	N° de prescription :
Concentrer l'offre commerciale dans le bourg.	4 prescriptions (68, 76, 77 et 82)
Prescriptions à intégrer au PLU	
<ul style="list-style-type: none"> - Le PLU doit permettre l'installation d'activités au sein du tissu urbain (à condition qu'elles n'engendrent pas de nuisances) dans le but de promouvoir la mixité des fonctions en milieu urbain. (68) - Le PLU devra délimiter les centralités commerciales au sein du tissu urbain existant ou des zones de développement. (76) - Le PLU devra favoriser l'implantation des commerces en priorité au sein du centre-bourg. (77) - Dans le cadre de l'implantation de commerces en entrée de ville, le PLU doit prescrire des actions et des opérations afin de valoriser et de structurer le paysage (82). 	

3. Les mobilités	
Objectif :	N° de prescription :
Développer des alternatives à la voiture individuelle.	3 prescriptions (55, 63 et 67)
Prescriptions à intégrer au PLU	
<ul style="list-style-type: none"> - Le PADD devra promouvoir le développement d'un réseau multimodal : connexion entre le réseau de transports collectifs, le réseau de cheminements doux en prévoyant une mise en corrélation entre le développement urbain et la desserte en transport collectif. (55) - En matière de gestion des déplacements, les UTN* intègrent la pratique des modes doux dans les aménagements et favorisent leur accès par des modes alternatifs à la voiture. (63) - L'accessibilité des sites touristiques devra faire l'objet d'une attention particulière. L'intégration d'une offre de transport collectif adaptée pourra être envisagée. Les déplacements doux doivent être valorisés. (67) 	

4. Les équipements et les services

Objectif :	N° de prescription :
Faciliter l'installation des infrastructures et réseaux de communications électroniques.	1 prescription (58)
Prescriptions à intégrer au PLU	
<ul style="list-style-type: none"> - Les OAP spécifiques aux nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation doivent prévoir la pose de fourreaux permettant le passage de fibres optiques (58). 	

5. L'activité agricole

Objectif :	N° de prescription :
Assurer la pérennisation des espaces agricoles.	7 prescriptions (2, 3, 4, 5, 16, 59 et 60)
Prescriptions à intégrer au PLU	
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une zone A_{1VB} qui fera l'objet d'une réglementation spécifique. (2) - Les espaces agricoles dits « ordinaires » qui, en dehors de la trame verte et bleue, font l'objet d'une pratique agricole et sur lesquels il n'y a pas de projet d'urbanisation seront classés en zone A. (3) - Elaboration d'un Diagnostic Territorial Agricole. (4) - Pour tout projet agricole, réaliser une analyse paysagère et architecturale (5). - Autoriser la possibilité d'un forage dans le respect de la loi lorsqu'un projet agricole ne peut pas être raccordé au réseau d'eau public. (16) - Assurer le maintien et le développement de l'activité agricole en réduisant la consommation foncière des terres agricoles. (59) - Le changement de destination d'un bâtiment à proximité d'une exploitation agricole ne doit pas mettre en péril l'unité de l'exploitation concernée. Le diagnostic du PLU devra identifier les zones potentielles de conflit d'usage. (60) 	

6. Le Tourisme vert

Objectif :	N° de prescription :
Encadrer le développement des espaces touristiques et de loisirs.	5 prescriptions (63, 64, 65, 66 et 67)
Prescriptions à intégrer au PLU	
<ul style="list-style-type: none"> - Les UTN* « Département » veilleront à une intégration paysagère, à la protection de la ressource en eau, à la gestion des déplacements et de l'énergie. Le PLU mettra en place des OAP sur les sites projetés. (63) - Le PLU analysera les besoins en hébergement touristique afin de maintenir sa capacité d'accueil et, si besoin, de la développer. (64) - Dans une optique d'économie d'espace, favoriser la réhabilitation et la rénovation pour le développement de l'offre en hébergement touristique. (65) - Concernant le fonctionnement des espaces ludiques de plein air, éviter les conflits d'usage entre pratiques sportives de nature, protection de l'environnement et autres usages de ces espaces. Veiller à la qualité des services d'accompagnements (accessibilité, stationnement, signalétique, etc.). (66) - L'accessibilité des sites touristiques devra faire l'objet d'une attention particulière. L'intégration d'une offre de transport collectif adaptée pourra être envisagée. Les déplacements doux doivent être valorisés. (67) 	

7. Le patrimoine paysager

Objectif :	N° de prescription :
Valoriser et protéger le patrimoine paysager du territoire.	4 prescriptions (5, 12, 63 et 82)
Prescriptions à intégrer au PLU	
<ul style="list-style-type: none"> - Pour tout projet agricole, réaliser une analyse paysagère et architecturale. (5) - Identifier et réglementer, dans le PLU, les points panoramiques remarquables à conserver et valoriser. (12) - En matière d'intégration paysagère, les UTN* veillent à respecter et à valoriser le cadre de vie, les sites, les vues emblématiques et à s'inscrire au maximum dans la pente du terrain naturel. (63) - Dans le cadre de l'implantation de commerces en entrée de ville, le PLU doit prescrire des actions et des opérations afin de valoriser et de structurer le paysage. (82) 	

8. Les espaces naturels

Objectif :	N° de prescription :
Valorisation et protection de la trame verte et bleue.	7 prescriptions (1, 6, 7, 8, 9, 10 et 11)
Prescriptions à intégrer au PLU	
<ul style="list-style-type: none"> - Identifier la trame verte et bleue sur le territoire en prenant compte du Schéma Régionale de Cohérence Ecologique de Midi-Pyrénées et du SCoT de la Vallée de l'Ariège (cartographie du DOO). (1) - Les cœurs de biodiversité ne doivent pas être urbanisés, ni isolés mais rattachés entre eux. Ces espaces sont identifiés par le SCoT. (6) - Maintenir le fonctionnement écologique, la biodiversité et la circulation des espèces au sein des pôles d'intérêt écologique. (7) - Règlementation et zonage des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue. (8) - Règlementation et zonage des corridors écologiques de la trame verte et bleue pour les réseaux hydrographiques et réalisation d'un inventaire des zones humides cartographié. (9) - Règlementation et zonage des corridors écologiques de la trame verte et bleue pour les zones naturelles et agricoles. (10) - Le PLU doit prendre en compte la nature dans les espaces urbains et instaurer une cohérence avec la trame verte et bleue locale. (11) 	

9. Les nuisances et les risques naturels et technologiques

Objectif :	N° de prescription :
Limiter les risques et les nuisances sur le territoire.	4 prescriptions (24, 25, 26 et 27)
Prescriptions à intégrer au PLU	
<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des mesures (défini par le SCoT) afin de réduire l'exposition des biens et des personnes aux risques. (24) - Réaliser un schéma d'assainissement des eaux pluviales. (25) - Limiter la constructibilité à proximité des installations industrielles à risques et des infrastructures de transport de matières dangereuses, par la création de zones tampons. (26) - Limiter la création de zones d'habitat à proximité des infrastructures (existantes et à venir) génératrices de nuisances sonores et d'émission de polluants. (27) 	

10. Les énergies vertes

Objectif :	N° de prescription :
Encadrer le développement des énergies vertes.	4 prescriptions (21, 22, 23 et 63)
Prescriptions à intégrer au PLU	
<ul style="list-style-type: none"> - Le SCoT prescrit l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territoire (PCET) afin de faciliter la production d'énergies renouvelables et de réduire la consommation énergétique telle que les émissions de gaz à effet de serre (21). - Le PLU doit rendre possible la réduction des consommations des éclairages publics, la mise en place d'un réseau de chaleur sur l'habitat collectif et les lotissements, et les constructions remplissant des critères de performances énergétiques ou comportant des équipements de production d'énergies renouvelables. (22) - La réalisation de parcs photovoltaïques au sol est proscrite au sein des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des zones à fort enjeux agricoles. Elle est uniquement autorisée sur des sites dégradés, artificialisés et impropres à l'activité agricole et est soumise à une étude d'impact. (23) - En matière de gestion de l'énergie, les UTN* recourent à des solutions économes en énergie et priorisent l'accès aux énergies renouvelables. (63) 	

11. L'assainissement

Objectifs :	N° de prescription :
S'assurer que les capacités de traitement, d'approvisionnement et de production en eau sont suffisantes pour garantir la réalisation du projet de développement urbain et améliorer la gestion des eaux pluviales.	7 prescriptions (13, 14, 15, 16, 18, 25 et 63)
Prescriptions à intégrer au PLU	
<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la ressource en eau en introduisant dans le PLU des dispositifs qui encadrent et s'imposent au territoire, et renforcer les liens entre les acteurs de l'eau et de l'urbanisme dans les décisions locales. (13) - Prendre en compte la capacité de traitement des eaux usées et la capacité d'approvisionnement en eau et de production d'eau potable dans le projet de développement urbain. (14) - Assurer la protection des zones de captage, notamment par des classements adaptés au plan de zonage (zone N pour les périmètres immédiats et rapprochés des zones de protection des captages d'alimentation en eau potable). (15) - Autoriser la possibilité d'un forage dans le respect de la loi lorsqu'un projet agricole ne peut pas être raccordé au réseau d'eau public. (16) - Le PLU doit recourir à l'article 15 du règlement de la zone et à la récupération des eaux pluviales. (18) - Réaliser un schéma d'assainissement des eaux pluviales. (25) - En matière de protection de la ressource en eau, les UTN* prennent en compte l'alimentation en eau potable, le traitement des eaux usées, la gestion des eaux pluviales et la prévention contre la pollution. (63) 	

13. Le zonage

Objectif :	N° de prescription :
Protéger les espaces agricoles et naturels à enjeux environnementaux.	10 prescriptions (2, 3, 8, 9, 10, 15, 18, 27, 46 et 59)
Prescriptions à intégrer au PLU	
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une zone A_{TVB} qui fera l'objet d'une réglementation spécifique. (2) - Les espaces agricoles dits « ordinaires » qui, en dehors de la trame verte et bleue, font l'objet d'une pratique agricole et sur lesquels il n'y a pas de projet d'urbanisation seront classés en zone A. (3) - Réglementation et zonage des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue. (8) - Réglementation et zonage des corridors écologiques de la trame verte et bleue pour les réseaux hydrographiques et réalisation d'un inventaire des zones humides cartographié. (9) - Réglementation et zonage des corridors écologiques de la trame verte et bleue pour les zones naturelles et agricoles. (10) - Assurer la protection des zones de captage, notamment par des classements adaptés au plan de zonage (zone N pour les périmètres immédiats et rapprochés des zones de protection des captages d'alimentation en eau potable). (15) - Le PLU doit recourir à l'article 15 du règlement de la zone et à la récupération des eaux pluviales. (18) - Limiter la création de zones d'habitat à proximité des infrastructures génératrices de nuisances sonores et d'émission de polluants. (27) - Les nouvelles constructions à l'écart, c'est-à-dire hors du bourg, sont interdites. Le PLU peut cependant autoriser une extension limitée des constructions existantes. (46) - Assurer le maintien et le développement de l'activité agricole en réduisant la consommation foncière des terres agricoles. (59) 	

D'une manière générale, le PLU de la commune de Gourbit devra s'assurer que toutes les prescriptions applicables sur son territoire définies dans le SCOT sont respectées.

6. La prise en compte de la Loi Montagne

La commune de Gourbit est concernée par les dispositions législatives induites par la « Loi Montagne » et précisément par celles des articles L 122-1 à L 122-25 du Code de l'Urbanisme. Le PLU, dans son élaboration, se doit donc de prendre en compte ces dispositions en cas d'urbanisation sur les territoires de la commune.

Tous les articles cités ci-avant doivent être pris en compte dans l'élaboration du PLU mais certains d'entre eux affectent particulièrement les projets d'urbanisation dans les territoires communaux suscités :

L 122-5 du Code de l'Urbanisme

« L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

L 122-6 du Code de l'Urbanisme

« Lorsque la commune est dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, ce document peut délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et réseaux.

Lorsque la commune n'est pas dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, les notions de hameaux et de groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants doivent être interprétées en prenant en compte les critères mentionnés au premier alinéa. »

L 122-7 du Code de l'Urbanisme

« Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles

L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.

En l'absence d'une telle étude, le plan local d'urbanisme ou la carte communale peut délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel après accord de la chambre d'agriculture et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, si le respect des dispositions prévues aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ou la protection contre les risques naturels imposent une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante ... »

L 122-9 du Code de l'Urbanisme

« Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard. »

L 122-10 du Code de l'Urbanisme

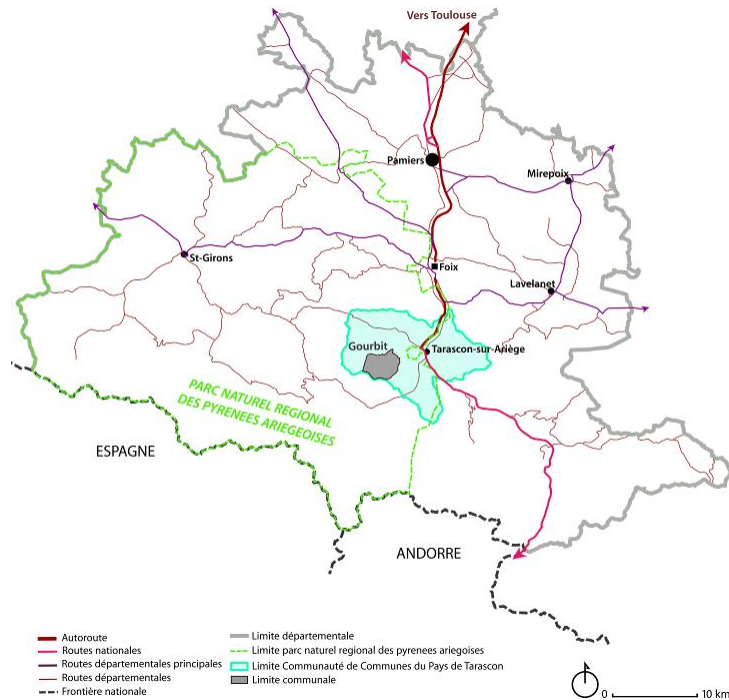
« Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition. »

Etat Initial de l'Environnement

CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

1. Situation communale

La commune de Gourbit est située dans le département de l'Ariège à la limite des Pyrénées Ariégeoises et près des frontières de l'Espagne et d'Andorre. Les pôles urbains de Foix (chef-lieu du département) et de Pamiers (la plus grande ville de l'Ariège), se trouvent respectivement à 22km (23mn) à 40 km (36mn). Le pôle urbain voisin est Tarascon-sur-Ariège.

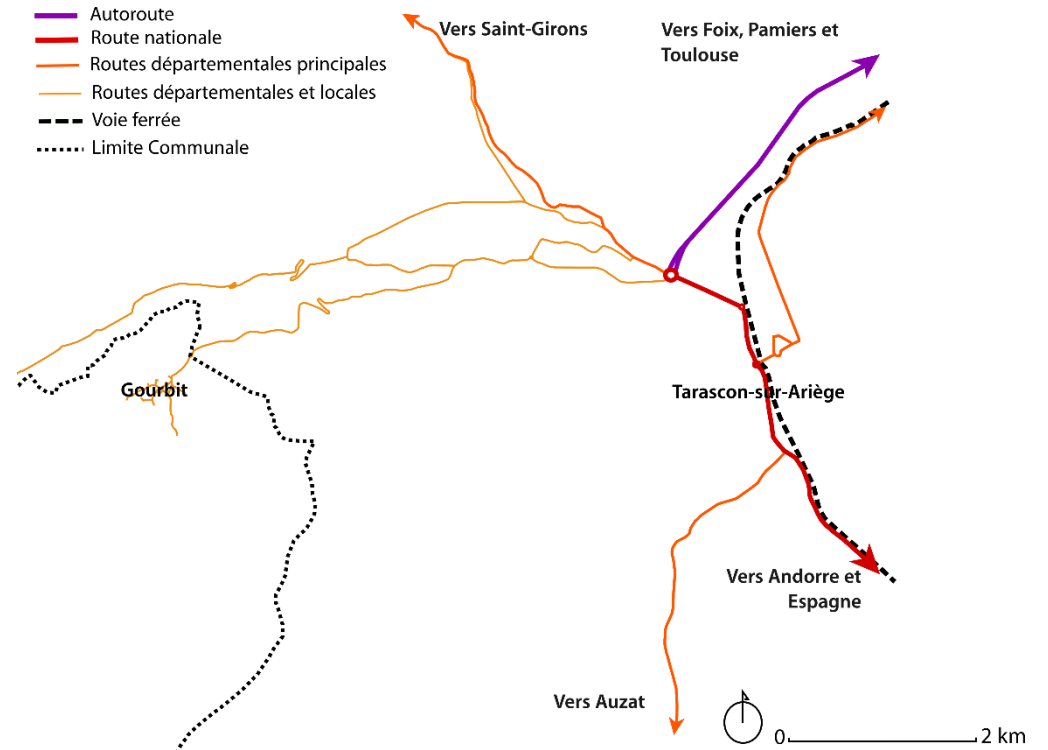


Gourbit fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Pièce : Rapport de présentation
Maître d'Ouvrage : Commune de Gourbit

2. Les réseaux viaires et la commune

Le réseau viaire de la commune est limité à la partie nord-est de la commune, où la topographie le permet et également à l'endroit où se situe le village de Gourbit. Ce dernier est relié à Tarascon-sur-Ariège par la RD 23, qui est d'ailleurs la seule manière d'accéder au territoire communal.

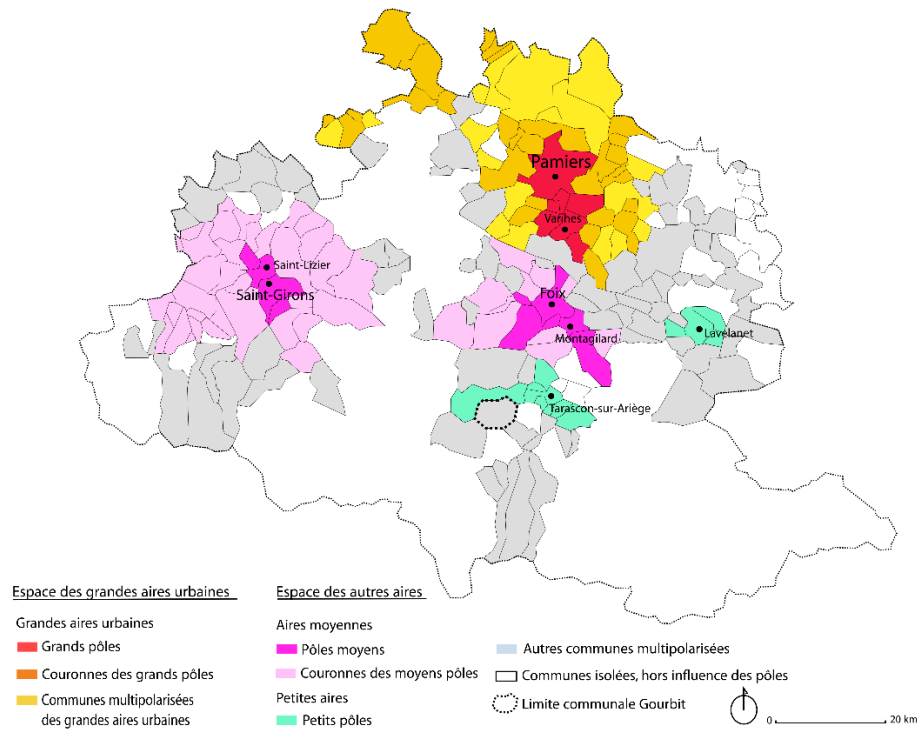


La RD partant du nord-est du village, débouche sur un connecteur central qui aboutit sur 3 axes majeurs :

- > Une voie rapide au nord-est qui se dirige vers Foix, Pamiers et Toulouse,
- > Une route départementale au nord en direction de Saint-Girons,
- > Une route nationale au sud amène vers Tarascon-sur-Ariège, jusqu'à l'Andorre et l'Espagne.

3. Commune rurale multipolarisée

Gourbit, de par sa situation géographique, est définie comme commune multipolarisée. Elle se retrouve sous l'influence du moyen pôle de Foix et du petit pôle de Tarascon-sur-Ariège (au sens de l'INSEE).

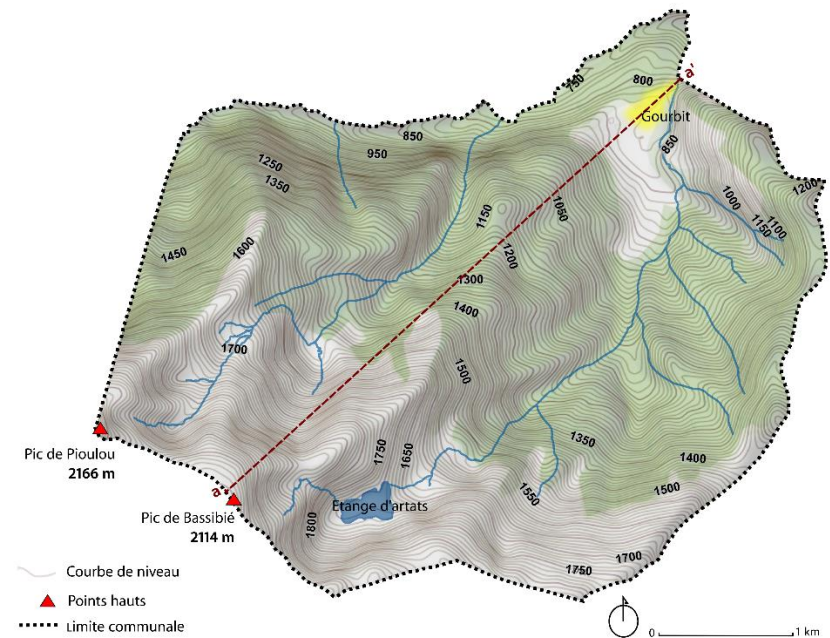


La commune de Gourbit est une commune rurale dépendante d'un pôle urbain moyen (Foix) et d'un petit pôle urbain (Tarascon-sur-Ariège).

1. Un paysage de montagne

Comme représenté sur la carte ci-dessous la commune de Gourbit est marquée par une topographie très accidentée. Le territoire communal oscille entre + 820 m (altitude du village) et + 2166 m (Pic de Pioulou). Deux zones distinctes se dessinent autour de ce point haut :

- > au sud et à l'est, le massif montagneux qui protège le village des vents dominants,
- > à l'ouest, un relief rocheux, accidenté, abrupt, drainé par le ruisseau de Saillens, affluent de la Courbière.

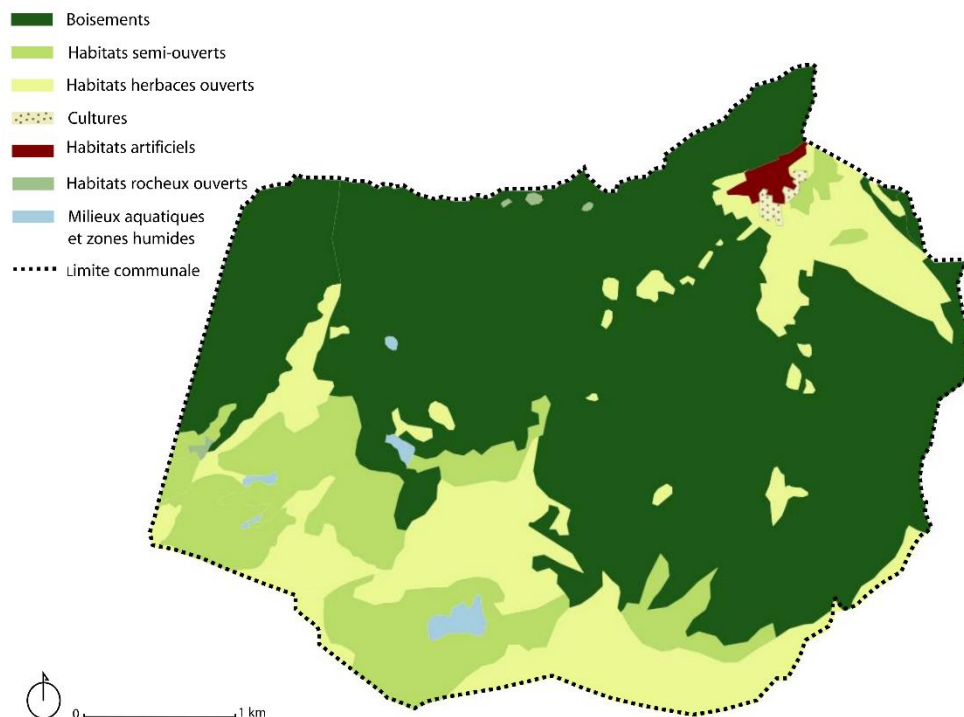


Le bourg de Gourbit s'est développé sur un plateau, situé au nord-est du territoire.

LE TERRITOIRE DE GOURBIT

Les espaces bordant les zones d'habitation présentent un plus grand dynamisme et gardent la trace des importantes cultures aujourd'hui délaissées. Le reste de la commune présente un espace naturel préservé lié à sa topographie marquée.

- > **Boisements : 1109 ha soit 62,9% de la commune.**
- > Habitats herbacés ouverts : 362.8 ha soit 21 % de la commune.
- > Habitats semi-ouverts : 264,2 ha soit 15 % de la commune.
- > Milieux aquatiques et zones humides : 11,8 ha soit 0.721% de la commune.
- > Habitats artificialisés : 9,8 ha soit 0.6 % de la commune.
- > Cultures : 4,3 ha soit 0.2 % de la commune.
- > Habitats rocheux ouverts 2.5 ha soit 0.1 % de la commune.

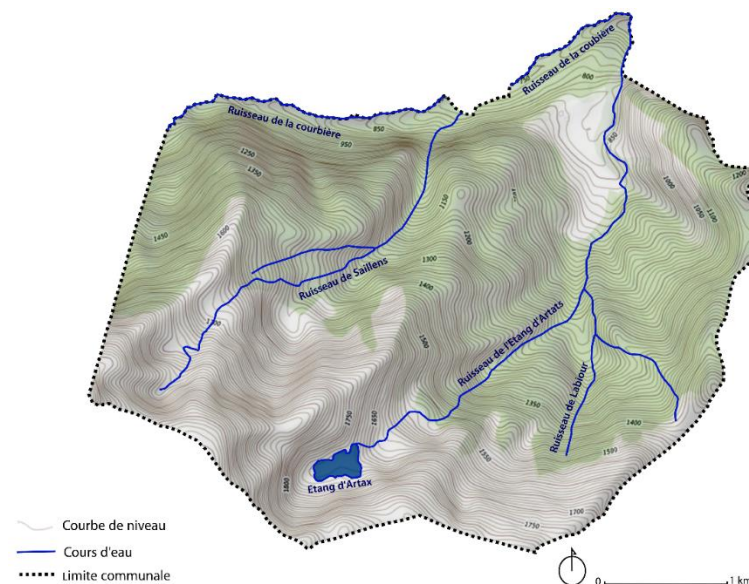


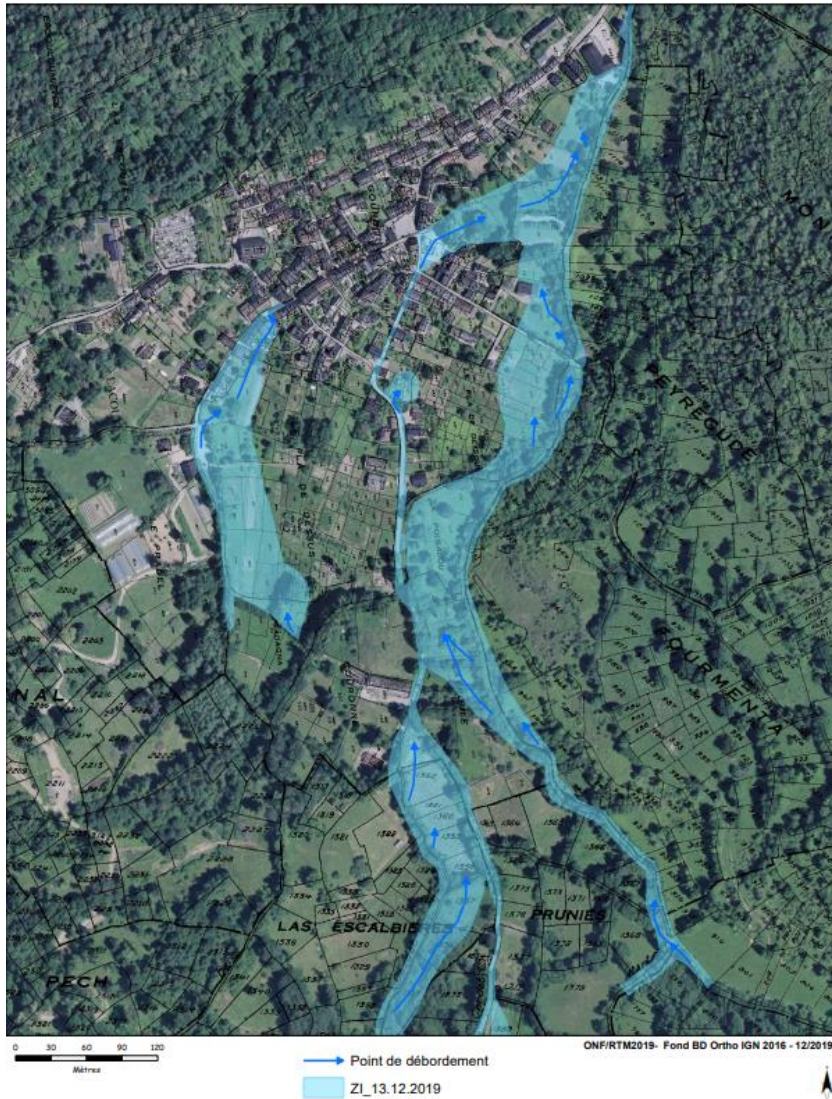
4. Les cours d'eau qui traversent le territoire...

Le territoire est marqué par le passage de plusieurs ruisseaux dont les plus importants sont :

Nom	Code hydrographique	Longueur	Occupation du sol traversé
Ruisseau de l'Etang d'Artats	O1210570	5 km	Territoires agricoles et artificialisés, forêts et milieux semi-naturels
Ruisseau de la Courbière	O1210500	16 km	Territoires agricoles, forêts et milieux semi-naturels
Ruisseau de Labiour	O1210580	2 km	Territoires agricoles et artificialisés, forêts et milieux semi-naturels
Ruisseau de Saillens	O1211030	4 km	Territoires agricoles, forêts et milieux semi-naturels

Les données recensées sur le Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne sont disponibles pour l'année 2015 concernant le ruisseau de la Courbière (station de mesure à Tarascon-sur-Ariège, plus précisément au niveau du pont entre Surbat et Banat) : **l'état physico-chimique de ce cours d'eau était très bon en 2015 avec de nombreuses valeurs classées « très bonnes ».**





Source : DDT09

La carte ci-contre, issue de la DDT09, indique qu'il existe un risque de potentiels débordements des cours d'eau traversant le village. Ce risque devra alors être pris en compte dans le projet de développement urbain.

5. Masses d'eau souterraines

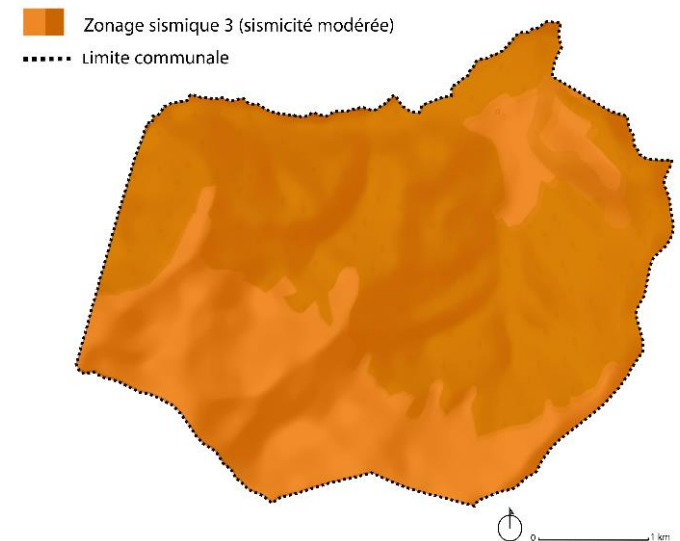
La totalité de la commune de Gourbit est alimentée par une masse d'eau libre (système hydraulique composite propre aux zones intensément plissées de montagne) **dont les états chimiques et quantitatifs sont bons en 2015. Aucune pression n'a été signalée la concernant (états des lieux 2013). (Source SIE Adour Garonne).**

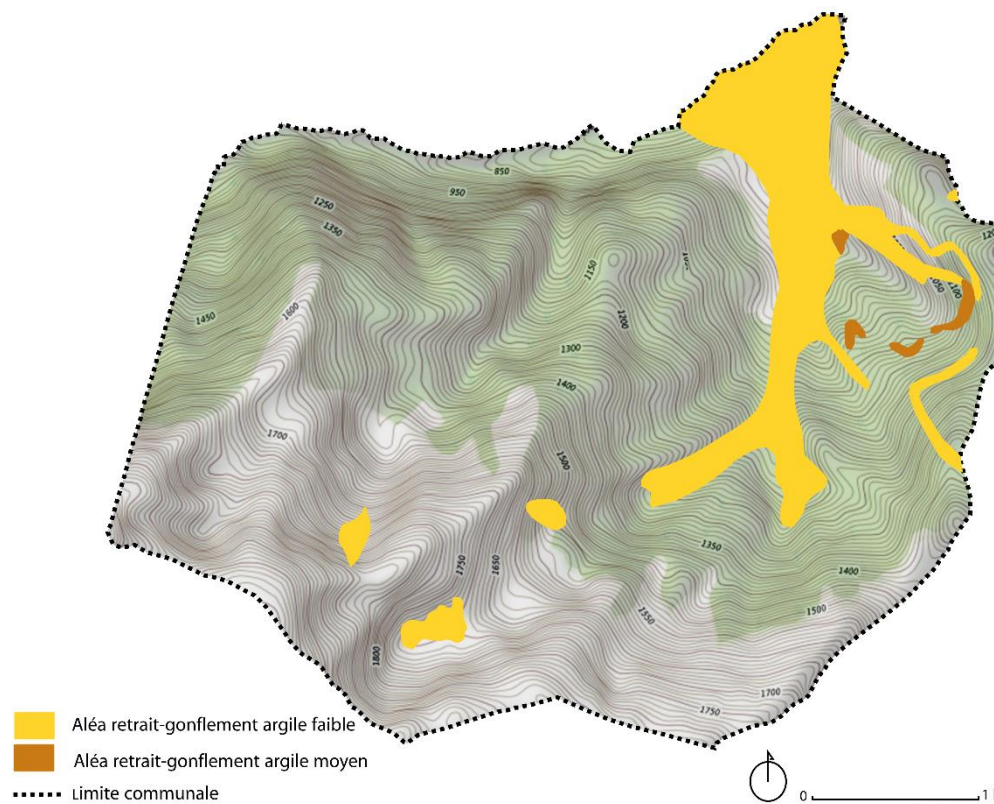
6. Une absence d'aléas majeurs sur le territoire

Les données historiques font état de quelques catastrophes naturelles intervenues sur la commune de Gourbit. Celles-ci sont principalement dues à un aléa majeur identifié sur le territoire communal : les inondations.

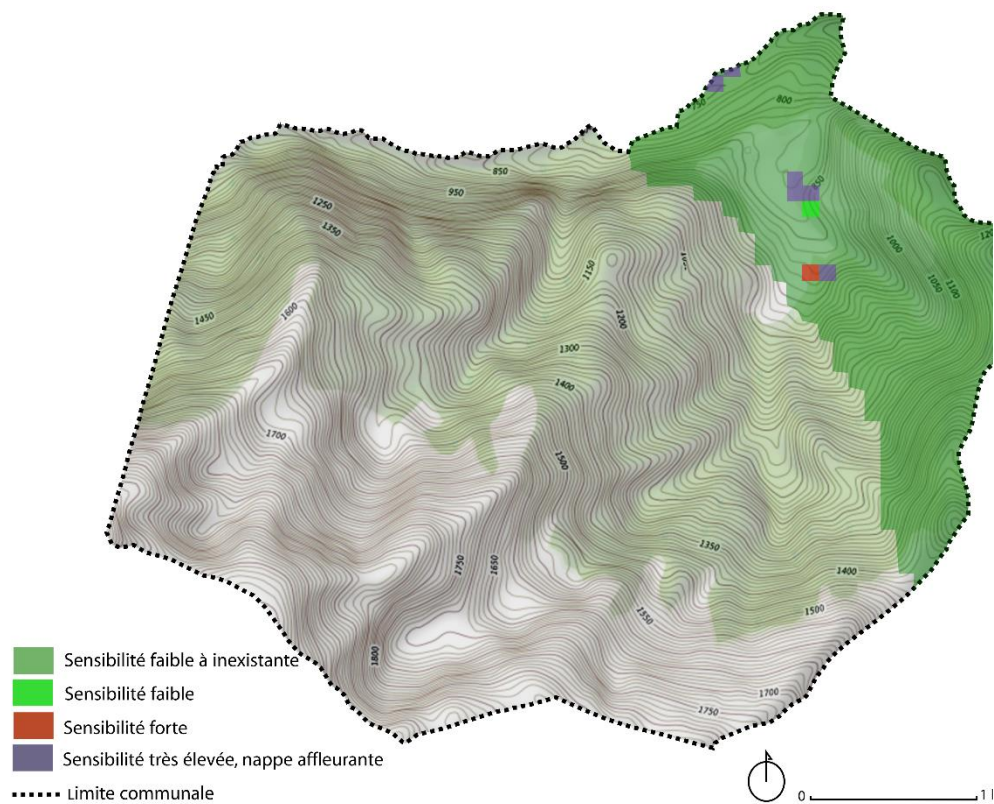
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
Inondations, coulées de boue	23/01/2004	25/01/2004	07/07/2014	09/07/2004

La commune n'est pas concernée par des Plans de Prévention des Risques Naturels mais des documents élaborés à titre informatif sont néanmoins à prendre en considération dans le nouveau document d'urbanisme (aléa de sismicité zonage 3, aléas dus au retrait-gonflement des argiles faible et moyen, ainsi qu'aux remontées de nappes dans les sédiments).





Aléa retrait-gonflement des argiles



Aléa remontée de nappes

SYNTHESE : LE CONTEXTE COMMUNAL

L'étude fait état d'un positionnement favorable de Gourbit pour une commune rurale multipolarisée dans la mesure où elle se trouve à proximité du pôle de Tarascon-sur-Ariège et de l'autoroute menant à Foix, Pamiers et Toulouse au nord-est, et à l'Andorre et l'Espagne au sud.

Le territoire communal est en outre très qualitatif grâce à :

- > Une variété paysagère due à une topographie marquée,
- > Des substrats variés contribuant à l'identité communale et à sa diversité paysagère,
- > Un territoire préservé : seuls 0,6% du territoire sont artificialisés,
- > Des cours d'eau en bon état écologique, qualitatifs pour le territoire et éloignés de sources d'enjeux éventuels (urbanisation, exploitations agricoles),

On note un aléa de sismicité modérée qui concerne l'ensemble de la commune.

La topographie sera à prendre en compte dans le développement urbain (pour des raisons paysagères, de stabilité des sols et de gestion des eaux pluviales),

UN PAYSAGE A VALORISER, UN ATOUT POUR LA COMMUNE

1. Trois grandes entités paysagères

L'analyse paysagère réalisée sur la commune de Gourbit donne lieu à la définition de trois grandes entités paysagères :

- > **Zones de forêt ou de bois**
- > **Espaces agricoles**
- > **Zone du village**

Les zones de forêt constituent la majeure partie du territoire de la commune. Elles représentent une richesse en termes de biodiversité mais aussi de cadre de vie et balades. Elles sont situées sur les versants en pente et dans les zones de montagne peu exploitées.

Les espaces agricoles occupent le fond de vallée, à proximité du village formé. Le découpage parcellaire atteste d'anciennes parcelles plus petites qui ont été remembrées pour former des zones de champs plus étendues. Aujourd'hui elles comptent peu d'exploitants et sont majoritairement exploitées sur les zones de faible pente, les anciennes terrasses du versant à l'est du village ayant été abandonnées. Aujourd'hui on observe une fermeture de ces espaces, avec une apparition de strates arbustives et arborées.

Néanmoins, les grandes lignes et structures de ce découpage ancien persistent dans le paysage sous forme de bocages lithiques. Ils sont constitués de murets de pierre sèches ou d'enrochements, plantés d'arbres et servent à la fois de limite, de soutènement pour un champ voisin ou un chemin. Ces structures paysagères se lisent à l'échelle du grand paysage et de la vallée, et leur caractère marque l'ensemble de la commune.

2. Installation du village dans le paysage

La zone d'implantation du village se situe sur la partie nord-est du territoire communal. Le village profite d'un fond de vallée s'ouvrant vers le sud. Il vient s'implanter contre le relief de Malières au nord, le protégeant de cette orientation.

La forme urbaine est bien intégrée dans le paysage, et forme une unité dans le traitement des toitures et les choix des teintes et des matériaux.

3. Une entrée de village de qualité

L'entrée de ville par la D23 est de manière générale qualitative. Du fait des tournants à l'entrée du village, la séquence se déroule en deux temps :

- > **Un premier temps avant le pont, offrant une vue sur l'ensemble pont/moulin bien préservé avec une façade en pierre de qualité.**
- > **Un second temps au niveau du second tournant, en arrivant sur la Mairie. Le paysage s'ouvre alors sur les montagnes. Les murs de soutènement en pierre le long de la voie sont de qualité et entretenus, avec quelques arbres. Le ruisseau en contrebas et les murets de pierre sont eux aussi qualitatifs.**

L'ensemble de ces éléments constituent donc une bonne progression vers le village, avec un point de vue sur les montagnes en fond à préserver.

4. Un patrimoine vernaculaire à préserver

Un patrimoine vernaculaire est présent sur l'ensemble du territoire de la commune. Il s'organise principalement autour **d'un patrimoine religieux, avec croix et oratoires, mais aussi une très forte présence de l'eau.**

On compte donc un grand nombre d'**oratoires** positionnés le long de chemins, au niveau de croisements ou sur les hauteurs du relief. Ils se retrouvent sur l'ensemble du territoire communal, avec une concentration plus importante en cœur de village.

On notera tout particulièrement le calvaire et le cheminement qui y conduit avec son chemin de croix.

Ces oratoires peuvent être isolés, ou se loger dans les murs de certaines maisons. Les projets de rénovation devront alors prendre en compte ces éléments caractéristiques et les préserver.

Le patrimoine de la commune dénote aussi d'une présence et d'une **importance de l'eau** sur le territoire. Cela se traduit par différents types de points d'eau comme des fontaines, abreuvoirs ou lavoirs.

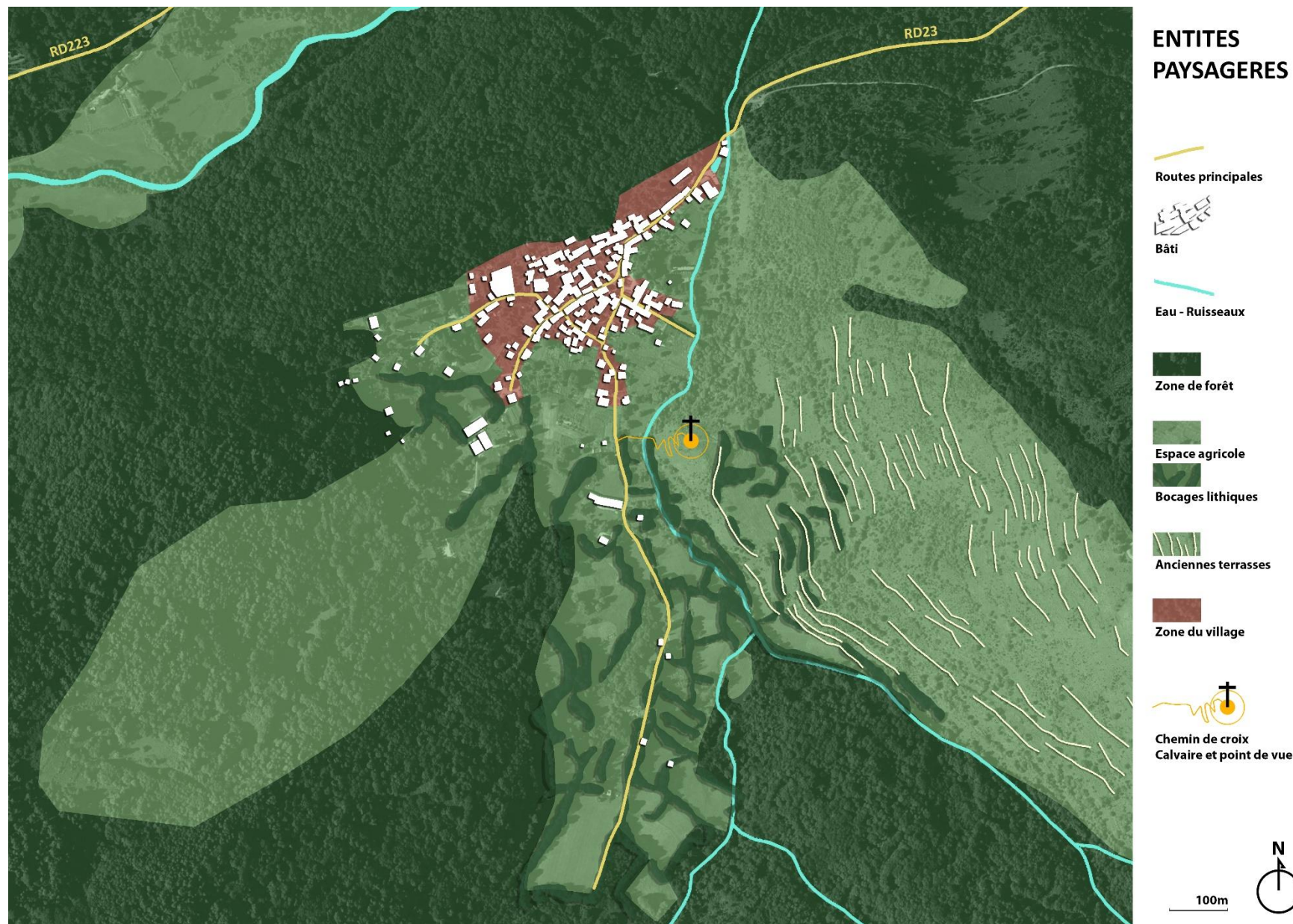
On retrouve différentes fontaines à travers le village. Elles animent l'espace public, et présentent une unité dans leur traitement. Un bassin occupe la place principale, témoin d'un ancien lavoir aujourd'hui disparu. Ce bassin est positionné sur le passage d'un ruisseau qui traverse le village du sud-ouest au Nord-Est. Il est canalisé, et passe en pied des maisons le long de la rue principale. Son passage à l'air libre joue de l'ambiance de la rue et est à préserver. Ce ruisseau alimente au sud-ouest un ancien lavoir, très bien conservé.

Enfin, à l'entrée nord du village, on trouve un ancien moulin à eau dont les canaux d'alimentation sont encore visibles et en fonctionnement. Il représente à la fois pour

son architecture et son intégration au paysage, son rapport à l'histoire des lieux, un intérêt particulier et doit en ce sens être préservé.



Remarque : Le patrimoine végétal remarquable en cœur de village est principalement constitué de jardins. On note la présence de quelques grands arbres dans certaines parcelles, mais de manière isolée. Sur l'espace public le végétal est assez peu représenté. On pourra tout de même remarquer en face du porche de l'église « l'Orme de la Liberté ».



A. Le grand paysage communal : un patrimoine à préserver

Le panorama pris depuis le Calvaire nous montre sur la partie droite le village et au centre et à gauche l'ensemble des zones cultivées qui s'étendent vers le sud. Les bocages lithiques, ici mis en évidence, sont nettement lisibles dans le paysage. Ils structurent l'implantation des champs et des chemins à travers le territoire communal. On voit sur les photos suivantes qu'ils se composent de gros rochers tenant les terres. Les arbres servent eux aussi au maintien des terres et ont pour fonction annexe de protéger du vent selon les orientations.

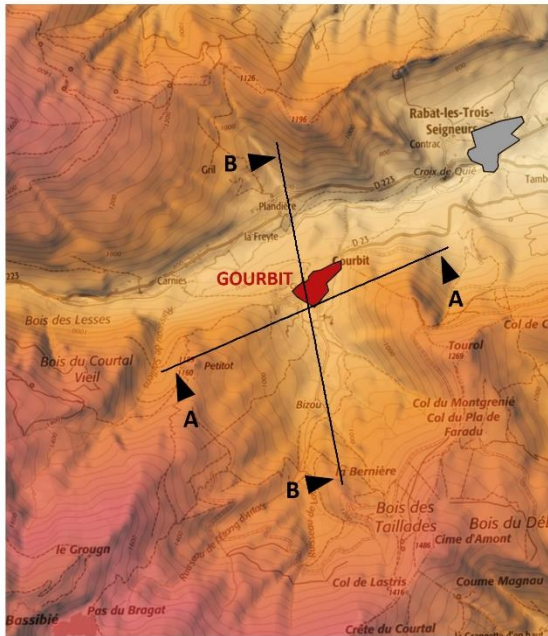


Repérage des bocages lithiques dans le paysage
Vue panoramique depuis le Calvaire

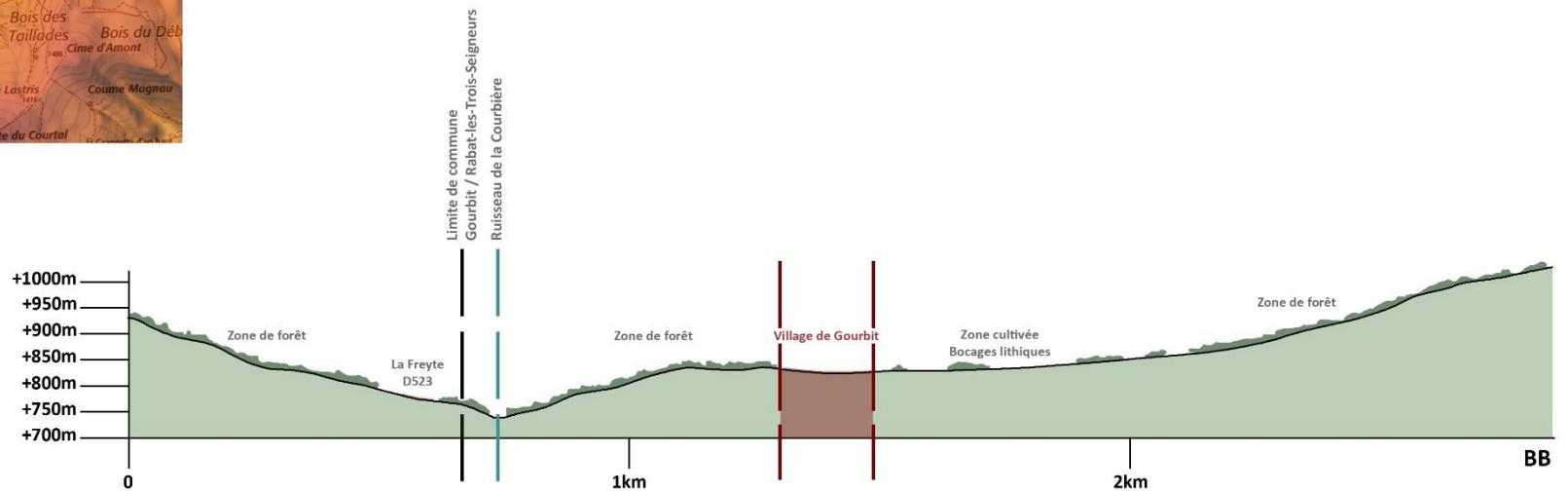
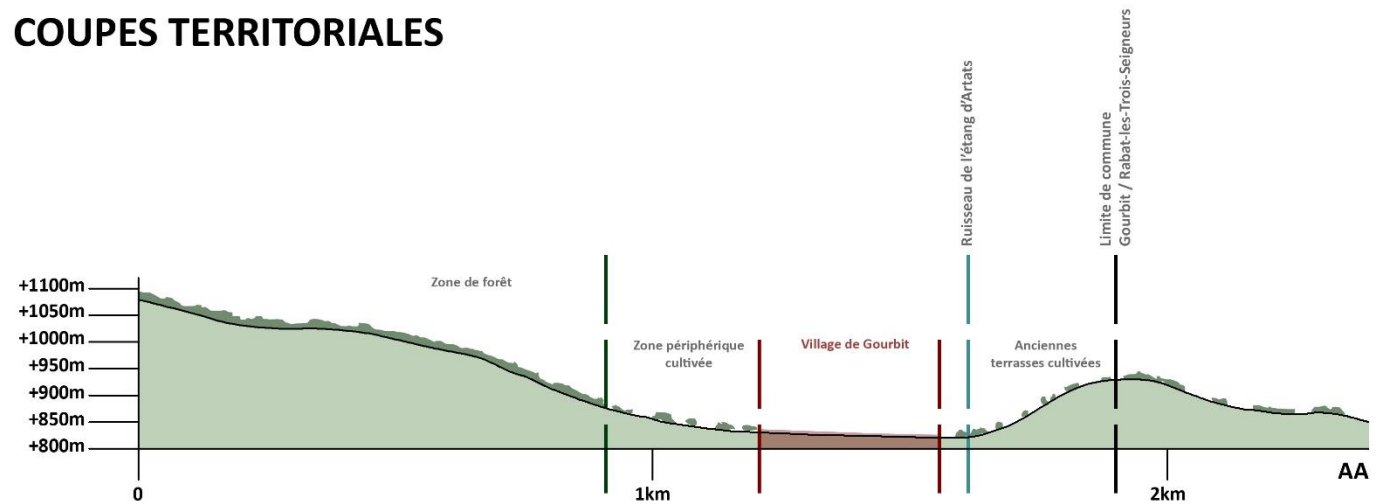


Exemples de bocages lithiques entres les espaces cultivés
Muret de pierres sèches et boisements





COUPES TERRITORIALES



Le village de Gourbit s'installe sur un replat au-dessus du fond de vallée de la Courbière comme le montre la coupe BB, avec une large ouverture vers le sud.

La coupe AA nous montre un encaissement plus fort entre les reliefs voisins à l'est et à l'ouest. Le relief à l'est au-dessus du ruisseau de l'étang d'Artats était autrefois cultivé en terrasses car il offre une bonne exposition.



Ouverture vers le paysage depuis le village. La zone agricole est accolée au village et à l'arrière des constructions on trouve de grands jardins potagers ou des champs. Ces respirations constituent un atout et une caractéristique forte de la forme urbaine et de son intégration au paysage, elles sont à préserver.



Exemple de muret de pierre rencontré dans le village et servant de soutènement entre deux terrasses dans un jardin à l'arrière d'un bâtiment. Anciennement ces terrasses servaient à la culture de jardins potagers. Aujourd'hui peu de ces jardins persistent, mais ces murets gardent leur caractère et leur utilité pour permettre une bonne adaptation des jardins et des constructions à la pente.



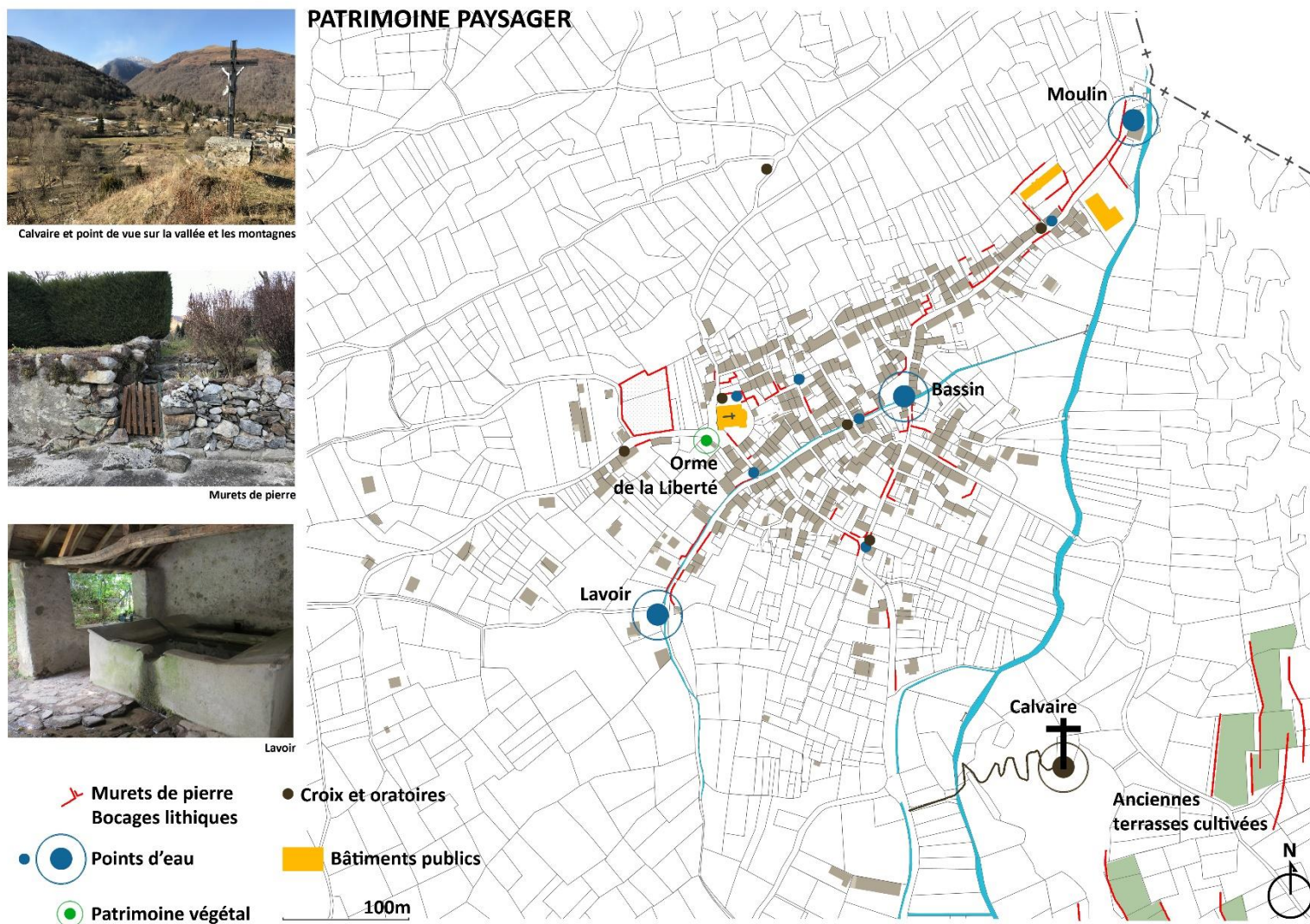
Exemple de limite de parcelle en pierre. Ces aménagements, rencontrés dans le village, reprennent les caractéristiques des bocages lithiques entre parcelles agricoles. Il est nécessaire de préserver ce type de limite dans un esprit de cohérence et d'intégration au territoire.

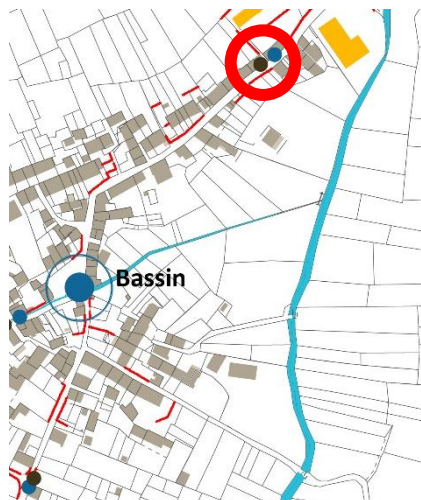


Ce point de vue est ouvert sur un grand paysage, depuis le calvaire. On note l'implantation du village et les parcelles agricoles autour. Dans l'ensemble l'implantation des constructions est cohérente et s'intègre au grand paysage.

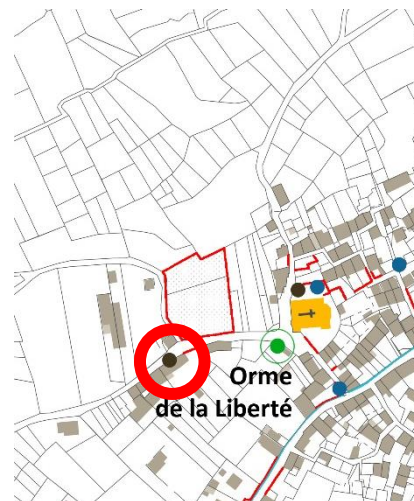
B. Des éléments patrimoniaux vernaculaires

Plusieurs éléments du patrimoine sont identifiables sur le territoire communal.

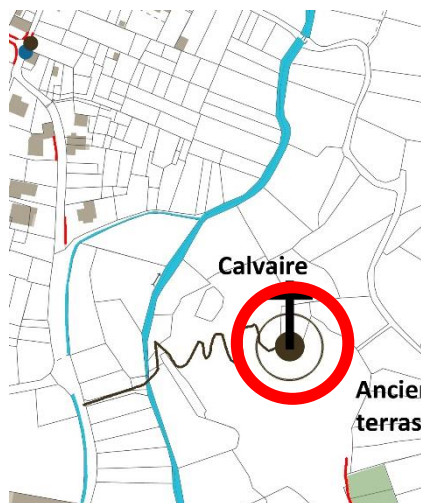




Ci-dessus : Oratoire à l'entrée du village
Patrimoine religieux



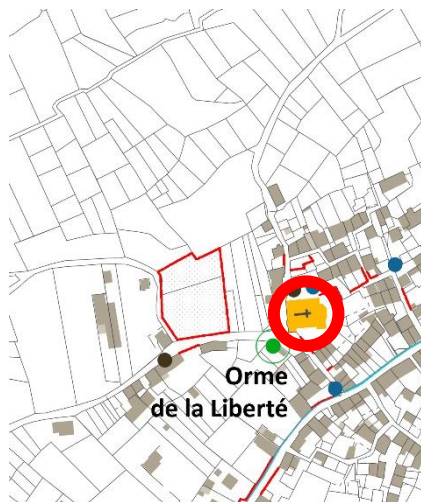
Ci-dessus : Oratoire proche du cimetière
Patrimoine religieux



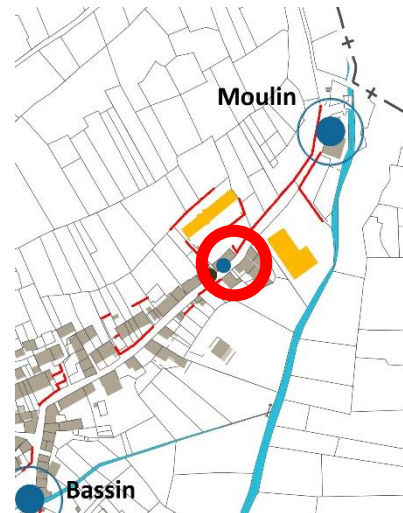
Ci-dessus : Calvaire
Patrimoine religieux



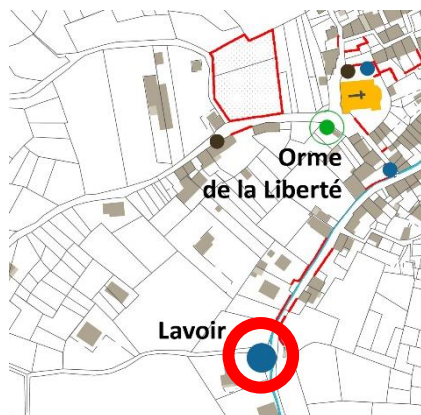
Ci-dessus : Orme de la liberté
Patrimoine végétal



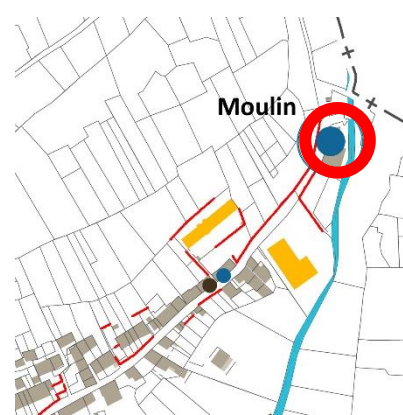
Ci-dessus : Eglise
Patrimoine architectural



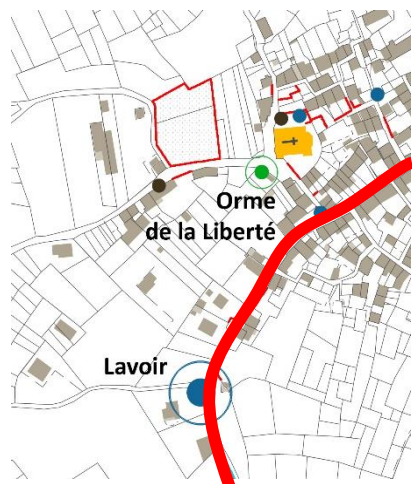
Ci-dessus : Abreuvoir à l'entrée nord du village
Patrimoine lié à l'eau



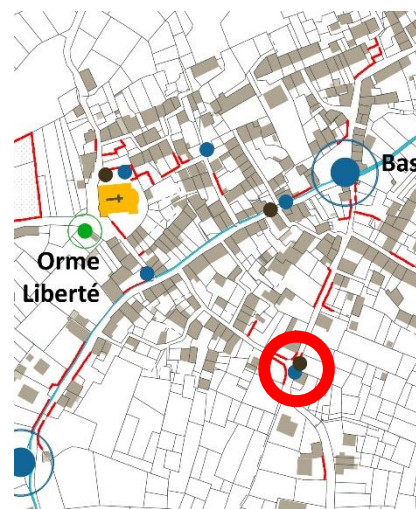
Ci-dessus : Lavoir au Sud du village
Patrimoine architectural lié à l'eau



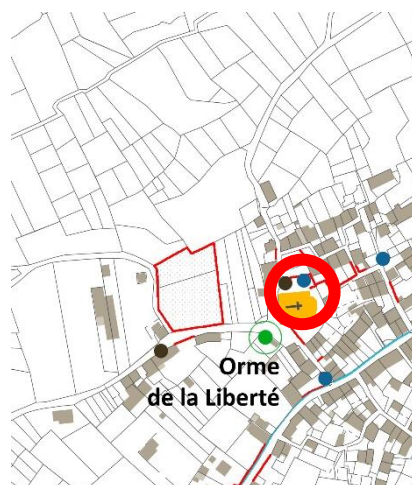
Ci-dessus : Moulin à l'entrée nord du village
Patrimoine architectural lié à l'eau



Ci-dessus : Passage du ruisseau dans la rue principale
Patrimoine lié à l'eau



Ci-dessus : Fontaine
Patrimoine lié à l'eau



Ci-dessus : Fontaine au niveau de l'église
Patrimoine lié à l'eau

SYNTHESE : ENVIRONNEMENT PAYSAGER ET PATRIMONIAL

Trois composantes paysagères complémentaires apportant une grande qualité et une grande diversité au paysage communal.

Une bonne intégration de la zone du village dans son environnement et des vues vers le paysage de qualité. Un point de vue depuis la croix à valoriser.

Une trame boisée très dense et bien répartie sur la commune à préserver.

Une structure des espaces agricoles de qualité, avec un remembrement ayant préservé les grandes lignes du paysage.

Une présence de bocages lithiques sur l'ensemble du territoire communal, apportant cohérence et lisibilité à l'ensemble. On retrouve ce principe au cœur du village comme séparation de parcelles.

Une présence forte de l'eau dans le village, avec de nombreuses fontaines, lavoirs et d'un ruisseau accompagnant la rue principale.

Un espace public très minéral avec une faible présence végétale, quelques grands arbres dans les jardins en cœur de village, et de grands jardins potagers à l'arrière ouvert sur les zones agricoles.

Une entrée de ville de qualité, présentant une bonne progression vers la découverte du village et du paysage alentour.

MILIEU NATUREL

1. Rappel du contexte

Le code de l'urbanisme (article L101-2) et les Lois Grenelle I et II soulignent l'**importance de la prise en compte des milieux naturels** dans les documents d'urbanisme mais également l'enjeu de la **préservation de la biodiversité et des continuités écologiques**. La réglementation n'impose pas les thèmes à traiter dans l'état initial, cependant il doit permettre de dresser un diagnostic complet du territoire permettant d'élaborer un projet d'urbanisme cohérent et prenant en compte les différents enjeux environnementaux.

Nymphalis a choisi de tracer un **portrait global des enjeux naturels à l'échelle de la commune de Gourbit** par la mise en œuvre d'inventaires sur site et par la compilation de données bibliographiques.

Le village de Gourbit se situe au pied du Massif des Trois-Seigneurs, avant-poste de la chaîne centrale pyrénéenne d'altitude moyenne (2 200 m) qui occupe le piémont Nord-Pyrénéen, au cœur du département de l'Ariège. D'un point de vue biogéographique, ce territoire s'inscrit au sein de la région eurosibérienne, en son domaine alpin (ou boréo-montagnard). La commune qui s'étend sur une gamme importante d'altitude – environ 1 400 mètres – depuis 800 mètres au niveau du lit mineur du Ruisseau de la Courbière jusqu'à 2 166 mètres au sommet du Pic de Pioulou, comprend essentiellement deux étages de végétation : le montagnard et le subalpin. Chacun de ces étages est caractérisé schématiquement par des végétations spécifiques au sein du secteur géographique considéré. En l'occurrence, au sein du piémont nord-pyrénéen, le montagnard se caractérise, en l'absence d'intervention humaine, par la présence de hêtraies ou hêtraies-sapinières et le subalpin, par la présence de landes à éricacées (rhododendrons) et de pinèdes de pins à crochets (pins de montagnes). Sur le site, on note, par rapport à cette végétation théorique, d'assez grandes différences du fait de l'utilisation ou la gestion par l'Homme de ces territoires, avec la présence d'un subalpin asylvatique et l'absence de sapins au sein de l'étage montagnard.

La géologie de la commune est assez peu variée et comprend essentiellement des roches métamorphiques (migmatites : granodiorites, granites) issues de la transformation de roches siliceuses préexistantes (schistes, granites). Aussi, ce sous-sol détermine, avec le climat froid, un sol acide humifère et sableux assez pauvre. Une particularité, cependant, est visible sur une petite portion nord-est de la commune (soulane sous le Col de Montahut) avec la présence d'assises géologiques jurassiques calcaires. Cet ensemble porte ainsi une végétation un peu différente du fond communal à caractères basophile et xérophile marqués.

La commune s'étend sur environ 1 750 hectares essentiellement sur le flanc nord du massif des Trois-Seigneurs sous les Pics de Bassibié et de Pioulou. Cependant, au sein de ce contexte qui paraît homogène, des différences importantes dans l'exposition (nord, est, ouest, sud-est) et la pente des divers pans de cette montagne déterminent des végétations diverses. Ainsi, vers les sommets, les flancs orientés au sud-est (lieu-dit le Grougn, par exemple) portent des landes sèches à genévriers ou genêts purgatifs tandis que ceux orientés au nord porte une végétation plus fraîche de lande dominée par les éricacées (rhododendrons et airelles). Cependant, globalement, les alpages constituent des assemblages composites (mosaïque fine de divers habitats) mais qui forment au final des paysages assez monotones de landes et pâtures rocheuses. Les boisements sous-jacents aux alpages sont homogènes et dominés essentiellement par le hêtre.

Les cours d'eau et l'Etang d'Artats viennent rompre la monotonie de ces paysages de landes pierreuses et d'éboulis. Deux petits bassins versant peuvent ainsi être distingués : celui du Ruisseau de Saillens à l'ouest et celui de l'Etang d'Artats à l'est. Ces deux cours d'eau ménagent sur leurs rives des chapelets de zones humides représentées essentiellement sous la forme de bas-marais acidophiles. L'essentiel de l'espace est voué à l'élevage et à l'exploitation forestière. Les seules cultures se retrouvent pratiquement autour du village sous forme de jardins domestiques.

2. Méthodes

A. Méthodes d'investigation de terrain

M. Romain LEJEUNE a réalisé **une visite du territoire communal lors de deux journées**, les 24 et **30 septembre 2016**. Les visites de terrain avaient pour objectif de dresser un portrait écologique global de l'ensemble de la commune en se focalisant sur les réservoirs biologiques supposés.

- >
- > Le naturaliste s'est attaché, d'une part, à caractériser les habitats naturels et leur qualité, c'est à dire leur probabilité d'occupation par les diverses espèces patrimoniales de la faune et de la flore régionale, et, d'autre part, à réaliser une expertise par l'observation directe des espèces végétales et animales détectables à cette période de la saison.
- > La recherche de réservoirs biologiques au sein de la commune s'est traduite concrètement par :
 - Une phase de recherche bibliographique d'espèces indicatrices (les données floristiques sont très utiles dans ce cas) ;
 - Une analyse, préalable à la visite de terrain, par photo-interprétation en examinant les photographies aériennes récentes de la commune ;
 - Une visite de terrain permettant un ajustement et une vérification des données photo-interprétées.
- > Les visites de terrain ont permis incidemment d'inventorier quelques espèces de la faune patrimoniale de la commune mais l'essentiel des données provient de recherches bibliographiques.
- > L'analyse des résultats a permis de dresser une cartographie des habitats naturels et continuités écologiques composant la zone d'étude, une évaluation de leur état de conservation, et une évaluation des probabilités d'accueil d'espèces faunistiques et floristiques présentant un enjeu notable.

B. Méthodes d'analyse des enjeux écologiques

Nymphalis a développé une méthode de bioévaluation du niveau d'enjeu se basant sur de nombreuses références documentaires. Nymphalis définit ainsi le niveau d'enjeu selon deux échelles spatiales :

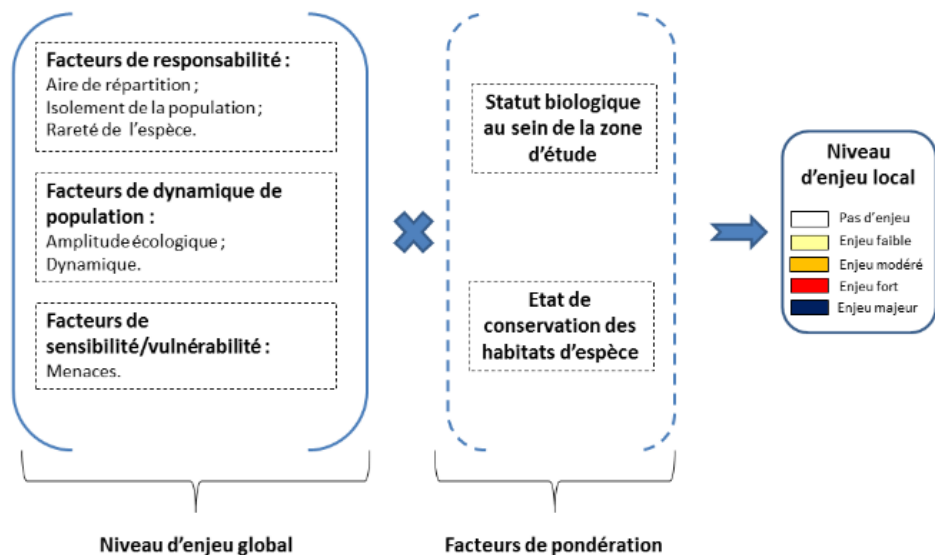
- > **Le niveau d'enjeu global**, à une échelle nationale, régionale ou au sein d'une unité biogéographique (exemple : plaine biterroise) ;
- > **Le niveau d'enjeu local**, à l'échelle de la zone d'étude.

Pour l'attribution du niveau d'enjeu local, Nymphalis utilise des facteurs de responsabilité, de dynamique de population et de sensibilité/vulnérabilité (enjeu global) qui sont pondérés par le statut biologique de l'espèce et l'état de conservation de ses habitats à l'échelle de la zone d'étude.

Cet enjeu est évalué pour chaque habitat et chaque espèce selon la grille qualitative suivante, couramment utilisée notamment dans le cadre d'études réglementaires :

Pas d'enjeu
Niveau d'enjeu local faible
Niveau d'enjeu local modéré
Niveau d'enjeu local fort
Niveau d'enjeu local majeur

La démarche proposée par Nymphalis est schématisée ci-après :



Afin de pouvoir mener à bien cette analyse, **l'état de conservation** des habitats naturels et des habitats d'espèces a été évalué. Il se base sur des indicateurs physiques et environnementaux pertinents en fonction du type d'habitat considéré (présence/absence d'espèces rudérales, présence/absence d'espèces nitrophiles, fermeture des habitats).

Cet état de conservation est ensuite rapporté sur une échelle de gradation suivante :

Nul
Dégradé
Altéré
Bon
Optimal

3. Le patrimoine naturel et les continuités écologiques de Gourbit

A. Les grandes entités écologiques

Ecologie de la commune

Notre expertise du site met en évidence la présence de **7 grands types physiologiques d'habitats** :

- > les boisements ;
- > les habitats semi-ouverts (landes) ;
- > les habitats ouverts herbacés ;
- > les habitats rocheux ;
- > les cultures ;
- > les zones artificialisées (bâti, jardins domestiques, infrastructures sportives, etc.) ;
- > les milieux aquatiques et zones humides.

Malgré un caractère sauvage marqué apparent des habitats présents au sein du territoire, pratiquement tous sont issus de perturbations anthropiques plus ou moins récentes. C'est, par exemple, le cas de la majeure partie des boisements qui sont en fait des forêts jeunes à l'échelle de la période historique. En effet, elles sont issues de la remontée biologique (recolonisation des ligneux au détriment d'herbacées) opérée suite à la déshérence de nombreux parcours pastoraux au XX^{ème} siècle. Ces forêts sont, par ailleurs, exploitées, ce qui ne contribue pas, de surcroît, à les rendre attractives pour les populations d'espèces forestières montagnardes plus exigeantes.



Paysage désert et sauvage d'altitude, en amont de l'Etang d'Artats

En ce qui concerne l'Europe occidentale, dont les paysages sont largement d'origine anthropique, les habitats primaires, c'est-à-dire exempts de l'influence d'actions humaines pour leur constitution et leur maintien, sont généralement plus répandus et communs au sein des chaînes montagneuses. Cependant, au sein même de la commune de Gourbit, qui couvre au minimum deux étages de végétation (montagnard et subalpin), peu d'habitats peuvent mériter le qualificatif de primaire. En cause, une rationalisation durable de l'espace pour les besoins de l'élevage et la constitution résultante, au fil des siècles, de paysages agro-sylvo-pastoraux au sein desquels peu d'espaces n'étaient pas gérés, que ce soit de manière directe (écobuage, coupe, défrichement) ou indirecte, le plus souvent, par la dent des ovins et caprins domestiques. Aussi, les habitats les moins influencés sont ceux qui étaient souvent les plus difficiles à valoriser : éboulis, landes rocheuses, forêts sur pentes fortes, tourbières et étangs naturels, soit, au final, des superficies assez faibles mais qui hébergeront ainsi la plupart des populations d'espèces singulières et patrimoniales du fond biogéographique local.

Au total, nous avons pu distinguer près d'une quinzaine d'habitats élémentaires appartenant à l'une des sept catégories précitées balayant une gamme allant du

tissu urbain du cœur de village, habitat artificialisé à naturalité nulle, en passant par la hêtraie, bien exploitée, et jusqu'au aux bas-marais et aux étangs naturels, habitats locaux de plus haut degré de naturalité.

Parmi ceux-ci, les habitats les plus étendus rencontrés au sein du territoire étudié et qui marquent le paysage local sont les forêts (près de 1 100 ha sur les 1 750 de la commune) et les landes et pelouses acidophiles montagnardes et subalpines (515 ha). Les activités humaines locales sont plutôt tournées vers l'élevage bovin et, dans une moindre mesure, ovin (200 à 300 têtes au total) et l'industrie du bois, deux activités de production importantes sur la commune.

Analyse diachronique :

La comparaison de l'occupation des sols entre 1953 et 2013 apporte plusieurs informations qui permettent de relativiser la richesse biologique du secteur analysé (Vallon du Ruisseau d'Artats) en particulier et d'extrapoler l'analyse à l'ensemble de la commune. Une observation rapide permet de mettre en évidence les principaux changements dans l'organisation du paysage local. Ces changements sont :

- > une progression des boisements au détriment de vastes surfaces herbacées issues de l'héritage pastoral séculaire. En 1953, il apparaît encore possible de monter à l'étang depuis Gourbit sans passer en sous-bois ;
- > un enrésinement volontaire de parcelles autrefois pâturées (pointe nord-est de la commune). Ce phénomène demeure limité sur la commune ;
- > une réduction importante de l'espace agro-pastoral autour du village ;
- > une quasi-disparition des cultures annuelles ;
- > une ouverture de pistes au sein des boisements pour les besoins d'une exploitation mécanique.

La déprise agro-pastorale, qui se traduit par l'abandon d'anciens espaces pastoraux à la colonisation par la forêt, a été un phénomène général et continu en moyenne montagne française depuis le milieu du XIX^{ème} siècle ; auquel le territoire de Gourbit ne fait pas exception.

Mais au-delà, des changements dans les pratiques mêmes sont également responsables de modifications dans l'occupation des sols :

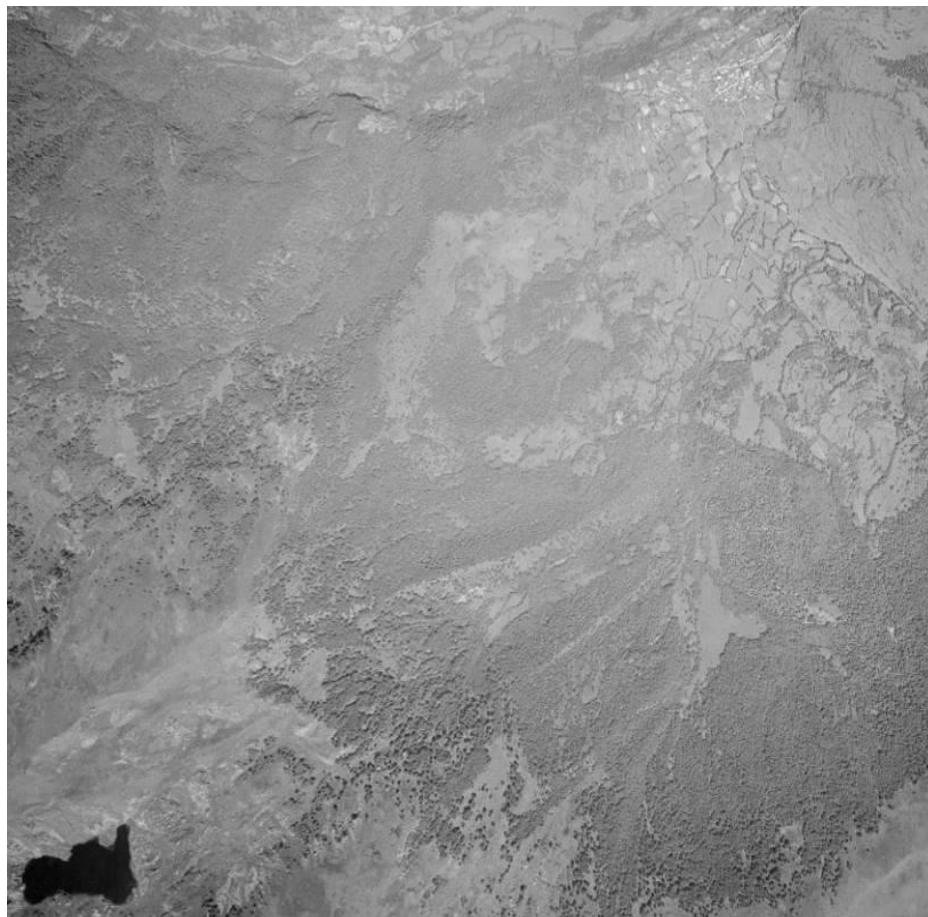
- > fin du gardiennage et de la conduite des troupeaux ; le berger sait (du moins, savait) adapter le pâturage dans le temps et l'espace afin d'entretenir une ressource sur le long terme ;
- > spécialisation croissante des exploitations (arrêt de la culture de fourrages, de céréales, diminution des superficies de prairies semi-naturelles de fauche, etc.) et souvent transition entre différents types d'élevage (en général, passage d'un élevage dominé par les ovins à celui dominé par les bovins).

Ces dernières évolutions entraînent parfois des effets néfastes et paradoxaux sur les espaces pastoraux qui subsistent, avec des phénomènes de surpâturage malgré une charge supposée moins importante que jadis. En effet, les animaux ont tendance à aller au plus facile pour se nourrir et l'accès à de nombreux points de l'espace pastoral se complique par la progression de landes et fourrés, phénomène d'autant plus prégnant en ce qui concerne les bovins, notamment de races non rustiques. La pratique des feux pastoraux semble se perpétuer mais ne semble pas suffisante pour contenir la progression des landes et peut même la favoriser en l'absence d'ovins ou caprins pour détruire les plantules de genêts, espèces particulièrement adaptées au passage du feu.

Ces diverses évolutions des biotopes ont des conséquences différentes selon les populations locales d'espèces considérées. Ainsi, pour les espèces sauvages qui affectionnent les espaces très ouverts, leurs populations auront dû se réduire depuis le milieu du XX^{ème} siècle. Au contraire, ces évolutions qui déterminent maintenant une mosaïque dominée par des landes, notamment à rhododendrons, peuvent être favorables pour certaines espèces emblématiques comme le Grand Tétras, espèce adaptée aux espaces de landes ouvertes et boisements clairs ceinturant la limite naturelle supérieure des forêts mais qui souffrent également de l'homogénéisation de ces espaces en l'absence d'un pacage extensif.

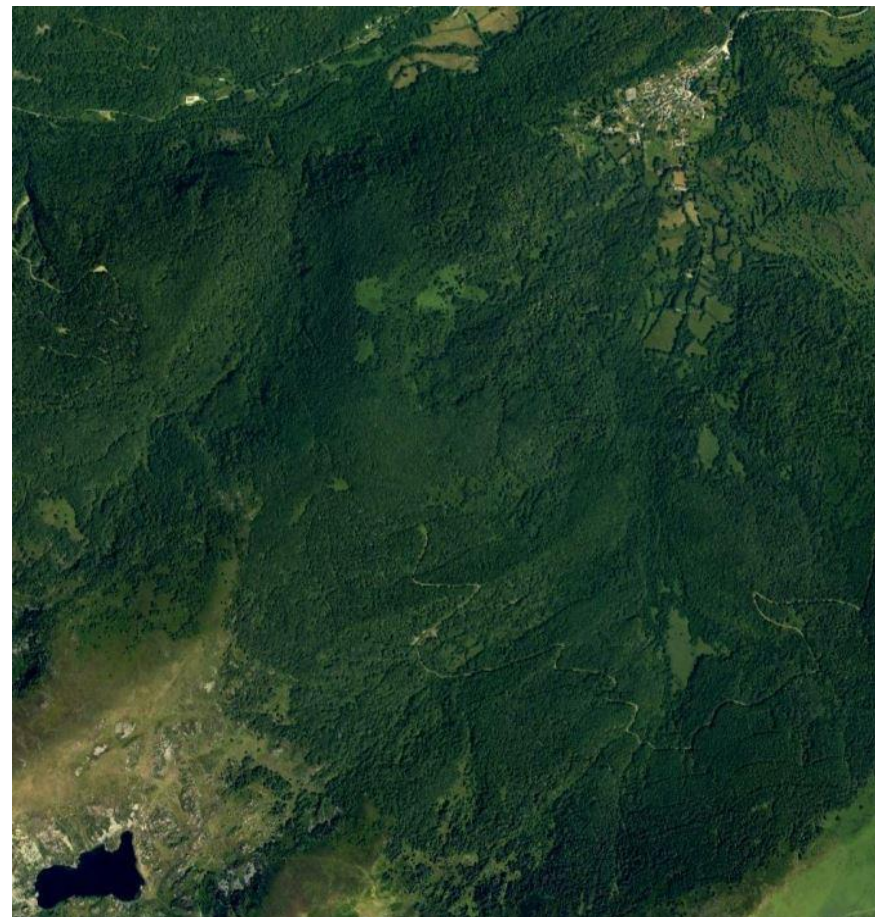


Secteur de pelouse humide tourbeuse surpâturée (à gauche) et prairie abandonnée (à droite)



Vallée du Ruisseau de l'Etang d'Artats en 1953

(Source : <http://www.geoportail.gouv.fr> (IGN), consulté en 2016)



Vallée du Ruisseau de l'Etang d'Artats en 2013

(Source : <http://www.geoportail.gouv.fr> (IGN), consulté en 2016)

Description synthétique des principaux habitats naturels et semi-naturels rencontrés sur le territoire communal :

Les habitats rocheux

Ils sont très présents et dilués au sein de tous les habitats – landes, pelouses et forêt – du territoire communal. Cependant, certains, les éboulis les plus vastes, ont été cartographiés en propre. Ils hébergent une flore particulière le plus souvent constituée de fougères acidophiles telle que *Cryptogramma crispa*. En effet, la plupart des blocs sont des roches métamorphiques issues de la transformation de granites et déterminent, en conséquence, des sols squelettiques acides. Par ailleurs, peu, voire pas, de parois suffisamment hautes pour abriter la nidification d'oiseaux rupestres, existent sur la commune.



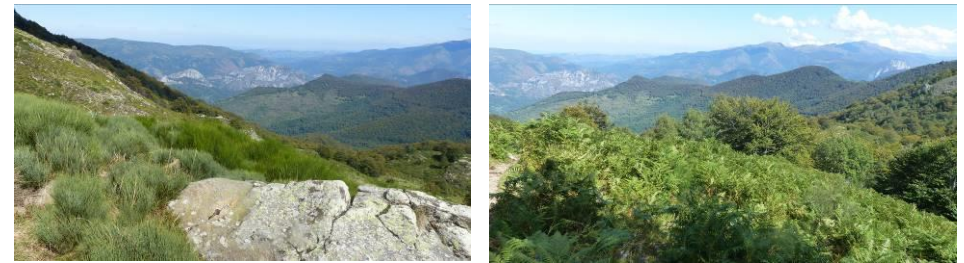
Fougère crépue *Cryptogramma crispa* au pied d'un bloc de diorite

Les habitats semi-ouverts

Ils comprennent plusieurs faciès déterminés par l'altitude et l'orientation du terrain sur lequel ils se développent.

A basse altitude, on distinguera, notamment :

- > Des fourrés plus xériques sur les assises calcaires et conformes à ce que l'on rencontre en plaine (fourrés à prunelliers, ronces, etc. ;
- > Des formations à fougère-aigle sur substrats mésohydriques acides de l'étage montagnard (pâturages et clairières de la hêtraie) le plus souvent en situation de post-pâturage ;
- > Des formations montagnardes acidophiles xérophiles à mésophiles et pyrophiles constituées par des landes à genêts tantôt dominées par le Genêt purgatif, plus xérophile et oligotrophile sur substrats peu profonds, ou le Genêt à balais quand les conditions sont un peu moins rudes ;



Deux habitats de landes montagnardes : à gauche, lande à genêts avec les deux espèces (*Genêt purgatif* à gauche en vert cendré et *Genêt à balai* au centre en vert foncé) ; à droite, formations dominées par la Fougère-aigle en lisière supérieure de la hêtraie

- > Des formations subalpines acidophiles xériques bien exposées dominées par le genévrier nain ;
- > Des formations subalpines acidophiles plus mésophiles (en ubacs le plus souvent) sur substrats riches en humus dominées par des éricacées – rhododendrons ferrugineux et aïrelles – et abritant des espèces peu communes comme le Saxifrage à feuilles de géranium, espèce est-pyrénéenne, ou encore le Lycopode en massue au sein des habitats les plus oligotrophes.



Deux habitats de l'étage subalpin : landes à genévriers nains (à gauche) et rhodoraie oligotrophe abritant le Lycopode en massue (à droite)

Les habitats ouverts herbacés

Ils comprennent tous les habitats au sein desquels la strate herbacée est dominante (les sous-bois herbacés en sont exclus). Ces habitats peuvent être qualifiés pour leur très grande majorité, d'habitats semi-naturels (habitats anthropozoogènes) car en l'absence d'élevage, la plus grande part du territoire communal serait couverte par des forêts de feuillus et de résineux accompagnées de landes ; les pelouses naturelles se limitant aux secteurs les plus élevés, ventés ou arides. En effet, la limite forestière actuelle ne correspond pas à la limite naturelle de la forêt qui se situe normalement au sommet de l'étage subalpin, soit, schématiquement, vers 2 200 mètres dans le contexte local. Les pelouses subalpines se sont donc développées en lieu et place de pinèdes et de landes subalpines préexistantes sous l'impulsion durable du berger, mais également pour les besoins en bois-énergie des populations locales.

Aussi, aujourd'hui, nous pouvons distinguer plusieurs types d'habitats herbacés semi-naturels :

- > Les prairies mésotrophes à eutrophes qu'elles soient fauchées, pâturées ou à régime mixte. Celles-ci sont dispersées et relictuelles au sein des hêtraies ou forme encore un bloc compact (bocage) entourant le village.
- > Les pelouses sèches submontagnardes, localisées au niveau des assises calcaires limitées à la pointe nord-orientale du territoire communal. Elles sont riches en espèces végétales xérophiles.
- > Les pelouses subalpines acidophiles et xérophiles à mésophiles suivant l'exposition du terrain. Certaines de ces pelouses sont assez riches en

espèces végétales au niveau des secteurs pâturés de manière raisonnable. Cependant, en l'absence de pâturage, elles ont tendance à être rapidement envahies par les espèces buissonnantes des landes.



Crocus nudiflorus au sein de pâtures montagnardes acidophiles mésophiles

Les boisements

Les boisements sont relativement jeunes et homogènes et occupent essentiellement l'étage montagnard. Le Hêtre domine l'essentiel de ces boisements qui sont exploités. Les secteurs les plus anciens sont ceux situés sur les flancs nord-occidentaux (Bois des Lesses). L'absence de sapins est remarquable car naturellement, celui-ci accompagne le Hêtre au niveau des ubacs de l'étage montagnard. Quelques individus subsistent cependant, çà et là, au sein des vallons les plus encaissés et tendent à appuyer l'hypothèse d'une disparition locale probable de ces sapinières sous l'impulsion de l'Homme.



Sapins isolés à la limite supérieure actuelle de la forêt

Les Hêtraie-sapinières montagnardes anciennes sont des habitats très riches en espèces. Peut-être que quelques réservoirs de ce type d'habitat à continuité forestière ancienne subsistent quelque-part isolés au sein de territoires peu accessibles de la commune ; ceci reste à évaluer mais les données bibliographiques et nos investigations n'ont pas révélé la présence de tels secteurs.

Les milieux aquatiques et zones humides

Ils comprennent :

- L'Etang d'Artats et les petits étangs et mares du Bourg des Estagnols au sein du vallon du Ruisseau de Saillens ;
- Les Ruisseaux de Saillens et de l'Etang d'Artats ;
- Les habitats herbacés tourbeux liés à la nappe alluviale des ruisseaux, aux suintements latéraux ou à des replats engorgés (anciens étangs et mares atterris).

L'Etang d'Artats, bien qu'aux eaux relativement claires, présente des signes d'eutrophisation révélés par l'observation incongrue d'un film d'algues vertes en fin d'été. En cause, soit une charge pastorale trop importante en amont, soit, un déséquilibre au sein des chaînes trophiques préexistantes provoqué par l'empoisonnement. Or, il ne semble pas y avoir de surpâturage en amont. En effet, lorsqu'on aborde un lac à 1 700 mètres d'altitude, sous nos latitudes, on s'attend à

ce que ses eaux soient limpides en l'absence de dégradations apparentes au sein du bassin versant. En effet, la très grande majorité des lacs naturels d'altitude des Pyrénées ne possédaient aucune faune piscicole, les amphibiens sensibles à la prédation pouvaient ainsi profiter seuls de ces habitats aquatiques pour prospérer. C'est le cas, notamment de l'Euprocte des Pyrénées, espèce d'urodèle patrimoniale endémique qui n'habite les lacs et les cours d'eau à charge piscicole très faible. Cette espèce se reproduisait peut-être jadis sur l'Etang d'Artats. Aujourd'hui, cet habitat aquatique ne lui est plus guère favorable et l'on ne s'attend plus à l'y observer. L'espèce a cependant été observée récemment au sein du Ruisseau de Saillens (A.Galy, com.pers.). Ce dernier semble en effet plus favorable à cette espèce que le Ruisseau de l'Etang d'Artats.








Le Ruisseau d'Artats, montre probablement les mêmes capacités réduites d'accueil que l'Etang pour des populations de vertébrés amphibiens exigeants telles que le Desman des Pyrénées ou l'Euprocte. Le Ruisseau de Saillens semble avoir conservé des caractéristiques physiques et chimiques proches d'un état optimal de conservation. Vraisemblablement, ces deux espèces menacées fréquentent encore au moins cette partie du territoire communal. Il est probablement beaucoup moins fréquenté par l'Homme du fait d'un accès plus difficile. Les milieux tourbeux qui bordent son cours sont notamment intéressants pour la faune et la flore des bas marais acidophiles et des milieux tourbeux en général. Nous avons pu y observer notamment le très rare Lycopode des tourbières, espèce en forte régression en France.











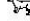




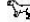
Bas marais avec buttes à sphaignes (en rouge) et gouilles ; à droite, eaux claires de l'Etang d'Artats et recouvrement des pierres par des algues vertes en fin d'été












Le tableau en page suivante propose une synthèse de ces habitats et de leurs caractéristiques principales à l'échelle de la commune.




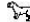



Grands types d'habitats présents au sein de la commune de Gourbit

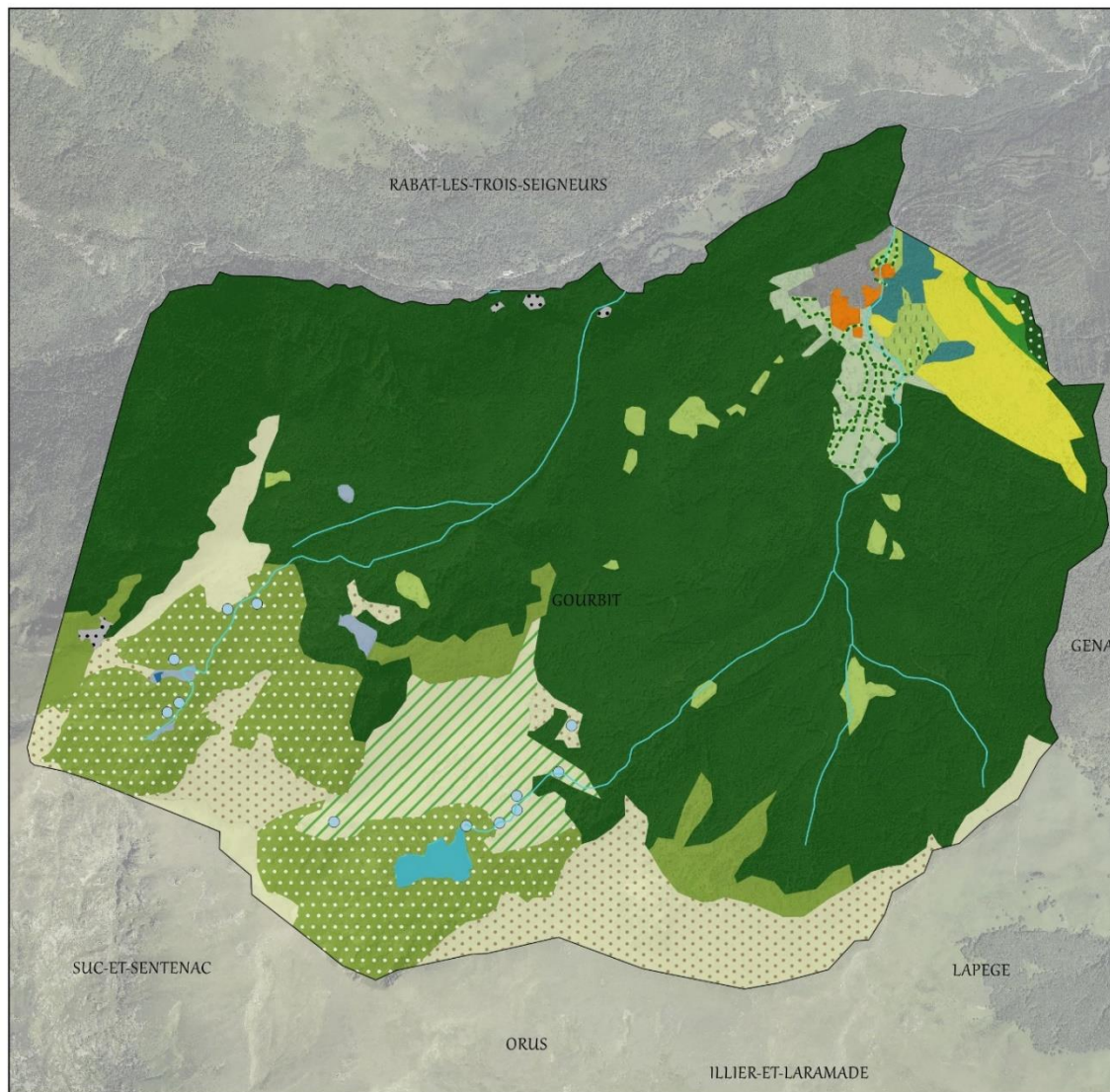
GRANDS TYPES D'HABITATS SURF [HA]	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS, CODE NATURA 2000)	ESPECES VEGETALES INDICATRICES	ESPECES PATRIMONIALES	RARETE SURF [HA]	DYNAMIQUE	FACTEURS D'EVOLUTION	ETAT DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
CULTURES	Cultures (potagers) et friches post-culturales (I1.1)	Espèces cultivées	-	Très rare (4,3)	-	Abandon culture (vers fourrés eutrophes)	DEGRADE	-	PAS D'ENJEU
ARTIFICIALISES	 Tissu urbain dense (J)	Espèces rudérales, nitrophiles	Potentielles :  Chauves-souris (gîtes à rechercher au sein de combles ou caves)	Rare (9,8)	-	-	DEGRADE	-	PAS D'ENJEU
BOISES (1 108)	 Hêtraies montagnardes mésophiles acidophiles (G1.62)	Hêtre <i>Fagus sylvatica</i>	Potentielles :  Circaète, Milan royal, Pic mar, Pic noir  Chauves-souris arboricoles (Murins, Noctules, Pipistrelles,...)	Très commun (1 102)	Stable à l'échelle de quelques années	- Naturels (senescence, chablis) - Anthropiques (gestion)	ALTERE (boisements exploités relativement jeunes)	- Coupe à blanc - Plan de gestion forestier intensif	FAIBLE
	Boisements de feuillus mésophiles basophiles (G)	Feuillus	Potentielles :  Circaète, Milan royal, Pic mar, Pic noir  Chauves-souris arboricoles (Murins,	Très rare (à l'est) (3,8)	Stable à l'échelle de quelques années	- Naturels (senescence, chablis) - Anthropiques (gestion)	ALTERE (boisements exploités relativement jeunes)	- Coupe à blanc - Plan de gestion forestier intensif	FAIBLE

GRANDS TYPES D'HABITATS SURF [HA]	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS, CODE NATURA 2000)	ESPECES VEGETALES INDICATRICES	ESPECES PATRIMONIALES	RARETE SURF [HA]	DYNAMIQUE	FACTEURS D'EVOLUTION	ETAT DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
			Noctules, Pipistrelles,...)						
	Plantations de résineux (G3.F)	Essences plantées	-	Très rare (2,8)	Vers la hêtraie en l'absence de gestion	- Naturels (senescence, chablis) - Anthropiques (gestion)	DEGRADE	-	PAS D'ENJEU
ROCHEUX	 Eboulis siliceux montagnards (H2.32 ; code Natura 2000 8150)	Espèces rupicoles et saxicoles : Genet purgatif <i>Cytisus oromediterraneus</i> , Orpins <i>Sedum spp.</i>	Potentielles :  Apollon  Lézard catalan  Monticole de roche, Lagopède des Pyrénées	Assez commun et en mélange avec les autres habitats (> 3)	-	- Evolution naturelle très lente (exhaussement de la couche d'humus sur les dalles et boisement) sur les parois, renouvellement de l'habitat par rafraîchissement des pans (chutes de blocs)	OPTIMAL	-	MODERE
SEMI-OUVERTS (265)	 Fourrés et jeunes boisements méso-xérophiles (F3.1)	Bouleau <i>Betula pendula</i> , Ronce <i>Rubus ulmifolius</i> , Prunellier <i>Prunus spinosa</i> , etc.	-	Assez commun en mélange avec d'autres habitats (à l'ouest surtout) (10)	Rapide vers chênaie ou hêtraie	- Naturels (mutation vers forêt) - Anthropiques (remise en pâture)	BON	- Evolution vers boisement - Remise en pâtures - Gestion sylvicole	FAIBLE

GRANDS TYPES D'HABITATS SURF [HA]	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS, CODE NATURA 2000)	ESPECES VEGETALES INDICATRICES	ESPECES PATRIMONIALES	RARETE SURF [HA]	DYNAMIQUE	FACTEURS D'EVOLUTION	ETAT DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
	 <p>Landes montagnardes à subalpines à rhododendrons et aires (F2.2 ; code Natura 2000 4060) et habitats rocheux en mosaïque (H2)</p>	Rhododendron ferrugineux Rhododendron ferrugineum, Airelle des marais <i>Vaccinium uliginosum</i> , Myrtille <i>Vaccinium myrtillus</i>	 Saxifrage à feuilles de géranium, Lycopode en massue  Grand Tétrás  Izard	Commun (255)	Assez stable à la limite supérieure théorique des forêts de conifères	<ul style="list-style-type: none"> Naturels (mutation vers forêts de conifères ou feuillus mélangées) Anthropiques (écobuage, pâturage, coupes) 	BON	<ul style="list-style-type: none"> Evolution vers boisements Reconversion en pâtures (écobuage) 	MODERE
HERBACES OUVERTS (363)	 <p>Bocage autour du village (X10) et Prairies naturelles méso- à mésoxérophiles (fauchées ou pâturées (E2.1 ; E2.2)</p>	Avoine élevée <i>Arrhenatherum elatius</i> , Trisète <i>Trisetum flavescens</i> , Crételle <i>Cynosurus cristatus</i> , Centaurée jacée <i>Centaurea jacea</i>	Généralement offre une grande diversité en flore et insectes pour les prairies les plus extensives (à évaluer sur Gourbit)	Assez rare Autour du village à basse altitude (57)	Assez stable si gérées	<ul style="list-style-type: none"> Naturels (mutation vers fourrés puis forêt de feuillus) Anthropiques (remise en culture) 	ALTERE	<ul style="list-style-type: none"> Surpâturage ; Eutrophisation Fermeture par les fourrés (absence de gestion par pâturage) Remise en culture 	MODERE
	 <p>Pelouses montagnardes à subalpines mésophiles acidophiles à Nard raide et Gispet et landes en mosaïque (E4.31 ; code Natura 2000 6140)</p>	Nard raide <i>Nardus stricta</i> , Gispet <i>Festuca eskia</i> , <i>Carex spp.</i>	Potentielles :  Lézard vivipare  Perdrix grise des Pyrénées, Lagopède des Pyrénées  Izard	Commun (181)	Assez stable si pâturés et gérés	<ul style="list-style-type: none"> Naturels (mutation vers landes à éricacées puis pinèdes de pins à crochets) Anthropiques (pâturage, écobuage, coupes) 	BON	<ul style="list-style-type: none"> Surpâturage ; Sous-pâturage ; Fréquents écobuages 	MODERE

GRANDS TYPES D'HABITATS SURF [HA]	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS, CODE NATURA 2000)	ESPECES VEGETALES INDICATRICES	ESPECES PATRIMONIALES	RARETE SURF [HA]	DYNAMIQUE	FACTEURS D'EVOLUTION	ETAT DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
	 <p>Pelouses montagnardes acidophiles méso-xérophiles pâturées et fourrés montagnards à Genévrier nain (F2.232)</p>	Fétuques <i>Festuca spp.</i> , Genévrier nain <i>Juniperus communis subsp.nana</i>	<p>Potentielles :</p> <ul style="list-style-type: none">  Apollon  Perdrix grise des Pyrénées  Izard 	Assez commun sur les plats et soulanes (80)	Assez stable si pâturés et gérés	<ul style="list-style-type: none"> - Naturels (mutation vers landes à genévrier ou aïrelles puis pinèdes de pins à crochets) - Anthropiques (pâturage, écobuage, coupes) 	BON	<ul style="list-style-type: none"> - Surpâturage ; - Sous-pâturage ; - Fréquents écobuages 	MODERE
	 <p>Pelouses sèches basophiles submontagnardes (E1.5 ; code Natura 2000 6210)</p>	Brome dressé <i>Bromopsis erecta</i> , Fétuques <i>Festuca spp.</i> , Brachypode <i>Brachypodium sp.</i> , Germandrée des Pyrénées <i>Teucrium pyrenaicum</i> , Œillet de Montpellier <i>Dianthus hyssopifolius</i> , Gentiane ciliée <i>Gentianopsis ciliata</i>	<p>Potentielles :</p> <ul style="list-style-type: none">  Azuré du serpolet, Apollon  Perdrix grise des Pyrénées 	Assez rare (seulement à l'ouest) (45)	Lente vers fourrés D'autant plus stable que l'habitat est aride	<ul style="list-style-type: none"> - Naturels (mutation vers fourrés) - Anthropiques (mise en culture, disparition du pastoralisme) 	BON	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture par les fourrés (absence de gestion) ; - Conversion en pâtures plus intensives. 	FORT
MILIEUX AQUATIQUES & ZONES HUMIDES (>12)	 <p>Tourbières et bas marais acidophiles (D1 ; D2 ; code Natura 2000 7110*)</p>	Scirpe cespiteux <i>Trichopharum cespitosum</i> , Molinie <i>Molinia caerulea</i> , Ossifrage <i>Narthecium ossifragum</i> , Communautés de mousses (sphaignes) et laïches <i>Carex spp.</i>	<ul style="list-style-type: none">  Rossolis à feuilles rondes, Lycopode des tourbières <p>Potentielles :</p> <ul style="list-style-type: none">  Damier de la succise  Odonates : leste dryade, 	Rare et ponctuel (4,3)	Assez stable si oligotrophe et engorgé (humidité constante au long de l'année)	<ul style="list-style-type: none"> - Naturels (mutation lente vers fourré hygrophile) - Anthropiques (déstructuration et eutrophisation par surpâturage) 	BON	<ul style="list-style-type: none"> - Drainage ou surpâturage - Fermeture par les fourrés (absence de gestion par fauche ou pâturage) 	FORT

GRANDS TYPES D'HABITATS SURF [HA]	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS, CODE NATURA 2000)	ESPECES VEGETALES INDICATRICES	ESPECES PATRIMONIALES	RARETE SURF [HA]	DYNAMIQUE	FACTEURS D'EVOLUTION	ETAT DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
			Cordulie métallique, Leucorrhine douteuse						
	 <p>Ruisseaux aux eaux méso- à oligotrophes (C2.2) et habitats riverains (aulnaie, mégaphorbiaies)</p>	<p>Communautés de mousses et de Lâches <i>Carex</i> sp. amphibies</p> <p>Aulne <i>Alnus glutinosa</i></p>	<p>Potentielles :</p> <ul style="list-style-type: none">  Odonates : leste dryade, Cordulie métallique  Euprocte des Pyrénées  Desman des Pyrénées 	Habitat-corridor très ténu	Stable à l'échelle de quelques années mais lié à la dynamique du cours d'eau pour son maintien	<ul style="list-style-type: none"> - Naturels (crues, senescence, chablis) - Anthropiques (gestion) 	ALTERE	<ul style="list-style-type: none"> - Eutrophisation (élevage) - Modification de l'hydrologie - Canalisation et incision du lit mineur - Coupe à blanc 	FORT
	 <p>Étang aux eaux dystrophes (C1.4), Étang d'Artats (C1.2)</p>	<p>Rubaniers <i>Sparganium</i> sp.</p>	<p>Potentielles :</p> <ul style="list-style-type: none">  Odonates : leste dryade, Cordulie métallique  Euprocte des Pyrénées 	Rare et Ponctuel (7,5)	Stable à l'échelle de quelques années	<ul style="list-style-type: none"> - Naturels (exhaussement et assèchement vers tourbières puis fourrés hygrophiles) - Anthropiques (qualité des eaux, et structure de l'habitat, création par creusement dans la tourbe) 	ALTERE	<ul style="list-style-type: none"> - Empoisonnement - Eutrophisation - Modification de l'hydrologie - Réchauffement des eaux (Changement Climatique) 	FORT



Typologie des habitats - Code EUNIS

- Boçage (pâtures mésophiles à mésoxérophiles et bosquets de feuillus) - X10
- Boisements de feuillus mésophiles basophiles - G
- Cultures (potagers) et friches post-culturelles - I1.1
- Eboulis siliceux montagnards - H2.32
- Etang aux eaux dystrophes - C1.4
- Etang d'Artax - C1.2
- Fourrés et jeunes boisements méso-xérophiles - F3.1
- Hêtraies montagnardes mésophiles acidophiles - G1.62
- Landes montagnardes à subalpines à rhododendrons et aïrelles et habitats rocheux - F2.2 ; H2
- Landes montagnardes à subalpines à rhododendrons et aïrelles - F2.2
- Pelouses montagnardes à subalpines mésophiles acidophiles à Nard raide et Gispet et landes - E4.31
- Pelouses montagnardes à subalpines mésophiles acidophiles à Nard raide et Gispet - E4.31
- Pelouses montagnardes acidophiles méso-xérophiles pâturées et fourrés montagnards à Genévrier nain - F2.231
- Pelouses sèches basophiles submontagnardes - E1.5
- Plantations de résineux - G3.F
- Prairies naturelles acidophiles méso- à mésoxérophiles (fauchées ou pâturées) - E2.2
- Prairies naturelles basophiles méso- à mésoxérophiles (pâturées) - E2.1
- Tissu urbain dense - J
- Tourbières et bas marais acidophiles - D1 ; D2
- Tourbières et bas marais acidophiles

Habitats linéaires - Code EUNIS

- Haies naturelles de feuillus mésophiles - G1
- Cours d'eau



Cartographie des habitats naturels de Gourbit

Source et réalisation : Nymphalis ; fond : IGN BD Ortho Gourbit

B. Les espèces remarquables et leurs habitats

Les espèces de flore patrimoniale :

La flore patrimoniale (voir tableau ci-dessous) connue du territoire représente un faible contingent. Cependant, il est probable que des investigations plus poussées permettent d'accroître substantiellement cette liste. Les données bibliographiques (Base de données « SILENE Flore » du Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, Base de données « Baznat » de l'association Nature Midi-Pyrénées, ...) ne livrent qu'une vision assez parcellaire de la flore et se focalisent le plus souvent sur les espèces patrimoniales ou des points très précis du territoire. Aussi, il est délicat d'avancer des chiffres concernant la diversité floristique actuelle ou passée du territoire et d'en éprouver la constance.

En l'occurrence, le potentiel d'accueil d'espèces végétales patrimoniales connues localement est potentiellement important (Liste importante au sein de la ZNIEFF de type 1 du Massif du Pic des Trois Seigneurs) mais une bonne part est liée, par exemple, aux lacs d'altitude peu altérés comme la Subulaire aquatique ou les isoètes et il apparaît peu vraisemblable que ces espèces prospèrent au sein des habitats aquatiques et amphibies offerts au sein de l'Etang d'Artats dans son état actuel.

Nous avons donc retenu la présence avérée récemment de cinq espèces dont deux qui représentent un enjeu local de préservation plus important et liées aux zones humides tourbeuses :

- le Rossolis à feuilles rondes ; Il s'agit d'une espèce vivace herbacée à rhizome, de petite taille (5 à 15 cm) à optimum de floraison en juillet. Cette espèce très spécialisée, carnivore, est liée à des substrats acides très pauvres (oligotrophes), notamment en nutriments azotés. Elle se procure ces derniers justement par l'intermédiaire des petits arthropodes qui se collent sur le suc enzymatique visqueux que les feuilles sécrètent. Cette espèce est strictement liée aux tourbières et habitent préférentiellement les buttes à sphaigne ensoleillées et parfois la tourbe nue notamment aux abords de gouilles (mares cicatricielles). Elle est répandue, mais rare, dans toute la France, dans les marais tourbeux acides et oligotrophes. Surtout en montagne dans le sud ;

- le Lycopode des tourbières. Il s'agit d'une espèce de vivace herbacée de petite taille (10 à 30 cm) ne produisant pas de fleurs mais des sporanges comme les fougères – il s'agit d'une forme végétal ancienne préexistant avant l'avènement des plantes à fleurs – et formé d'un rhizome rampant superficiellement sur le substrat tourbeux. Cette espèce est liée à des substrats tourbeux pionniers (tourbe nue). Elle est répandue dans toute la France, mais est devenue rare dans de nombreuses régions.

Les trois autres espèces se rencontrent au sein d'habitats moins humides :

- Saxifrage à feuille de géranium au sein des landes à rhododendrons rocailleuses, assez commun sur le territoire. C'est une espèce endémique de la moitié orientale des Pyrénées ;
- Impatiens ne-me-touchez-pas, au sein de lisières herbacées humides, le plus souvent proches ou au sein du complexe alluvial d'un cours d'eau ;
- L'Ail des landes, espèce en limite orientale de son aire de répartition dans le département de l'Ariège ; l'espèce est plus commune à l'ouest et notamment autour du Golfe de Gascogne.

Accompagnant ces espèces, on rencontre une flore beaucoup plus banale et répandue, mésophile à méso-xérophile et typique du domaine atlantique des étages montagnard et subalpin sur substrats siliceux.

Liste des espèces de flore patrimoniale présentes

Espèce		Ecologie sur le territoire	Statut*	Enjeu local	Source
Nom scientifique	Nom français				
<i>Allium ericetorum</i>	Ail des landes	pelouses, rocailles	ZNIEFF	Faible	SILENE, 2016
<i>Drosera rotundifolia</i>	Rossolis à feuilles rondes	Bas marais, tourbières	PN, ZNIEFF	Modéré	SILENE, 2016
<i>Impatiens noli-tangere</i>	Impatiens ne-me-touchez-pas	Ourlets hygrophiles, grèves	ZNIEFF	Faible	SILENE, 2016
<i>Lycopodiella inundata</i>	Lycopode des tourbières	Bas marais, tourbières	PN, NT, ZNIEFF	Fort	Nymphalis, 2016
<i>Saxifraga geranioides</i>	Saxifrage à feuilles de géranium	Landes rocailleuses	ZNIEFF	Faible	Nymphalis, 2016

*voir tableau de légende en annexe

Rossolis à feuilles rondes



Lycopode des tourbières



Les espèces d'arbres et d'arbustes autochtones :

Le patrimoine en espèces ligneuses est assez réduit du fait de l'altitude élevée, de l'exploitation et de la jeunesse des forêts et de l'homogénéité des substrats. Le tableau ci-dessous liste les espèces ligneuses indigènes (liste non exhaustive) qui se développent spontanément au sein du territoire étudié :

Type	Espèce	Type d'habitat
Arbres (h>5 m)	Aulne <i>Alnus glutinosa</i>	Bord des eaux
	Bouleau verruqueux <i>Betula pendula</i>	
	Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i>	Terrains acides à neutres mésophiles
	Erable plane <i>Acer platanoides</i>	Terrains mésophiles à mésoxérophiles
	Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i>	Terrains mésophiles
	Frêne <i>Fraxinus excelsior</i>	Terrains mésophiles à méso-hygrophiles d'altitude
	Hêtre <i>Fagus sylvatica</i>	Etage montagnard mésophiles à meso-xérophiles
	Merisier <i>Prunus avium</i>	Terrains mésophiles à méso-xérophiles
	Noisetier <i>Corylus avellana</i>	Terrains mésophiles
	Pin à crochets <i>Pinus mugo</i> subsp. <i>uncinata</i>	Landes subalpines mésophiles à meso-xérophiles
	Peuplier noir <i>Populus nigra</i>	Bord des eaux, terrains hygrophiles
	Sapin blanc <i>Abies alba</i>	Etage montagnard mésophiles à meso-xérophiles

Type	Espèce	Type d'habitat
	Sorbier des oiseleurs <i>Sorbus aucuparia</i>	Etage montagnard mésophiles à meso-xérophiles
	Tremble <i>Populus tremula</i>	Terrains mésophiles à méso-hygrophiles
Arbustes (h entre 2 et 5 m)	Alisier blanc <i>Sorbus aria</i>	Terrains calcaires méso-xérophiles
	Houx <i>Ilex aquifolium</i>	Terrains acides mésophiles
	Sureau à grappes <i>Sambucus racemosa</i>	Terrains mésophiles
	Saule roux <i>Salix acuminata</i>	Bord des eaux, terrains hygrophiles
	Saule marsault <i>Salix caprea</i>	Terrains mésophiles
	Aubépine <i>Crataegus monogyna</i>	Terrains méso-xérophiles
Buissons (h<2 m)	Airelle des marais <i>Vaccinium uliginosum</i>	Terrains acides méso à hygrophiles à l'étage subalpin
	Callune <i>Calluna vulgaris</i>	Terrains acides mésophiles
	Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguinea</i>	Terrains calcaires arides à mésophiles
	Prunellier <i>Prunus spinosa</i>	Terrains calcaires secs
	Genêt à balais <i>Cytisus scoparius</i>	Terrains acides mésoxérophiles
	Genêt purgatif <i>Cytisus oromediterraneus</i>	Terrains acides peu profonds, rocailles
	Genévrier nain <i>Juniperus communis</i> subsp. <i>nana</i>	Terrains secs à l'étage montagnard à subalpins
	Myrtille <i>Vaccinium myrtillus</i>	Terrains acides mésophiles à l'étage montagnard à subalpin
	Rhododendron ferrugineux <i>Rhododendron ferrugineum</i>	Terrains acides mésophiles à l'étage subalpin

Les espèces de faune patrimoniale

La faune patrimoniale est, à l'image de la flore, surtout liée aux zones humides et aquatiques et aux landes et pelouses d'altitude.

Nous avons considéré la présence récente confirmée de 13 espèces et la présence potentielle de 8 autres espèces patrimoniales (à niveau d'enjeu local modéré et au-delà). La majorité des données proviennent d'observations postérieures à 1990. Cependant, l'enjeu élevé de certaines espèces et leur probabilité élevée de présence actuelle, malgré une absence de données très récentes nous a conduits à intégrer quelques espèces supplémentaires.

Concernant les insectes dont la présence est avérée ou demeure potentielle, citons :

- > Pour les odonates (libellules et demoiselles), le Leste dryade *Lestes dryas*, la Cordulie métallique *Somatochlora metallica* ou encore de la Leucorrhine douteuse *Leucorrhinia dubia*, espèces à enjeu modéré qui seraient à rechercher au niveau des tourbières, mares et petits étangs.
- > Pour les lépidoptères (papillons), l'Azuré du Serpolet *Maculinea arion*, à rechercher au niveau des pelouses sèches basophiles avec massifs d'origan, plante-hôte de l'espèce, l'Apollon *Parnassius apollo*, connu sur le territoire communal, fréquentant les pelouses montagnardes rocailleuses riches en orpins et jubarbes (plantes-hôtes), et le Damier de la succise *Euphydryas aurinia*, au niveau des bas-marais acidophiles souvent bien fournis en Succise des prés, sa plante-hôte.
- > Pour les orthoptères, (criquet), le Criquet du Vicdessos *Chorthippus saulcyi vicdessossi*, sous-espèce endémique des Pyrénées centre-orientales, abondant au niveau de l'étage montagnard supérieur au sein des landes à genêt.

Concernant les amphibiens, une espèce patrimoniale, rarement observée, est présente sur le Ruisseau de Saillens, il s'agit de l'Euprocte des Pyrénées *Calotriton asper*, espèce de triton endémique des Pyrénées et qui fréquente les cours d'eau et lacs aux eaux non polluées et pauvres en poissons. Les campagnes d'alevinages ayant cessé depuis quelques années sur les deux principaux cours d'eau, nous pouvons espérer un retour de l'espèce au sein d'autres secteurs hydrographiques rendus ainsi plus favorables.

Pour les reptiles, le Lézard vivipare, et notamment la sous-espèce pyrénéo-cantabrique ovipare *Zootoca vivipara louisiantzi*, a été observée lors des prospections naturalistes de Nymphalis au niveau des bas-marais acidophiles et au niveau des zones humides riveraines des cours d'eau. Le Lézard catalan *Podarcis liolepis* est également signalé sur la commune. Ce petit lézard, à l'aspect d'un triviale Lézard des murailles, est endémique d'une région limitée couvrant le nord de l'Espagne et le tiers sud-ouest de la France. Il est à rechercher au niveau des rocailles de l'étage montagnard seulement.

Concernant les oiseaux, en raisonnant par l'intermédiaire d'un gradient altitudinal, nous pouvons retrouver au sein des hêtraies plutôt âgées :

- > Des espèces de pics comme le Pic noir *Dryocopus martius* ou encore le Pic mar *Dendrocopos medius*. Les cavités abandonnées de ces espèces servent à tout un cortège d'espèces dites cavicoles comme par exemple des chouettes. La présence de la Chouette de Tengmalm *Aegolius funereus* n'est pas à exclure, bien qu'il semble que l'espèce n'apprécie pas particulièrement les hêtraies pures, ce qui expliquerait sa rareté en rive gauche de l'Ariège. Ces espaces forestiers peuvent abriter également quelques rapaces comme l'Aigle botté *Aquila pennata*, l'Autour des palombes *Accipiter gentilis*. Les versants les plus pentus peuvent accueillir un autre cortège avec le Milan royal *Milvus milvus* et le Circaète Jean-le-Blanc *Circaetus gallicus*.
- > Les habitats de landes à rhododendron et aires, parfois à l'interface avec la hêtraie, constituent une mosaïque d'habitats favorables à l'emblématique Grand Tétraz *Tetrao urogallus* (autrement dénommé coq de bruyère), dont la sous-population pyrénéenne constitue une originalité phylogéographique (*Tetrao urogallus aquitanicus*). La population locale de cette espèce chassable, est gérée de manière raisonnée par l'ACCA qui organise son suivi (3 comptages annuels) et ne chasse qu'en cas de reproduction positive. Au final, ces dernières années, en moyenne, moins d'un individu/an a été prélevé (A.Galy, com. pers.).
- > Les pelouses montagnardes pâturées sont favorables à la Perdrix grise de montagne *Perdix perdix hispaniensis* et à tout un cortège d'espèces se nourrissant d'insectes coprophages comme notamment le Crave à bec rouge *Pyrhacorax pyrrhacorax*, le Chocard à bec jaune *Pyrhacorax graculus*, observés lors des prospections naturalistes, et possiblement le Vautour percnoptère *Neophron percnopterus*.

Les pelouses plus rocailleuses accueillent notamment le Monticole de roches *Monticola saxatilis* et également le Lagopède alpin avec là encore une sous-espèce pyrénéenne *Lapopus muta pyrenaica*. Cette espèce, chassable, fait l'objet d'une attention particulière par l'ACCA car elle est menacée sur le territoire communal ; elle ne subsiste plus, en effet, qu'au sommet du Pic de Pioulou (A. Galy, com.pers.) et ce, en nombre réduit d'individus. Plus globalement, l'espèce apparaît, en dehors des considérations de déprise pastorale, menacée également par le changement climatique. Les principaux facteurs négatifs en jeu seraient : une augmentation de la pluviométrie en début d'été, augmentation des chutes de neiges retardant la fonte au printemps et l'absence récurrente d'un manteau

neigeux à l'automne, l'espèce devenant alors une proie facile (point blanc sur fond sombre de sol sans neige !) après la mue liée à la diminution de la photopériode. L'espèce n'est d'ailleurs plus chassée depuis quelques années, l'ACCA se contentant de réaliser un suivi de la population.

Concernant les **mammifères**, quatre espèces seulement ont été distinguées. Nous pouvons ainsi citer la présence connue du Desman des Pyrénées *Galemys pyrenaicus*, petit mammifère semi-aquatique qui se nourrit de larves d'insectes aquatiques benthiques et rhéophiles. Il s'agit là-encore d'une espèce endémique du nord-ouest de la Péninsule ibérique et des Pyrénées.

Des espèces menacées de chauve-souris forestières et bocagères sont probablement encore bien représentées sur le site comme la Barbastelle et le Petit Rhinolophe. L'importance des populations de ces espèces et l'existence de colonies de mise bas nous est inconnu. Il semble qu'un effort puisse être fait pour mieux connaître l'état des populations de ces espèces au sein du territoire d'étude.

Concernant les ongulés, citons l'emblématique Isard, vicariant pyrénéen du Chamois, présent sur le territoire et adapté aux landes et pelouses froides d'altitude. Cette espèce chassable souffre localement d'une épizootie (pestivirose) qui provoque des variations d'effectifs importantes. Aussi, l'ACCA effectue là-encore un suivi permanent des populations locales en réalisant des comptages et en s'abstenant de chasser si ceux-ci se révèlent mauvais. Les prélèvements se limitent donc le plus souvent à un individu/an en moyenne.

La liste des espèces patrimoniales et les principales informations importantes les concernant (leur statut particulier, leur écologie et leur niveau d'enjeu local) sont présentées au sein du tableau en page suivante.

Liste des espèces de faune patrimoniale présentes et potentielles

Groupe	Espèce		Ecologie sur la commune	Statut*	Enjeu local	Source
	Nom scientifique	Nom français				
INSECTES ODONATES	<i>Lestes dryas</i>	Leste dryade	Pièces d'eaux froides et acides	ZNIEFF, LC	Modéré	A rechercher ¹
	<i>Leucorrhinia dubia</i>	Leucorrhine douteuse	Tourbières	ZNIEFF, NT	Modéré	A rechercher
	<i>Somatochlora metallica</i>	Cordulie métallique	Tourbières et lacs	ZNIEFF, LC	Modéré	A rechercher
INSECTES ORTHOPTERES	<i>Chorthippus saulcyi vicdessossi</i>	Criquet du Vicdessos	Pelouses et landes sèches à genêts	ZNIEFF	Faible	Nymphalis, 2016
INSECTES LEPIDOPTERES	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succise	Pelouses et prairies humides	PN, LC, DH2, ZNIEFF, BE2	Modéré	rechercher
	<i>Maculinea arion</i>	Azuré du serpolet	Pelouses sèches et lisières méso-xérophiles	PNH, LC, DH4, ZNIEFF, BE2, TVB, PNA	Modéré	rechercher
	<i>Parnassius apollo</i>	Apollon	Pelouses altitudinales rocailleuses	PNH, LC, DH4, ZNIEFF, BE2	Modéré	APMP ²
AMPHIBIENS	<i>Calotriton asper</i>	Euprocte des Pyrénées	Pièces d'eau et ruisseaux calmes	PNH, VU, DH4, BE2	Modéré	ACCA ³
REPTILES	<i>Podarcis liolepis</i>	Lézard catalan	Parois et landes rocheuses	PNH, LC, ZNIEFF, BE3	Modéré	A rechercher
	<i>Zootoca vivipara louslantzi</i>	Lézard vivipare	Pelouses mésophiles à humides, tourbières	PN, LC, ZNIEFF, BE3	Modéré	Nymphalis, 2016
OISEAUX	<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm	Hêtraie matures	PNH, DO1, ZNIEFF, LC	Modéré	ACCA
	<i>Athene noctua</i>	Chouette chevêche	Village	PNH, LC, ZNIEFF	Faible	ACCA
	<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	Parois, forêts, milieux ouverts	PNH, DO1, ZNIEFF, LC, BE2	Faible	ACCA
	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Forêts	PNH, DO1, ZNIEFF, LC, BE2	Faible	ACCA
	<i>Monticola saxatilis</i>	Monticole de roche	Pelouses alpines rocailleuses	PNH, ZNIEFF, NT	Modéré	BazNat
	<i>Perdix perdix hispaniensis</i>	Perdrix grise des montagnes	Landes et pelouses	DO1, NT	Modéré	ACCA
	<i>Lagopus mutus pyrenaicus</i>	Lagopède des Pyrénées	Pelouses alpines rocailleuses	DO1, NT	Fort	ACCA

Groupe	Espèce		Ecologie sur la commune	Statut*	Enjeu local	Source
	Nom scientifique	Nom français				
	<i>Tetrao urogallus aquitanicus</i>	Grand Tétras	Landes, interfaces landes-boisements, boisements matures	DO1, ZNIEFF, VU, PNA	Fort	ACCA
MAMMIFERES	<i>Barbastellus barbastella</i>	Barbastelle	Forêts	PN, DH2, LC, ZNIEFF, CMS, BE2	Faible	A rechercher
	<i>Galemys pyrenaicus</i>	Desman des Pyrénées	Cours d'eau	PNH, DH2, ZNIEFF, NT, PNA	Modéré	ACCA
	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	Boisements et bocages	PN, DH2, LC, ZNIEFF, CMS, BE2	Modéré	A rechercher
	<i>Rupicapra iberica</i>	Isard	Pelouses et landes d'altitude		Faible	ACCA

*voir tableau de légende en en annexe ; ¹ espèces non inventoriées, à notre connaissance, dans les limites de la commune mais présentes localement et dont la probabilité de présence paraît significative dans certains biotopes de la commune.

² : Atlas des papillons de Midi-Pyrénées, consultable en ligne à l'adresse : <http://www.cen-mp.org/observations/atlasPapillons/> ; CEN MP : Conservatoire des espaces naturels de Midi-Pyrénées.

³ Association de chasse de Gourbit représentée par son président A.GALY

Quelques photographies Faune

Leste dryade



Leucorrhine douteuse



Criquet du Vicdessos



Damier de la succise



Azuré du serpolet



Apollon



Lézard catalan



Lézard vivipare



C. Les périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel

La commune de Gourbit est concernée par plusieurs périmètres d'inventaires ou de protection dont la liste, ainsi qu'une représentation cartographique, sont proposées ci-après.

Les sites Natura 2000

Le territoire communal n'est pas directement concerné par un site Natura 2000. Le premier site se trouve à moins de 2,8 km des limites communales, il s'agit de la Zone de Conservation Spéciale FR7300829 et la Zone de Protection Spéciale FR7312002 « **Quiès calcaires de Tarascon-sur-Ariège et grotte de la Petite Caugno** ». Ces deux sites partagent les mêmes limites et s'étendent sur plus de 2 400 ha. De nombreux habitats sont regroupés dans ce massif calcaire de l'Ariège, qui abrite même des espèces méditerranéennes. Les milieux rupestres accueillent des espèces de faune remarquables, comme deux couples de Vautour percnoptère et des individus de Gypaète barbu.

A 3,8 km, on retrouve la **Zone Spéciale de Conservation FR7300825 « Mont Ceint, mont Béas, tourbière de Bernadouze »**, site de plus de 2 200 ha, situé au centre de l'Ariège, qui présente une juxtaposition de calcaires et de lherzolites (roches magmatiques ultrabasiques) confère à la zone une grande originalité tant sur le plan botanique que sur le plan de la géomorphologie. De fait, le site est riche en espèces endémiques pyrénéennes.

La **Zone de Conservation Spéciale FR7301822 « Garonne, Ariège, Salat, Pique et Neste »** se situe à plus de 4 km des limites communales et concerne essentiellement le cours d'eau de l'Ariège et sa ripisylve.

Les ZNIEFF

La commune de Gourbit est directement concernée par cinq Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques de type I et II. De nombreuses autres sont situées autour des limites communales. Dans un souci de concision, seules les ZNIEFF présentent sur le territoire communal seront décrites ci-après.

La ZNIEFF « **Parois calcaires et quiès du bassin de Tarascon** » - 730003061, de plus de 8 000 ha, s'étend de part et d'autre de l'Ariège dans sa haute vallée, de Bompas aux Cabanes. Ce site se singularise par son impressionnant relief, son encaissement

et sa végétation. Des influences bioclimatiques subméditerranéennes à méditerranéennes sont très présentes.

La ZNIEFF « **Parois calcaires et quiès de la haute vallée de l'Ariège** » - 730011919, de près de 10 000 ha, regroupe les mêmes types de milieu que la ZNIEFF précédente. Les enjeux faunistiques et floristiques y sont nombreux, notamment liés aux milieux rupestres ou méditerranéens.

Toujours au sein du territoire communal, on retrouve la ZNIEFF « **Moyenne montagne du Vicdessos et massif des Trois Seigneurs** » - 730012024. C'est un ensemble de trois sous-entités bien distinctes d'un point de vue géologique : le cirque de Bassiès granitique, le mont Ceint calcaire et le massif des Trois-Seigneurs sur gneiss. Les 21 600 ha de cette zone s'étendent de 550 à 2 650 m d'altitude. Très variée de par sa nature géologique et géomorphologique, la ZNIEFF présente une grande diversité de milieux et de paysages.

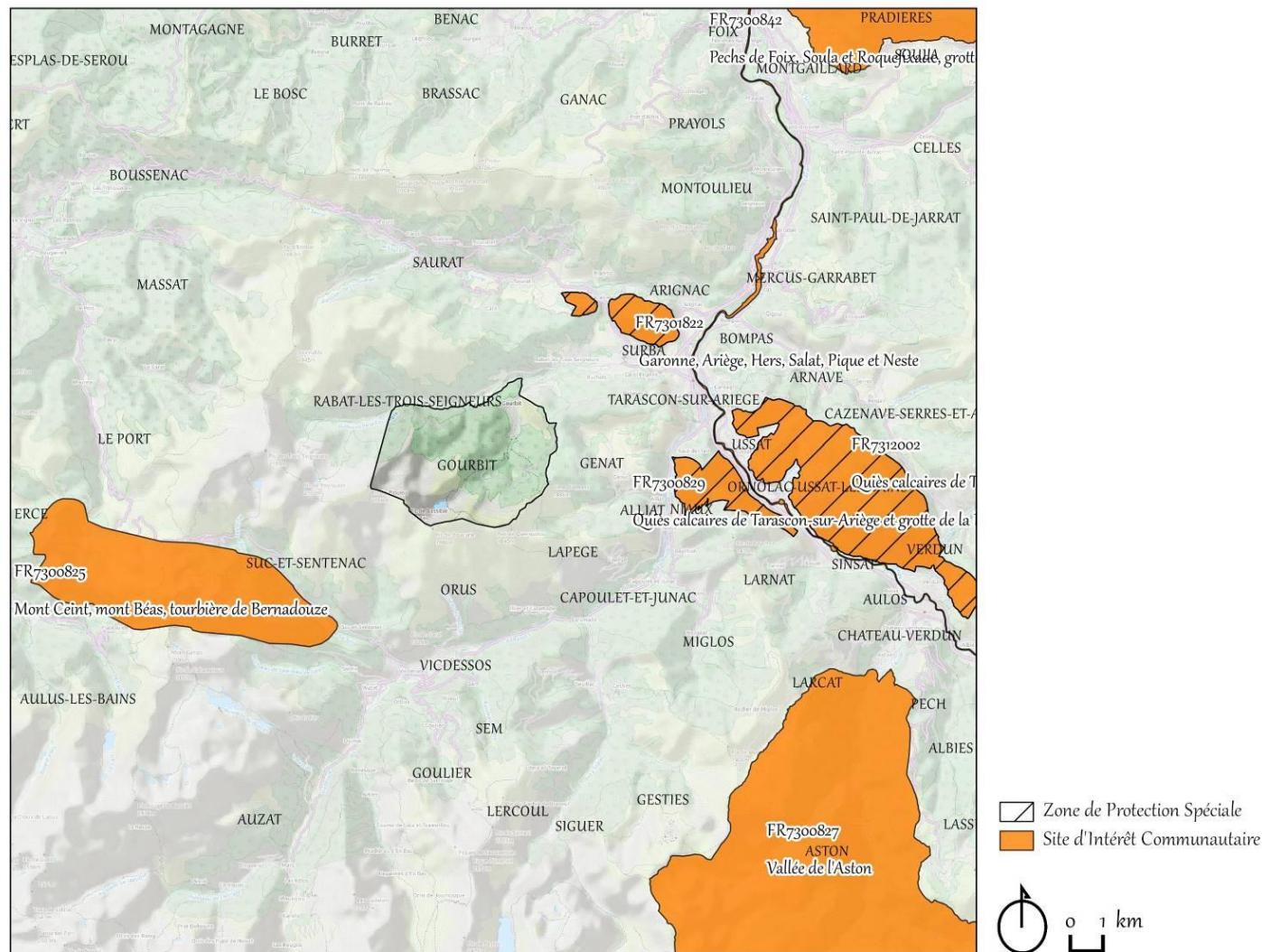
La ZNIEFF « **Massif du Pic des Trois Seigneurs** » - 730012027, de plus de 11 000 ha, est comprise dans la ZNIEFF de type II précédente et concerne uniquement le Pic des Trois Seigneurs. Ces milieux d'une grande variété abritent une biodiversité animale et végétale importante.

Enfin, la ZNIEFF « **Soulane du massif des Trois seigneurs** » - 730012122, de près de 5 000 ha, repose sur des critères géomorphologiques et fonctionnels. Comme son nom l'indique, elle concerne une entité homogène correspondant au versant en soulane du massif des Trois Seigneurs, situé en rive gauche du ruisseau de Vicdessos. Au-delà de la zone au sud, on bascule sur l'entité « mont Ceint - mont Béas », tandis qu'à l'est on bascule sur le secteur calcaire de Tarascon. Le reste du massif des Trois Seigneurs fait l'objet d'une autre ZNIEFF. L'ensemble de la zone fait l'objet d'un réseau dense de données déterminantes.

Les autres sites de protection

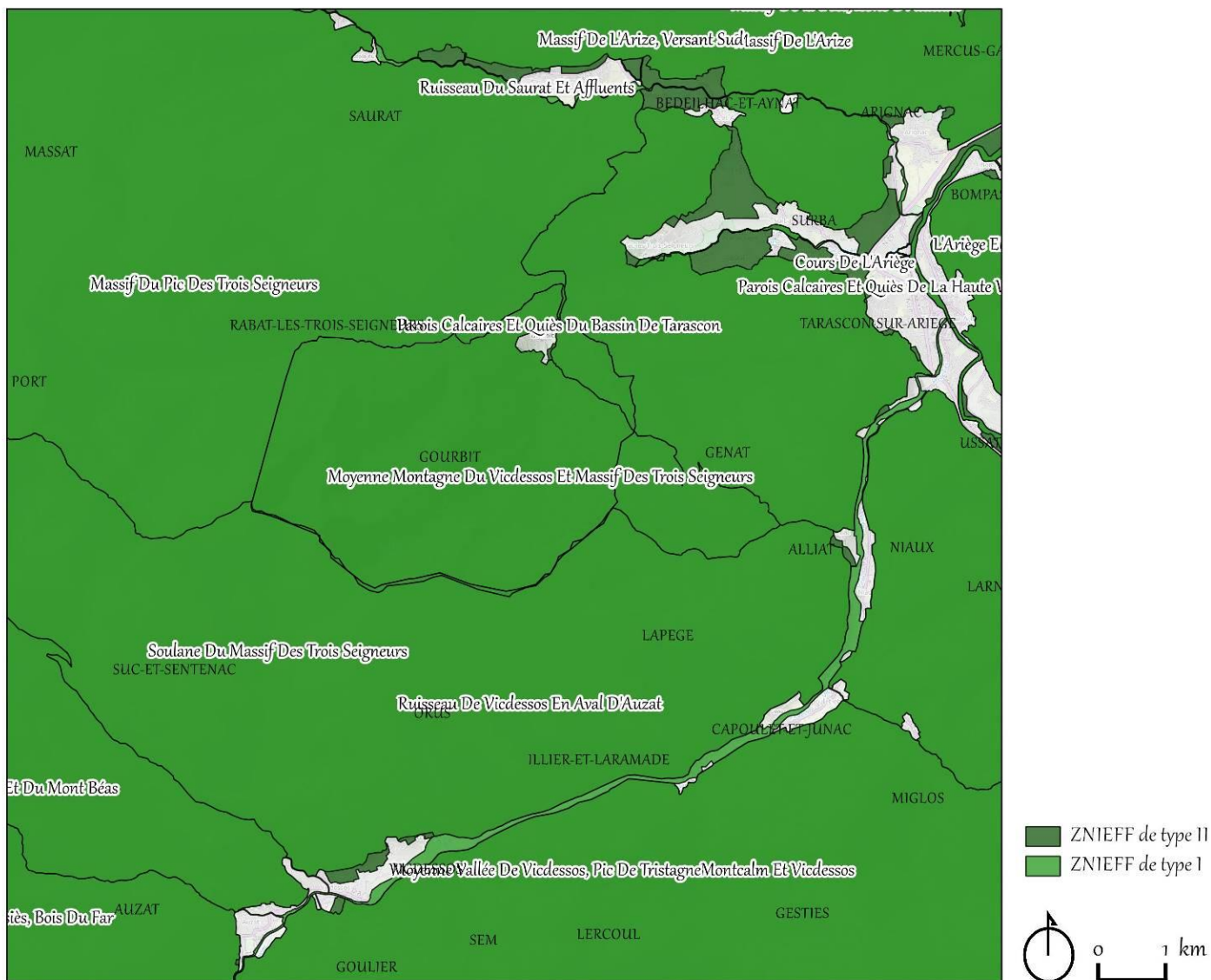
La commune de Gourbit est également concernée par le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises. Celui-ci a été créé en 2009 et regroupe 142 communes. La montagne ariégeoise concernée par ce parc, particulièrement préservée, abrite un patrimoine naturel exceptionnel. De nombreuses espèces rares y vivent : le gypaète barbu, le vautour percnoptère, le grand tétras, le desman ou encore le lys des Pyrénées. Seulement 1 % du territoire couvert par ce parc est « artificialisé »,

tandis que 85 % figure à l'inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique.



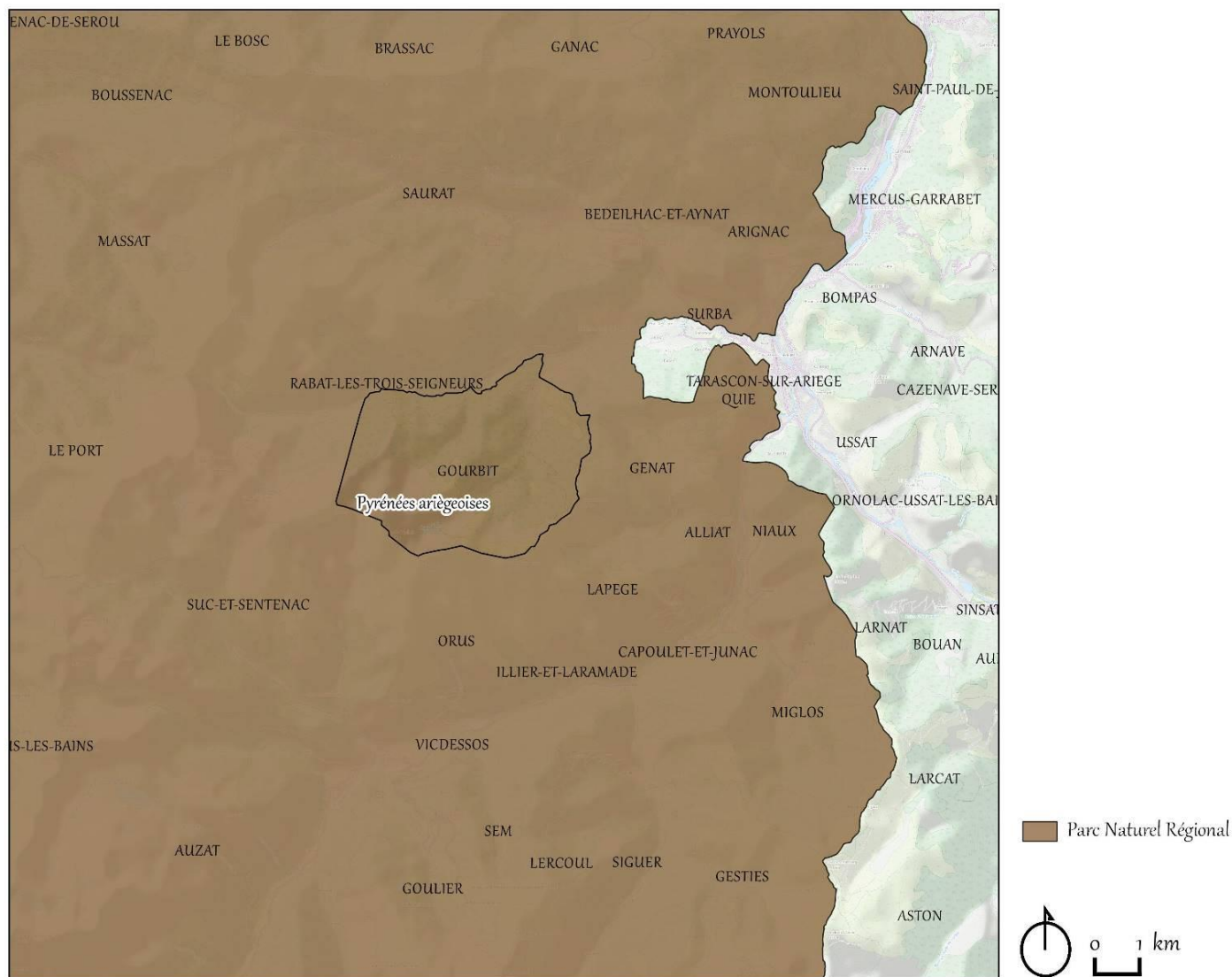
Localisation des sites Natura 2000

Source : INPN; Réalisation : Nymphalis ; fonds: les contributeurs d'OpenStreetMap



Localisation des périmètres ZNIEFF

Source: INPN; Réalisation : Nymphalis ; fonds: les contributeurs d'OpenStreetMap



Localisation des sites protégés

Source: INPN; Réalisation : Nymphalis ; fonds: les contributeurs d'OpenStreetMa

D. Les continuités écologiques de la ville de Gourbit

La nécessité d'enrayer l'érosion de la biodiversité et de prendre en compte les besoins de déplacement des espèces pour la réalisation de leur cycle de vie, par la caractérisation des continuités écologiques, a largement été étayée dans la bibliographie récente et reprise dans les textes de lois, notamment les Lois Grenelle I et II.

Au-delà de la gestion et de la protection de périmètres à forte richesse écologique, il convient de préserver les réservoirs de la biodiversité ordinaire au cœur des villes et d'assurer la continuité entre ceux-ci, soit en protégeant des corridors existants, soit en en restaurant.

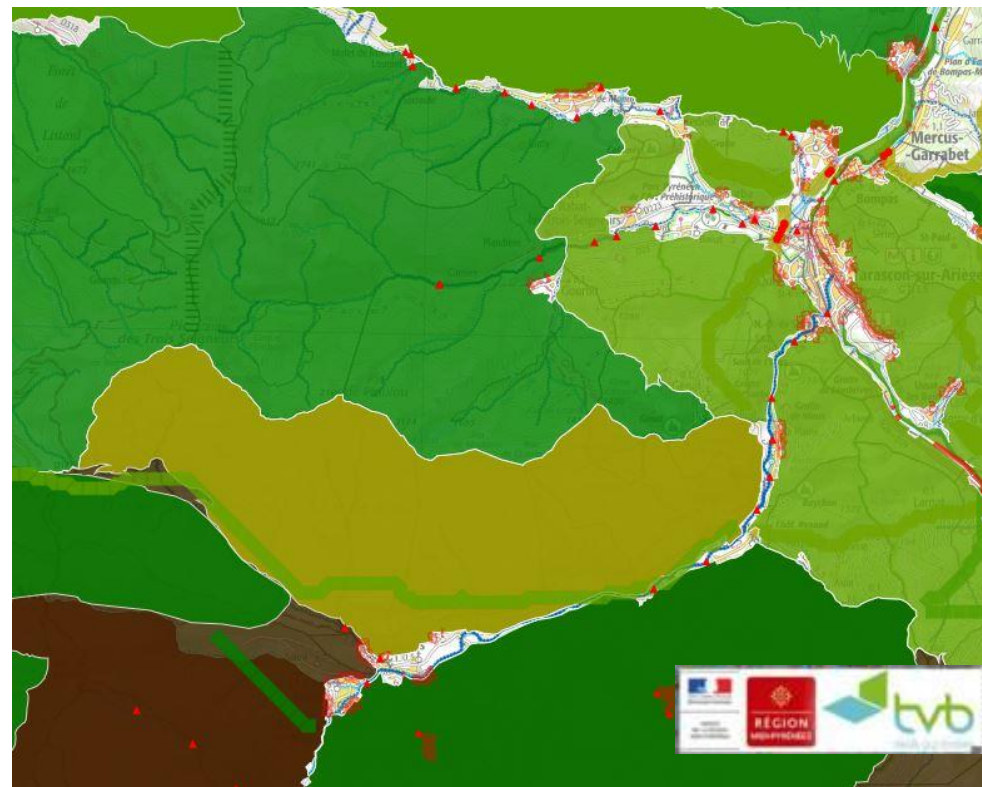
Ainsi dès l'échelle du PLU, la commune se doit d'étudier les continuités écologiques à l'échelle de son territoire et de les prendre en compte dans la construction de son projet d'urbanisme.

A l'échelle du SRCE :

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Midi-Pyrénées a été publié en 2015, notamment les cartes de la Trame Verte et Bleue.

Celles-ci ont été consultées afin de dresser un premier portrait des continuités à l'échelle du territoire de Gourbit. On constate que la commune est intégralement incluse au sein de réservoirs de biodiversité reconnus. Gourbit se trouve, en effet, à la jonction de trois types de réservoirs : les milieux boisés d'altitude (vert foncé), les milieux boisés de plaine (vert clair) et les milieux ouverts et semi-ouverts de plaine (vert-marron). Aucun corridor n'est indiqué car il n'y a pas de discontinuités patentes, à l'échelle globale du territoire. De même, aucun obstacle d'importance, lié aux infrastructures anthropiques, qu'il soit linéaire ou surfacique, n'est à recenser sur la commune.

Les réservoirs et barrières sont figurés sur la carte ci-après, directement extraites du SRCE.



Extraction du SRCE Midi-Pyrénées

Source : MipyoGéo

A l'échelle de la commune de Gourbit :

Afin d'élaborer une carte des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques plus précise, à l'échelle de la commune de Gourbit. Nymphalis s'est basé sur la cartographie de la physionomie des habitats naturels de la commune, réalisée dans le cadre de cet état initial. Ainsi la quinzaine d'habitats élémentaires et leurs complexes recensés dans la cartographie des habitats naturels (page 58) ont été regroupés en 7 grands habitats globaux, ou sous-trames : les boisements, les cultures, les habitats artificiels, les habitats herbacés ouverts, les habitats semi-ouverts, les habitats rocheux et les milieux aquatiques (dont étangs et ruisseaux) ou humides. La carte proposée ci-après (cartographie des grands types d'habitats) permet d'appréhender la répartition des habitats, naturels, semi-naturels et artificiels, sur le territoire communal.

En parallèle, chaque type d'habitat s'est vu attribué un niveau d'enjeu local tel que défini par la méthode développée au paragraphe B. Cet enjeu local nous permet de déterminer les habitats ayant les plus forts potentiels d'accueil pour la biodiversité. Ainsi la cartographie des enjeux des habitats (page 74) présente notamment la localisation des habitats ayant un enjeu local modéré à fort et pouvant, en conséquence, être considérés comme réservoirs de biodiversité.

A ces réservoirs, nous pouvons ajouter également les habitats ponctuels tourbeux qui ont été, pour la plupart, digitalisés à l'échelle du territoire communal, nous permettant de voir les connexions existantes notamment entre ces types d'habitats. Les cours d'eau ont également été matérialisés sur la carte et sont d'office considérés comme éléments de la Trame Bleue.

De l'analyse de ces cartes et des données qu'elles synthétisent, ressortent les principales entités qui englobent l'essentiel de la diversité biologique communale.

Les **réservoirs de biodiversité** se retrouvent encore assez étendus et conséquents au sein du territoire communal qui abritent des habitats montagnards et subalpins dont la gestion est peu intensive. Les **principaux sont répertoriés** :

- > au niveau des **cours d'eau** qui serpentent au sein des vallons et qui y déterminent la présence de **zones humides** non gérés (Boisement riverain et mégaphorbiaies en sous-bois) ou pâturées (prés tourbeux). Ils constituent des habitats singuliers et riches au sein du contexte plus sec environnant. Cependant, un surpâturage marqué au niveau de pré tourbeux déstabilisé, et, d'autre part, l'exploitation piscicole de loisir de l'Etang d'Artats peuvent

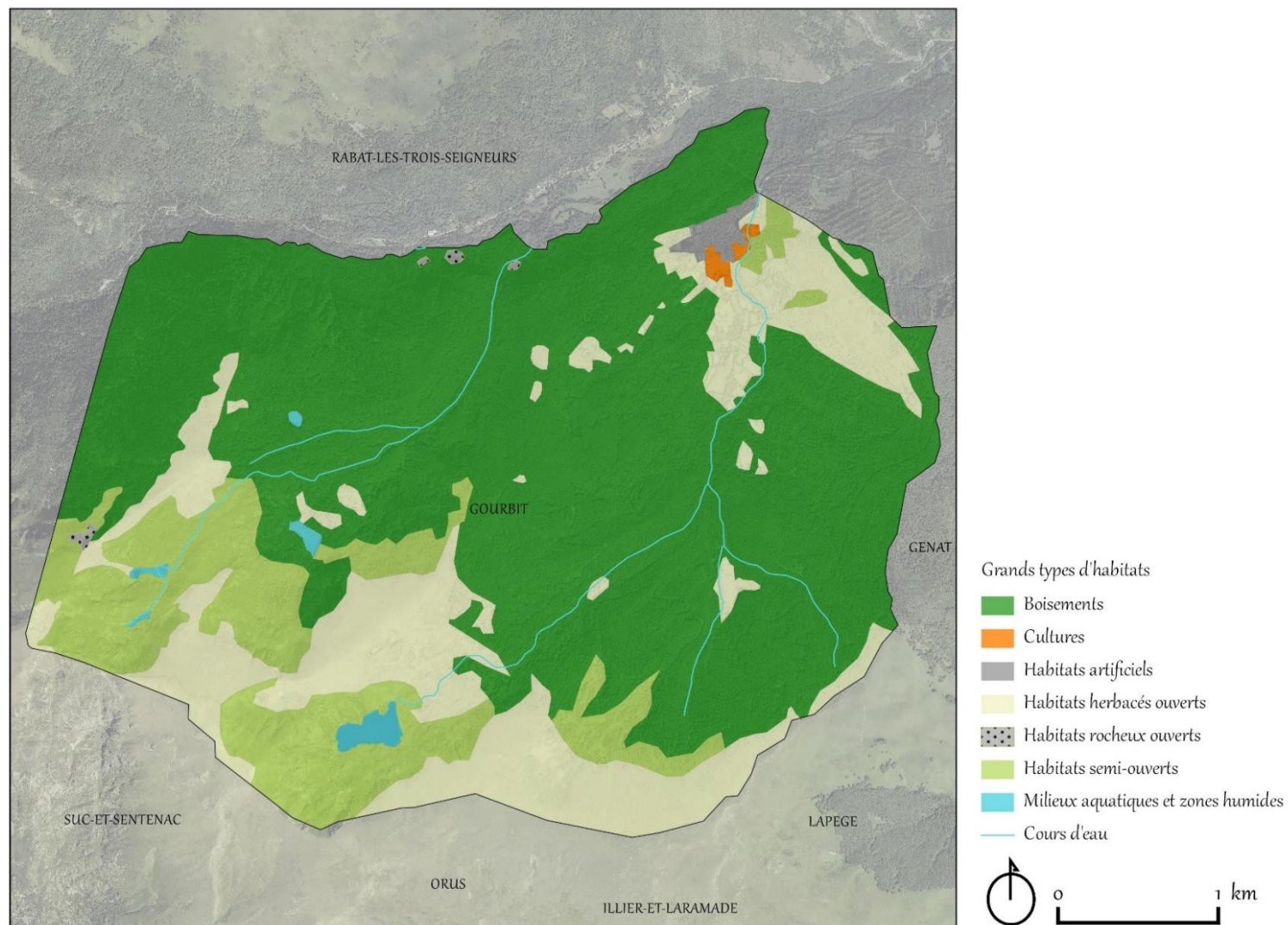
entraîner une certaine eutrophisation des eaux et, dans une certaine mesure, constituer une barrière pour d'autres espèces (Desman, Euprocte, Droséra, Lycopode des tourbières). La réduction des campagnes d'alevinage des eaux du territoire est un point positif pour la sauvegarde des populations locales de ces espèces sensibles ;

- > au niveau des **pelouses sèches basophiles submontagnardes** proches du bourg qui sont en continuité avec des milieux équivalents dans la vallée mais leurs connexions s'affaiblissent au fil de l'avancée de la forêt par suite de l'abandon du pâturage de parcours ;
- > au niveau des **landes et prairies subalpines**, qui sont en continuité avec des habitats équivalents au sein du Massif des Trois Seigneurs, ce dernier étant isolé de la chaîne pyrénéenne centrale. La mosaïque d'habitats de landes et pelouses d'altitude semble être un support encore de qualité permettant le bon fonctionnement de populations d'espèces de plantes, d'insectes et d'oiseaux boréaux : Saxifrage à feuilles de géranium, Grand Tétrás, Lagopède des Pyrénées, Perdrix grise, etc. Les menaces sont représentées, par la progression de la forêt et, à l'inverse, un pâturage mal adapté.
- > enfin, dans une moindre mesure, au niveau des **boisements naturels et spontanés** de hêtres qui forment désormais une ceinture continue sous les alpages. Bien qu'ils soient encore jeunes, ces habitats sont assez importants pour nombre d'espèces forestières et leur intérêt biologique ne pourra qu'aller croissant avec l'âge. Cependant, certains secteurs sont vraiment dégradés par une exploitation forestière qui semble inadaptée, du moins incompatible avec le maintien ou l'accueil de populations d'espèces exigeantes liées aux forêts. Ainsi, par exemple, apparaît le plus souvent, de vastes surfaces de hêtres équiens avec un sous-bois paucispécifique couvert de ronces. Constat à nuancer car certains secteurs de la forêt montagnarde demeurent à explorer et il est possible, comme rappelé plus haut, que des îlots à enjeu fort pour cette trame forestière montagnarde subsistent en des lieux inaccessibles du territoire communal.

La carte représentant les continuités écologiques dans résume les informations concernant l'état global des continuités écologiques de la trame verte à l'échelle de la commune. Trois sous trames sont distinguées et se structurent selon des gradients d'altitude :

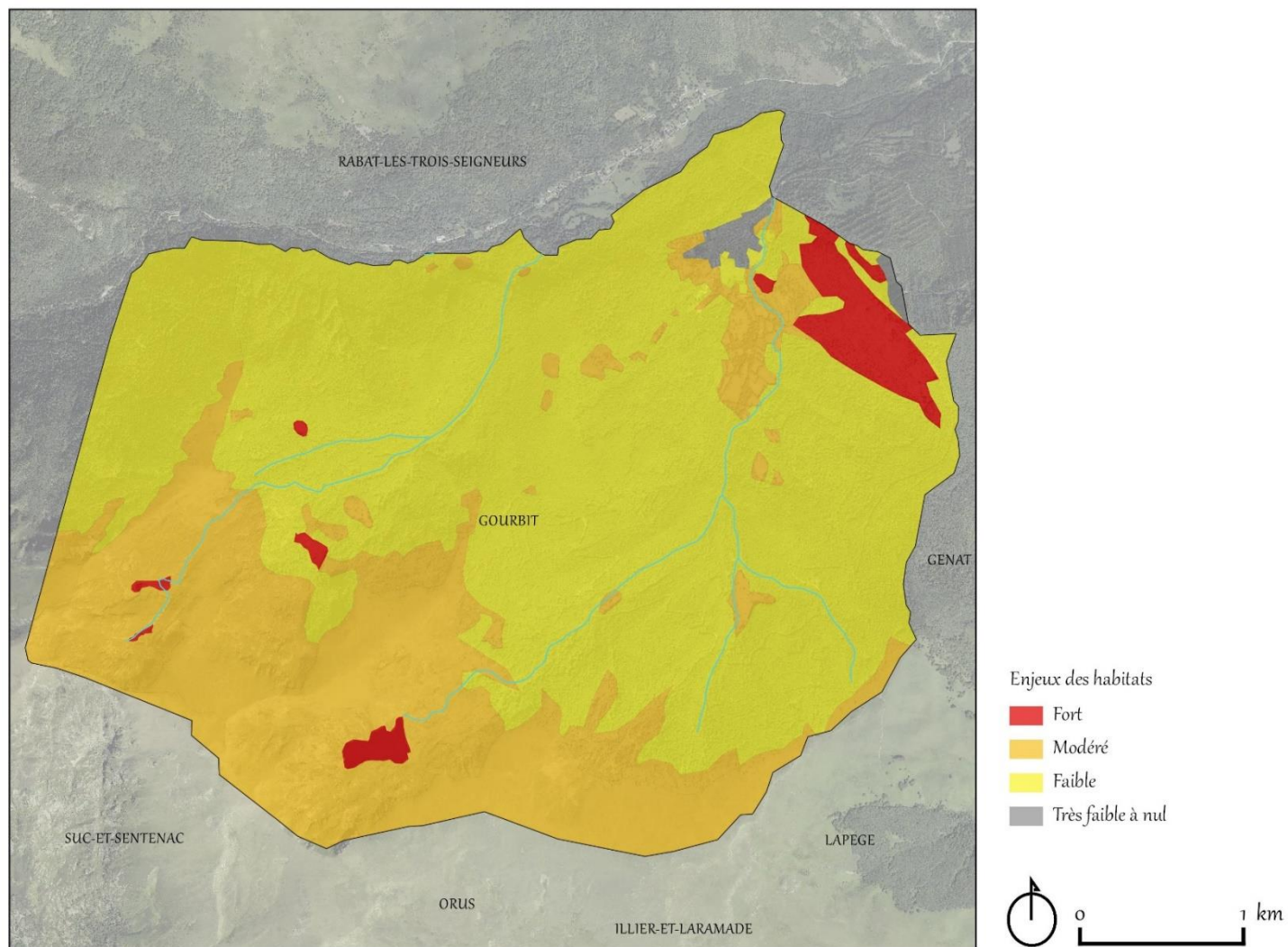
- > trame submontagnarde des milieux pastoraux ouverts au niveau du bourg, qui ne montrent pas de discontinuité patente bien que l'embroussaillage y progresse ;
- > trame intermédiaire des forêts montagnarde sans discontinuités apparentes là-encore ;
- > trame des landes et pelouses subalpines également sans discontinuités apparentes mais qui regroupent, dans le détail, une mosaïque d'habitats élémentaires qui font la richesse de ce type d'habitats.

La trame bleu est constituée par les deux ruisseaux et l'Etang d'Artats au sein desquelles on ne relève pas de discontinuités apparentes (barrages) d'origine anthropique.



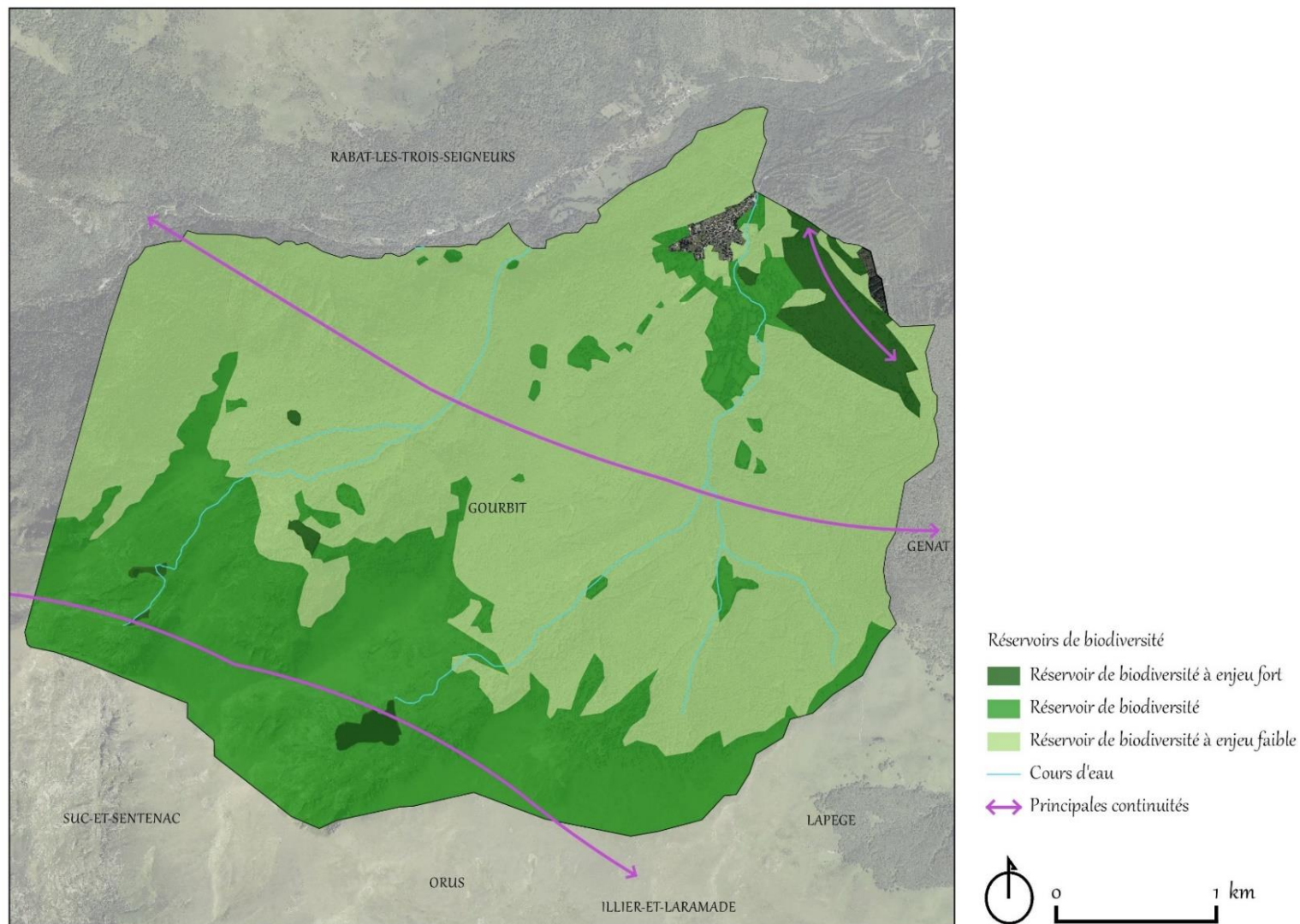
Cartographie des grands types d'habitats à l'échelle de la commune de Gourbit

Source et réalisation : Nymphalis ; fond : IGN BD Ortho Gourbit



Représentation des secteurs à enjeux de la commune de Gourbit

Source : et réalisation : Nymphalis ; fond : IGN BD Ortho Gourbit

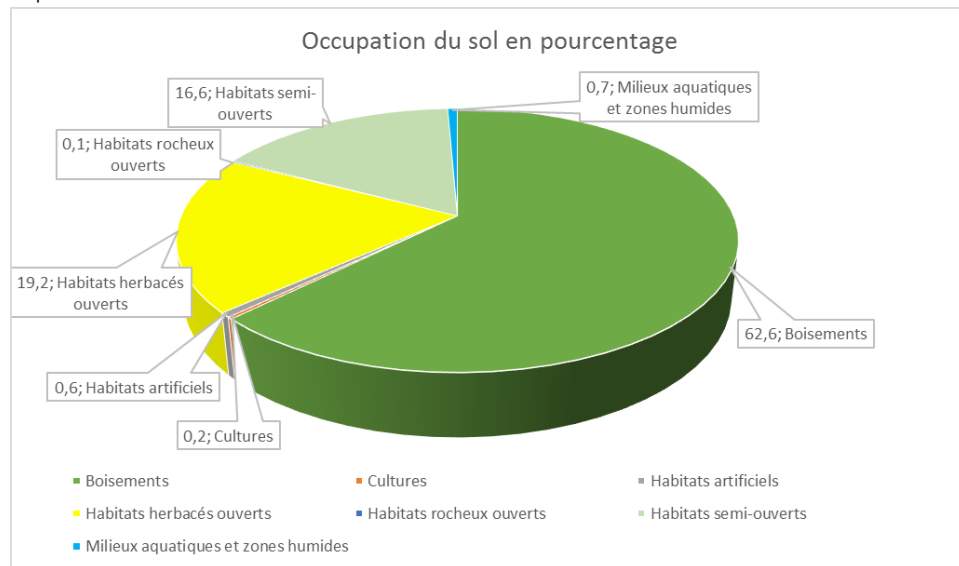


Représentation des continuités écologiques de la commune de Gourbit

Source et réalisation : Nymphalis ; fond : IGN BD Ortho Gourbit et GoogleEarth au-delà

E. E. Utilisation et gestion des espaces naturels de la ville de Gourbit

Les habitats naturels de la commune de Gourbit occupent plus de 99 % du territoire. Bien au-dessus de la moyenne nationale puisque d'après Corine Land Cover, en 2006, seulement 34 % du territoire métropolitain était couvert de forêts ou autres espaces semi-naturels.



Répartition de l'occupation du sol en pourcentage (source : Nymphalis)

Ces milieux naturels sont essentiellement constitués de boisement (près de 63 %), qu'ils soient naturels, bien que récents, ou exploités (plantation de résineux).

Ils sont suivis des habitats herbacés ouverts (essentiellement prairies de fauches et pâtures), reflétant la part importante de l'élevage sur la commune. Certains secteurs présentent un enjeu notable et une richesse faunistique et floristique importante, notamment les pelouses ou prairies.

De manière générale, les espaces naturels périphériques de la ville de Gourbit attirent de nombreux visiteurs, de par la richesse du secteur, qu'elle soit paysagère ou naturelle (faune et flore). Le site de l'étang d'Artats constitue une randonnée bien connue des Pyrénées Ariégoises.

Enfin, concernant les zones humides et milieux aquatiques, la surface semble faible, mais reste dans la moyenne nationale qui est inférieure à 1 %.

F. L'Analyse Atouts/Faiblesses – Opportunités/Menaces du milieu naturel de la ville de Gourbit

	Positif	Négatif
Origine interne	<p style="text-align: center;">ATOUS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forte présence des milieux naturels et semi-naturels ; - Présence d'espèces patrimoniales et protégées, dont les plus emblématiques (Coq de bruyère, Lagopède, Lycopode des tourbières) ; - Présence d'habitats et d'espaces remarquables (zones humides, étangs naturels, pelouses et landes subalpines diversifiées) 	<p style="text-align: center;">FAIBLESSES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pâtures dégradées par places (surpâturage) ; - Boisement trop récents ou exploités pour permettre d'accueillir des espèces exigeantes ; - Progression de la forêt et fermeture en cours des pelouses sèches et prairies montagnardes. Régression des prairies-clairières au sein du boisement homogène. - Homogénéisation des landes défavorables au Coq de bruyère
Origine externe	<p style="text-align: center;">OPPORTUNITES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Redéploiement durable d'exploitations agricoles respectueuses de l'environnement local (surfaces herbagères importantes à restaurer) ; - Restauration des zones humides tourbeuses (mise en défens ou gestion extensive) ; - Absence de gestion sylvicole (réserves biologiques) - Gestion raisonnée et suivi volontaire des populations d'espèces sauvages chassables (ACCA) avec mise en œuvre d'actions (gyrobroyage en mosaïque des landes pour le Grand Tétrás) 	<p style="text-align: center;">MENACES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Régression et spécialisation des élevages ; - Absence de gestion d'habitats pastoraux en complète déshérence (pelouses sèches sub-montagnardes) ; - Exploitation sylvicole parfois incompatible avec l'accueil d'espèces exigeantes ; - Dégradation de la qualité des eaux de la trame bleue ; - Dégradation des habitats tourbeux. - Le Changement Climatique d'autant plus prégnant en montagne

G. Les enjeux du PLU vis-à-vis des espaces naturels

Le PLU constitue un levier d'actions important pour la protection des espaces naturels et la mise en place d'une politique volontariste en matière de préservation de la biodiversité.

Le constat montrant la richesse patrimoniale de la Commune de Gourbit et les milieux remarquables qu'elle abrite étant posé, le PLU devrait permettre la prise en compte de ce riche patrimoine en :

- > **Préserver les continuités écologiques** à l'échelle du territoire par la mise en place d'une Trame Verte et Bleue avec **protection des réservoirs de biodiversité** existants, maintien des corridors, **restauration des secteurs aux connectivités altérées**, etc.
- > Mettant en valeur et **protégeant** au sein du PLU les **espaces naturels à enjeu écologique** (les zones tourbeuses, les pelouses sèches, les mares, les ruisseaux et l'Etang etc.) en **limitant les pressions** anthropiques – exploitation sylvicole, surpâturage – sur ces espaces ;

ANALYSE DE LA TRAME URBAINE

1. Historique de la trame urbaine



Carte de Cassini, source Géoportail

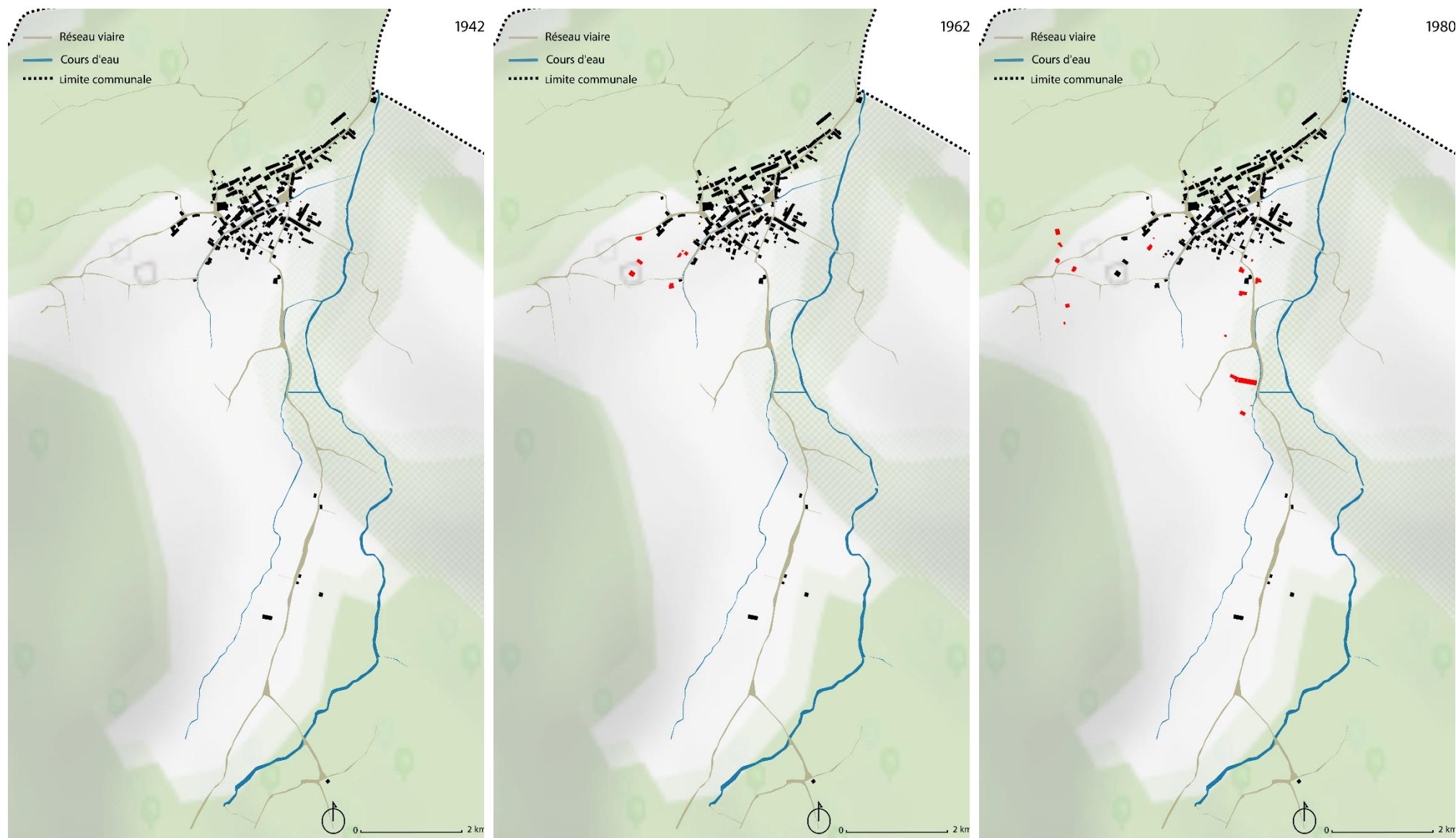
Le village de Gourbit est identifiable aux temps de la féodalité. La Carte de Cassini (XVIIIème) fait état de constructions religieuses sur la commune à l'époque, notamment l'Eglise de la Sainte Trinité (déjà existante au XVème siècle) ainsi que le calvaire situé en hauteur, à l'est du village actuel.

A. Evolution de la trame urbaine depuis 1942

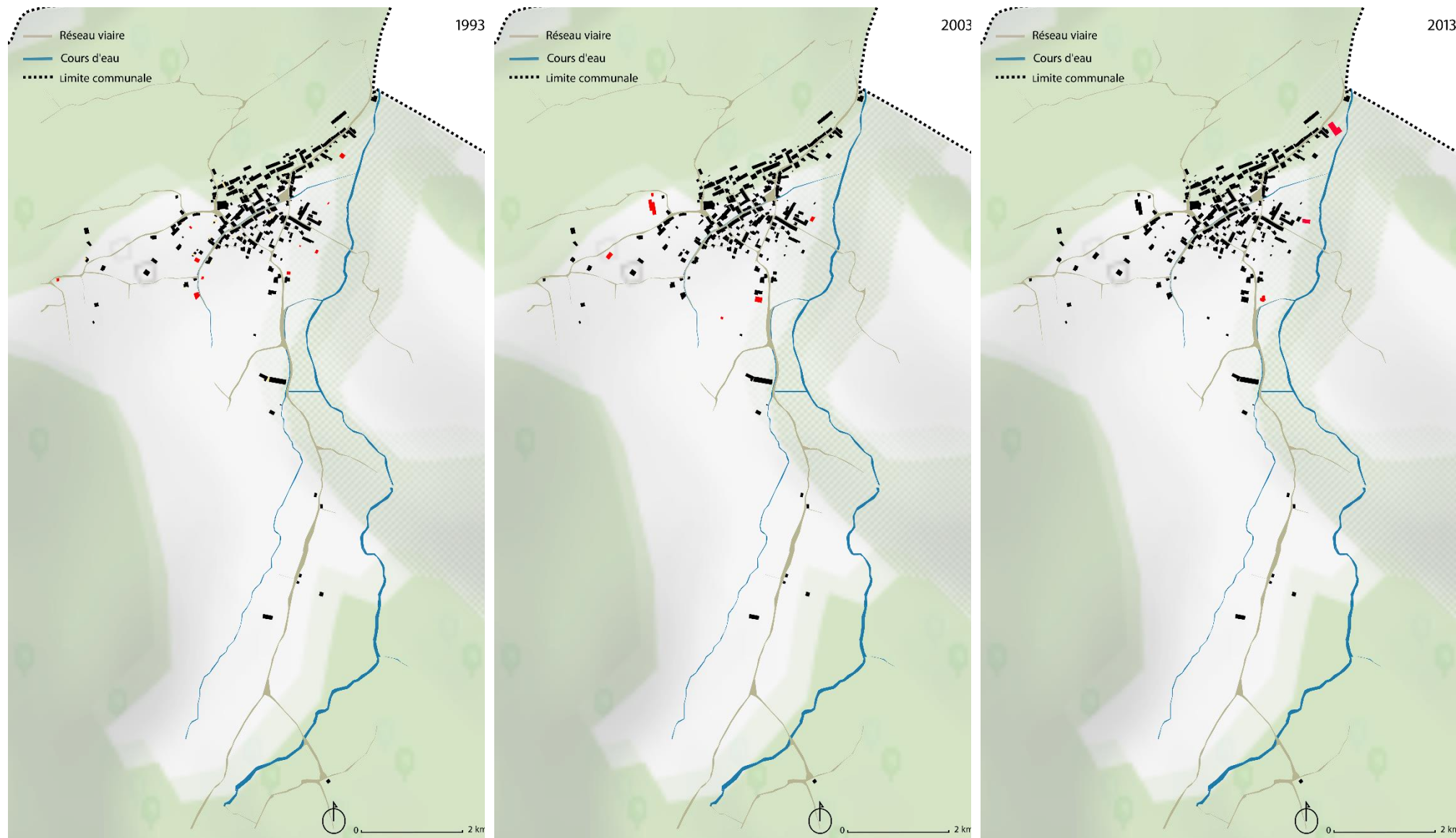
Le village est naturellement limité par des montagnes et reste intact, à l'exception de quelques constructions isolées apparues en altitude au sud et au sud-est du village. Comme le montre l'évolution graphique ci-après, la trame urbaine a commencé à se développer de manière éparse autour du village dans les années 60. Il s'agit donc d'une urbanisation très marginale. **Les données démographiques confirment que le village a connu une régression démographique au siècle dernier : il est passé de 682 habitants en 1901 à seulement 95 habitants en 2013.**

Les zones urbanisables du POS (arrêté de 1993) ont permis ce développement urbain autour du bourg, ainsi que dans les parties sud et sud-est du village (voir étude du résiduel dans un paragraphe suivant).

L'analyse que nous mènerons à ce sujet se veut la plus exhaustive possible dans la limite de l'exploitation des données.



Les bâtiments colorés en rouge sont ceux construits depuis la période précédemment représentée.



Les bâtiments colorés en rouge sont ceux construits depuis la période précédemment représentée.

B. Bilan des espaces urbanisables du POS en vigueur

Le POS en vigueur prévoyait plusieurs secteurs de développement urbain d'habitat et une zone d'activité touristique :

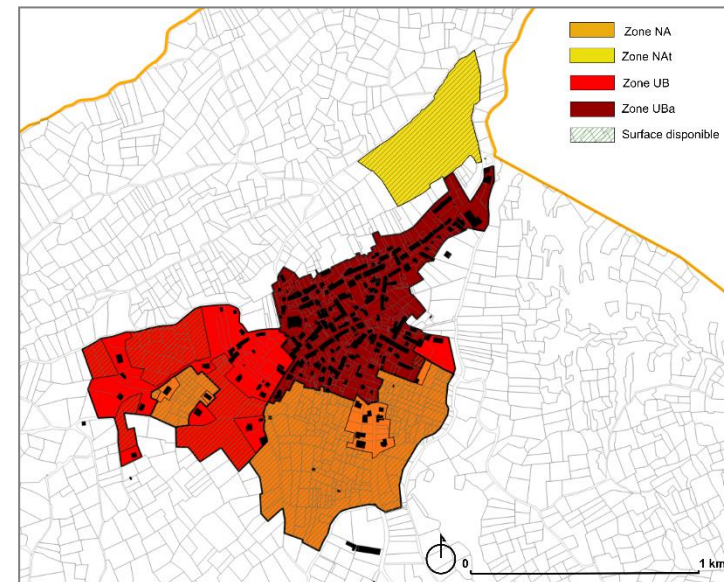
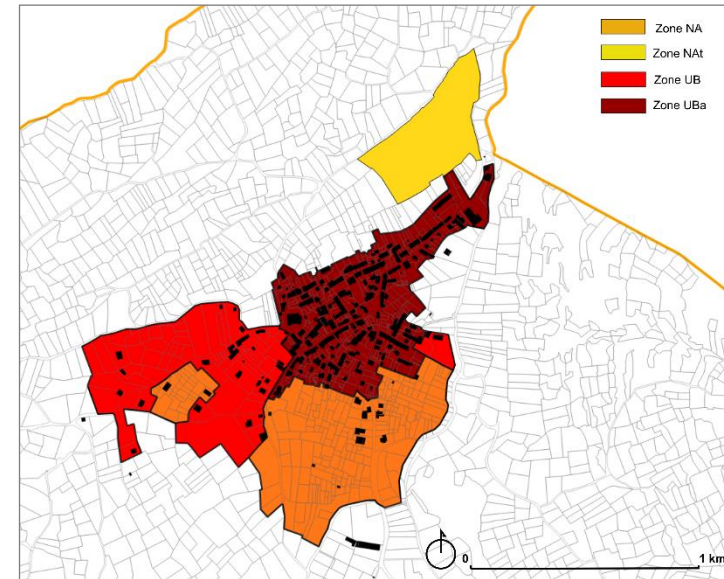
- > La zone UBa, qui concerne le secteur Gourbit village : « Il s'agit du centre du village et des abords immédiats. Cette zone est à caractère central d'habitat où les bâtiments sont construits généralement en ordre continu le long des voies. »
- > Les zones UB (Possiègue, Lacout, Pradel et Le Pestie) : « Elles recouvrent la périphérie du centre ancien. Cette zone est destinée à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec la vie urbaine. »
- > Les zones NA (Le Pla de dessous, Pradagna, La Poussadou, La Yroule et Le Pradel.) : « Elles sont réservées à une urbanisation à court terme à dominante d'habitat. »
- > La zone Nat (Videt) est quant à elle « à dominante d'activités touristiques ».

Remarque : Une zone UBb (secteur le Pesquié) existe également, mais elle est réservée uniquement aux garages et annexes d'habitation.

Dans le cadre du document d'urbanisme en vigueur, certains secteurs n'ont pas été développés et un potentiel constructible persiste aujourd'hui dans les zones Na et UB, prévues pour une urbanisation future.

Notons que dans l'analyse du potentiel restant au POS, seuls les espaces exploitables sont comptabilisés (en hachuré sur la carte ci-dessus) : **au total 10,2 hectares sont disponibles.**

Ci-contre, le zonage du POS et ce dernier avec les surfaces disponibles aujourd'hui (extrait du bas)



C. Un rythme de la construction peu élevé, une construction à la marge du village

Analyse de la construction

L'analyse des données communales permet de mettre en avant le rythme de la construction ces dernières années, ainsi que les surfaces de parcelles consommées pour assurer ce développement (seuls les permis autorisés pour lesquels des constructions ont été initiées ont été pris en compte).

Année	Nombre de logements	Bâtiments agricoles	Surface totale en m ²	Densité en logts./hectare
2007	1	0	528	18.9
2008	0	0	0	0
2009	1	0	549	18.2
2010	0	0	0	0
2011	0	0	0	0
2012	1	0	886	11,2
2013	0	0	0	0
2014	0	0	0	0
2015	0	0	0	0
2016	0	0	0	0
Total	3	0	1963	15,3

L'analyse de la construction et de la consommation foncière ces 10 dernières années met en avant plusieurs points importants pour l'élaboration du PLU :

- > **Le rythme de la construction est très faible, avec seulement 3 logements construits ces dix dernières années,**

- > **La densité globale observée est de 15,3 logts/hectare, ce qui est plus favorable que la densité moyenne prescrite dans le SCOT (maillage villageois de montagne : 10 logements minimum par hectare.).**

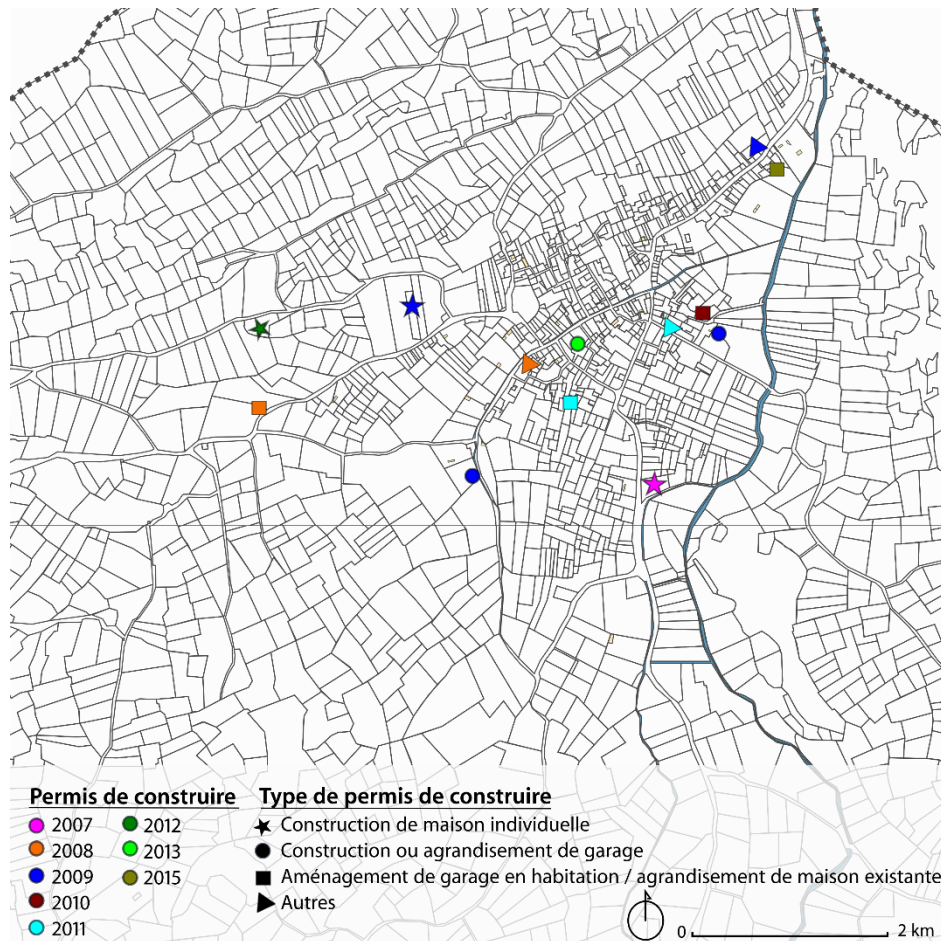
D'ores et déjà, des conclusions peuvent être tirées quant aux orientations à prendre pour le PLU :

- > **Il semble que l'une des zones NA du POS (secteur Le plat des dessous/ Le Pousadou) ne puisse pas être conservée en l'état, sous peine de développer une trame urbaine lâche, avec une densité globale très faible,**
- > **La densité minimum prescrite par le SCOT pourra être favorablement applicable sur les surfaces constituées par les secteurs de développement urbains restants (excepté sur la zone Nat).**
- > **Il est donc souhaitable de revoir le POS qui ne correspond pas/plus, en son état actuel, au rythme de la consommation d'espace observé, à la dynamique de la construction.**
- > **La consommation foncière maximale à vocation résidentielle pour les vingt ans à venir précisée dans le SCOT, ne devra pas excéder 0,8 hectares : les espaces constructibles résiduels du POS sont trop importants.**

Au regard des quatre points ci-dessus, la zone urbaine autour du bourg semble être à privilégier pour pouvoir développer des formes urbaines moins consommatrices d'espace, tout en gardant une harmonie entre les zones artificialisées et naturelles.

Répartition des permis

Comme le montre la carte ci-dessous, les permis de construire autorisés concernant les constructions de maisons individuelles sur la commune depuis 10 ans sont situés au sud et à l'ouest du village. Cela confirme la tendance évoquée précédemment d'un développement urbain moins concentré autour du bourg, dans des secteurs plus reculés du territoire et parfois davantage déconnectés de la trame urbaine centrale.

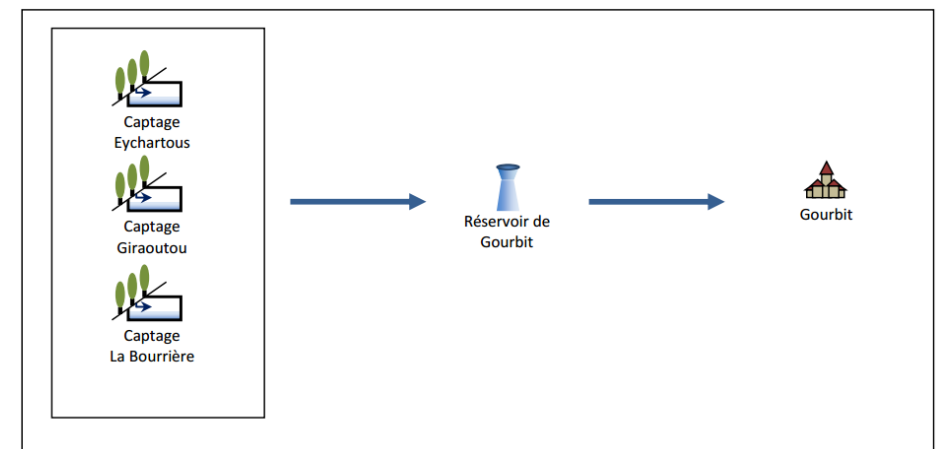


D. Des équipements adaptés à la configuration urbaine actuelle

Le système d'alimentation en eau de la commune de Gourbit est composé d'un réseau communal d'adduction qui permet d'alimenter le réservoir de la commune par le biais de trois captages qui se situent en montagne entre 1000 et 1200 mètres d'altitude. Il s'agit des captages de « Giraoutou », « Eychartous » et « La Bourrière ». Après plusieurs passages dans des brisescharges, les eaux captées viennent alimenter le réservoir de Gourbit.

Le réservoir communal se situe à 869 mètres d'altitude, il est équipé un compteur et peut contenir jusqu'à 294 m³.

En 2015, la commune comptait 167 abonnés pour 96 habitants à l'année.



Sources : Syndicat des eaux du Soudour, Rapport annuel, eau potable, 2015.

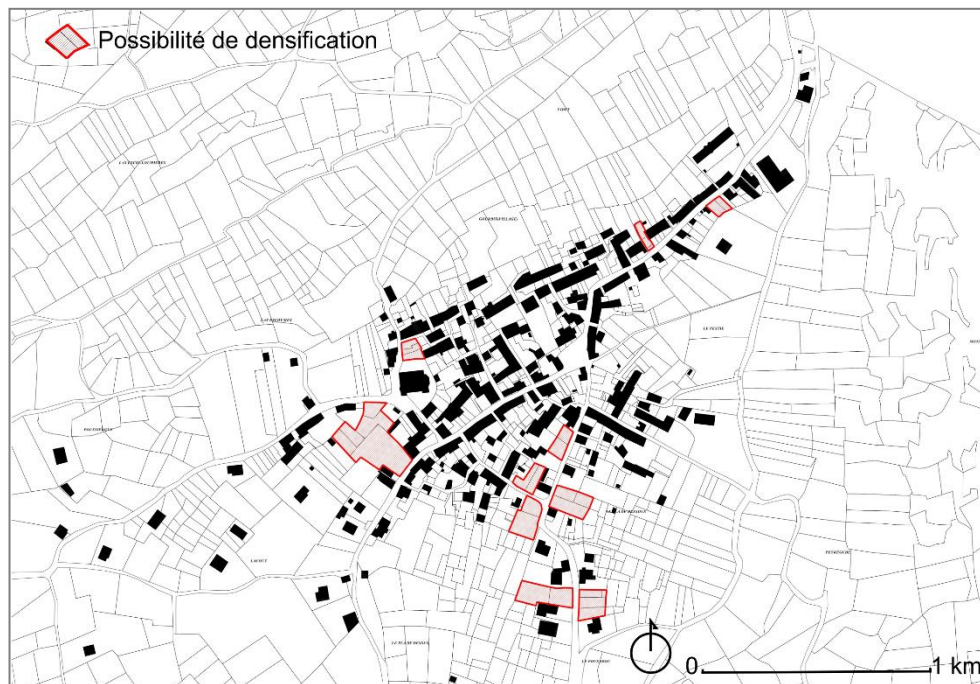
Le système d'assainissement des eaux usées de la commune est un système séparatif. Gourbit ne possédant pas de station d'épuration, son réseau est rattaché à la commune de Tarascon-sur-Ariège où sont traitées les eaux usées.

5.2 Des possibilités de densification autour du village

Les possibilités de densification exposées ci-après ont été définies de manière préalable par le cabinet d'étude. Un aller-retour avec la commune afin de vérifier l'opérationnalité de ces espaces a été réalisé afin de préciser ceux présentant un potentiel réel à l'échéance du PLU.

Le retrait de certains espaces est justifié dans un paragraphe suivant.

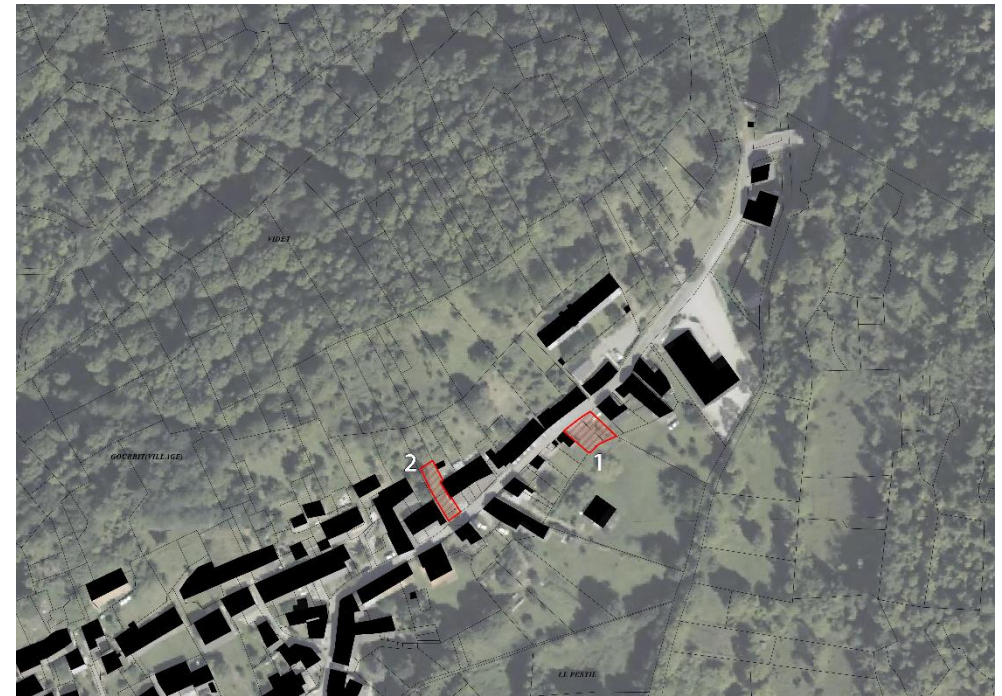
Par ailleurs, au regard du contexte législatif actuel, les possibilités de densification ont été analysées dans les secteurs où l'urbanisation est bien représentée et en fonction du POS en vigueur. Dans un souci de viabilité du PLU, il s'agira en effet à terme de limiter les secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL).



Potentiel de densification initial

La commune de Gourbit comporte 0,55 hectare de potentiel en densification réparti comme suit :

Partie Nord



1. En entrée de ville, dent creuse située dans la continuité du bourg. Aucun enjeu paysager n'est connu.
2. En entrée de ville, dent creuse située dans la continuité du bourg. Une construction adaptée à un relief est incontournable. Aucun enjeu paysager n'est identifié.

Partie Sud



- 3. Une densification dans cet espace permet de mieux valoriser l'espace autour de l'église.
- 4. Espace compris dans la trame urbaine, pas d'enjeu paysager à cet endroit.
- 5, 6 et 7 Au cœur de la trame urbaine. Une densification ici permet de structurer le secteur.
- 8. Espace en bordure de voirie qui permet de structurer le carrefour.
- 9 et 10. Dans un secteur d'urbanisation récente, une densification qui permet de structurer l'espace.

L'ensemble des espaces identifiés sont constructibles au POS approuvé en 1993 et ces derniers n'ont jamais fait l'objet de projet de construction, ni de demande.

Pour cause, la majorité des terrains identifiés par le cabinet concerne des jardins de constructions attenantes (potagers, agrément ou stockage de bois), des aires de stationnement ou des accès aux constructions.

En l'état actuel, seul l'espace n°8 pourrait faire l'objet d'un projet réel de densification de la trame urbaine du bourg. Cet espace représente 548 m² et pourrait accueillir une construction.

Remarques

Cette analyse n'a pas pour objet de figer un projet mais d'évaluer les possibilités en densification. Les choix de développement seront formulés dans le PADD puis dans les pièces réglementaires.

Néanmoins, au regard du contexte législatif (modération de consommation d'espace), des réseaux en place sur la commune et des zones développées dans le cadre du POS, il semblerait que le développement autour du bourg soit à privilégier.

Potentiel réel identifié avec la commune

Pièce : Rapport de présentation
Maître d'Ouvrage : Commune de Gourbit

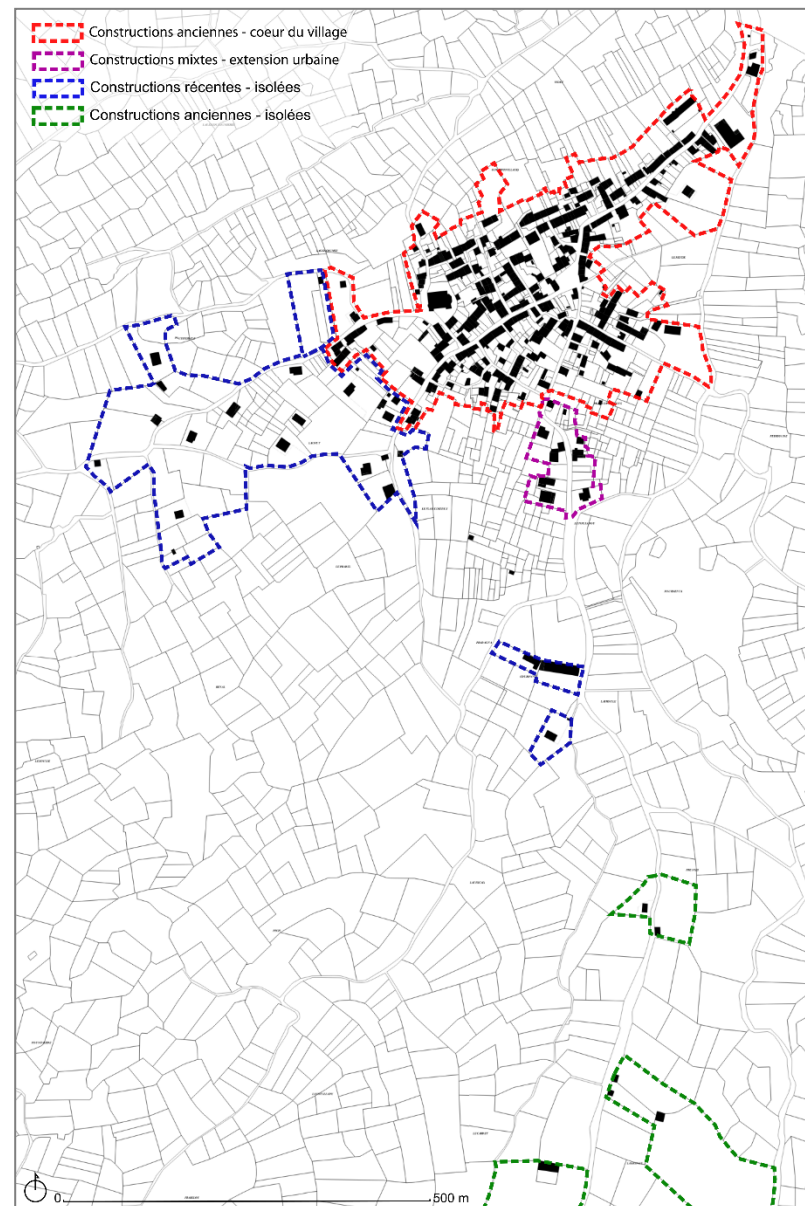
2. Une trame urbaine compacte et quelques constructions isolées

A. Analyse

La commune de Gourbit est dotée d'une trame urbaine articulée autour du bourg, abritée par les montagnes qui entourent le village. Ce dernier, très atypique, est bien conservé et est caractérisé par ses rues étroites et ses venelles autour desquelles les constructions se développent au fil du temps. Quatre types d'urbanisation peuvent être distingués :

- > **Au cœur du village**, dense et riche en patrimoine, on trouve majoritairement un **bâti ancien présentant des caractéristiques patrimoniales fortes** pour lequel il existe deux types d'implantations : il est strictement aligné sur l'espace public dans les rues principales, mais est beaucoup plus irrégulièrement et diversement implanté dans les venelles.
- > **Une extension urbaine** est constituée par **des constructions mixtes** (anciennes et récentes) qui prolongent le cœur du village au sud assurant ainsi une cohérence urbaine.
- > **Des constructions isolées récentes** ou en **discontinuité** par rapport au centre bourg sont situées au sud et sud-ouest du village.
- > **Des constructions isolées anciennes** sont situées au sud du village (cf. *partie sur l'évolution de la trame urbaine*).

En ce qui concerne la localisation, la plupart des constructions sont relativement englobées dans un ensemble urbain et les constructions isolées sont minoritaires sur la commune.



Le cœur du village – Les rues principales

Comme le montrent les photos ci-contre, la typologie des rues principales est caractérisée par son bâti principalement R+1 souvent remarquable de par sa valeur patrimoniale. Il est implanté en bande, la mitoyenneté est quasi généralisée : les maisons sont globalement alignées sur l'espace public, mais sont aussi parfois en retrait, une devanture fait le lien avec l'espace public (jardinet, stationnement, cour).

Cette implantation structure fortement les rues principales qui présentent un alignement régulier visuellement.



Le cœur du village – Les venelles

Au cœur du village, les poches urbaines sont traversées de manière assez désorganisée par des venelles : cela apporte une réelle identité au bourg.

Comme mentionné précédemment, la typologie des venelles est marquée par un bâti toujours ancien et présentant des caractéristiques patrimoniales, mais dont l'implantation est irrégulière et diversifiée vis-à-vis de l'espace public. Il s'agit toujours de constructions principalement édifiées en R+1, en bande mais étant tantôt alignées, tantôt perpendiculaires à l'espace public ; de plus, bon nombre d'entre elles possèdent des extensions ou des dépendances ce qui ajoute de la discontinuité visuelle à l'ensemble. Par ailleurs, le réseau viaire est étroit, parfois même inaccessible pour les véhicules, ce qui crée une sensation d'intimité.



Les constructions mixtes

Sur la partie sud du secteur La Pla de Dessous, on trouve une diversité de constructions récentes et anciennes. Il s'agit de constructions individuelles de plain-pied et R+1.

Le bâti est implanté cette fois au milieu de la parcelle ou légèrement en recul par rapport à la voie. Le secteur est caractérisé par un traitement des voies et des limites des parcelles plus rural, mais aussi par une densité moins importante que celle du cœur du village.



Lieu-dit Le Pousadou : mélange de constructions anciennes et récentes.

Les constructions isolées récentes

Les constructions récentes sont principalement situées au sud-ouest du village, implantées sur les collines, bénéficiant souvent d'une vue sur le village. Celles-ci sont, malgré ce contexte, peu visibles et globalement bien intégrées dans le paysage.

Des constructions à vocation agricole existent également au sud du village. Leur bâti ne représente pas d'enjeu en regard du patrimoine rural. De plus, les activités liées à ces constructions sont importantes à conserver ; elles permettent par ailleurs d'entretenir et de garder les terrains ouverts.



Les constructions récentes éparpillées sur la colline. La densité de ce secteur est peu élevée



Lieux dit Couronne, Vocation agricole situé au sud du village

Les constructions anciennes- isolées

Sur le territoire de la commune de Gourbit, ce type de construction n'est pas trop représenté. Seules quelques constructions, au passé souvent agricole, sont identifiables au cœur du bocage ou en bordure des chemins forestiers.



Les constructions anciennes isolées

3. Un espace globalement qualitatif et valorisé

A. Le bâti : des matériaux nobles et des couleurs harmonieuses. Autant de gages de qualité patrimoniale

Les éléments qualitatifs du bâti

La commune de Gourbit dispose d'un patrimoine architectural ancien de qualité.



Les constructions anciennes et historiques à forte valeur patrimoniale

Les constructions anciennes implantées de manière continue le long des routes renforcent l'identité communale et apportent immédiatement une note qualitative à l'espace public, visible et perceptible. Notons la présence de la végétation débordant des parcelles privées sur l'espace public. Celle-ci est complémentaire aux espaces publics minéraux caractérisant la trame urbaine ancienne.



Les constructions anciennes implantées le long des rues

Les matériaux nobles employés autrefois pour la construction apportent une qualité indéniable au patrimoine communal.



La pierre, le bois, le fer et les végétaux concourent à l'harmonie d'ensemble

Les couleurs des matériaux (murs, fenêtres, volets, toitures, etc.) permettent de valoriser le patrimoine et sont globalement homogènes. Une grande partie des constructions, notamment les plus récentes ou restaurées, sont recouvertes d'un enduit de couleur adaptée. Les photos ci-dessous montrent des exemples d'interactions favorables entre les matières nobles (pierre et bois) et les couleurs plus artificielles, les enduits plus récents.



Interactions entre des constructions anciennes aux matières nobles et des constructions plus récentes ou réhabilitées



A gauche, un bel exemple d'harmonie de couleurs et des matériaux (mur en pierre, végétation débordante, couleurs du portail et de la maison)



A droite, la couleur des constructions se fond dans le paysage

Les éléments à valoriser : la préservation du bâti et l'harmonisation des couleurs

La qualité du bâti est indéniable et il convient de le préserver, de le valoriser et parfois, de le restaurer. L'analyse socio-économique du parc de logement montre en effet que 65% du parc fut construit avant 1919.

Un des enjeux forts concerne la présence de certaines constructions récentes ou réhabilitées faisant l'objet d'une intégration urbaine moins adaptée au contexte local. Cette intégration ne porte pas tant sur leur typologie architecturale ou sur leur implantation, mais sur les matériaux et couleurs employés.



Les couleurs utilisées contrastent avec l'environnement

S'il est aujourd'hui difficile d'avoir des exigences trop fortes concernant le développement architectural de l'urbanisation (coûts induits), certaines pratiques peuvent néanmoins être revues pour participer à la qualité globale du territoire.

Ainsi, pour harmoniser et mettre en valeur les constructions existantes et futures, l'établissement d'une palette de références concernant les nuances pour les enduits, les volets et les clôtures ou murs d'enceinte peut être envisagé.

B. Le réseau viaire : une désorganisation pittoresque

Comme mentionné en amont, la trame villageoise de Gourbit est marquée par son aspect hétérogène, désorganisée. En effet, la largeur des rues varie de 6 m. environ (sur une partie de la rue de la Carriero de grill à l'entrée de ville) à seulement 2,5 m

dans d'autres parties de la trame urbaine. Nous ne considérons pas ici les venelles et les chemins ruraux encore plus étroits.

Les éléments qualitatifs du réseau viaire

Quelques axes porteurs – décrits plus haut avec leurs constructions implantées en à l'alignement – structurent visuellement le village.



Rue de la Carriero de grill



Rue les Gours

Les venelles, quant à elles, créent une intimité et un dynamisme atypique : **un véritable atout pour la commune**. Souvent très minérales, ces petites rues peuvent bénéficier d'une végétation débordant des espaces privés (photo à droite).



Les venelles, étroites mais avec un vue sur un jardin ou les montagnes



La végétation débord sur les venelles

Dans le pourtour du village, on trouve également de nombreux chemins ruraux, implantés dans un écrin végétal dense. Recouverts de terre battue, ils sont bordés par de petits murets en pierre. Traversant des espaces ouverts et présentant une vue sur les montagnes, ils sont naturellement qualitatifs.



Les chemins bordés de murets de pierre

Les chemins de randonnée et les sentiers

Le vaste territoire rural propose de nombreux chemins de randonnées et des sentiers. Les indications de ces derniers sont indiquées à plusieurs endroits à l'intérieur et autour du village.



A gauche, des sentiers amenant vers le chemin de croix, à droite indication des sentiers et des chemins de randonnées.

Les éléments à valoriser : l'aménagement des venelles et la logique du réseau

Le réseau viaire pourrait être encore amélioré par une végétalisation plus importante des venelles (dans l'espace public, voir analyse paysagère) afin d'en estomper la minéralité. Il faudrait pour cela encourager les habitants à s'approprier leur espace, car, compte-tenu de l'étroitesse de ces voies, la végétation ne peut être implantée que dans les espaces privés.

La typologie des voies sera à prendre en compte en cas d'extension de l'urbanisation afin de veiller à la bonne circulation des véhicules et des piétons.

Un meilleur signalement routier pourrait faciliter la circulation dans ce réseau viaire atypique. Ce point est en lien avec le stationnement qui sera traité plus loin dans ce document.

C. Des espaces communs mais pas de véritables espaces publics



La carte ci-dessus montre la répartition des espaces publics identifiés sur la commune. Notons que ces derniers sont répartis autour et dans le bourg. L'espace autour de la Mairie (1) (entrée de ville) est identifié comme un enjeu fort (fonctionnement communal important). Les espaces historiques identifiés, autour de l'église (2) et autour de lavoir (3) se trouve à l'opposé de l'entrée ville. Un grand espace central connecte la majorité des axes viaires principaux au cœur du village,

et à deux pas de ce dernier, l'espace de rencontre (aire de jeux, boulo-drome) fait le lien entre l'espace urbain et la nature et notamment le lien entre le village et le ruisseau de l'Etang d'Artats.

Espace public n°1 : autour de la Mairie



L'espace encadrant la Mairie est identifié comme une espace public important. Il est principalement constitué de la placette de la mairie et de la surface en face de celle-ci, dédiée au stationnement. L'espace, sans une limite franche côté voie, s'approprie également une partie de l'emprise de voirie.

Espace public n°2 : autour de l'église



Photo de gauche, voie étroite montant vers l'Église de la Sainte-Trinité, photo de droite prise depuis l'Orme de la Liberté en direction de l'église.

L'espace situé en hauteur du village, autour de l'église de la Sainte-Trinité, fonctionne comme un lieu de vie centrale. Il s'articule autour des éléments historiques

suivants : le monument aux morts, l'Orme et l'église. Cet espace est délimité par les murs en pierres à l'intersection de deux voies.

Espace public n°3 : le lavoir

Le lavoir, anciennement un lieu de vie important est aussi identifié comme un espace public. Ce lieu « oublié » est à préserver et valoriser.



Espace public n°4 : L'espace central de Gourbit



Concernant l'espace public central de Gourbit. Nous distinguons deux parties :

- > Une grande surface ouverte (photo n°1) au carrefour des axes viaires. Cet espace goudronné est peu valorisé et manque d'identité et d'usage spécifique. Les logements y sont vides ou occupés saisonnièrement sans activités hivernales et ne participe donc pas à son animation.

Concernant les éléments architecturaux, le traitement des limites privées-publiques est souvent peu valorisé (matériaux peu qualitatifs ou non entretenus) et procure une sensation de délaissement. Par contre, quelques éléments architecturaux plus particuliers existent également, dont une jolie façade (l'atelier de la Ferme de Malières) et porche en pierre. (Photo n° 2)

- > une espace désorganisé en retrait. La séparation des deux espaces se fait à deux niveaux : un changement de revêtement (graviers) et la limite marquée par les bacs à fleurs (photo n°3).

De nombreux éléments partagent cette petite surface : la croix et une fontaine, le végétal, un abribus, une cabine téléphonique, des boîtes aux lettres et une borne anti-incendie. Notons les bonnes proportions de cet espace mais un aménagement brouillon, peu lisible et peu propice à la vie locale.

Espace public n°5 : aire de jeux



Une venelle puis un chemin nous amène à l'aire de jeux et le boulodrome situé à deux pas de la place centrale du village, un espace bien valorisé dans un joli cadre,

On remarque une répartition des espaces publics étalés sur la commune avec des fonctions et des niveaux de fréquentations différents selon la saison du fait d'une occupation saisonnière et touristique (pour rappel, environ 70% de logements sont saisonniers). On constate également l'absence d'un cœur de village vivant, d'un lieu de vie et de rencontre public dans la partie plus centrale, notamment due à une carence de fonctionnement autour de l'espace public n°4. La Mairie joue le rôle de lieu de vie principal, notamment pendant la saison hivernale.

D. Un village globalement cohérent mais quelques éléments pourraient encore le valoriser

La végétation en ville

Les abords des rues et des venelles sont souvent sublimés par la nature et les éléments végétaux débordant des espaces privés.



Les photos ci-dessus montrent l'élément végétal, débordant des jardins. En limite du bourg la nature rentre dans le village.

Le cœur du village de Gourbit est pourtant constitué d'espaces minéraux (bâti + revêtements surfaciques). La mise en place progressive et selon des actions réfléchies et coordonnées d'éléments du végétal dans le centre bourg pourrait présenter plusieurs avantages pour celui-ci :

- > **Valoriser le bâti patrimonial,**
- > **Créer des connexions visuelles et/ou physique avec la nature environnante,**
- > **Créer des zones d'ombrages,**
- > **Masquer certains éléments dégradants.**



Les nombreux espaces minéraux



E. Quelques enjeux en matière d'aménagement de l'espace public dans le bourg



1. La place centrale peut être davantage valorisée, bon nombre d'éléments peuvent être modernisés (revêtement, bacs à fleur, bancs,...), déplacés (boîtes aux lettres,...) et/ou supprimés ou réinvestis (cabine téléphonique).

2. Le centre de tri marque l'entrée de ville de Gourbit. L'installation reste discrète mais une intégration plus harmonieuse avec la nature pourrait être envisagée.

3. Les installations électriques non valorisantes.

4. Les clôtures en plastiques dénotent avec l'environnement patrimonial.

SYNTHESE : TRAME URBAINE

Le développement urbain est compact, globalement autour de la trame urbaine historique. Le secteur sud-ouest privilégié pour développement l'urbanisation.

Un résiduel important au POS en vigueur : 3 constructions en 10 années.

Les possibilités de densification sont restreintes sur le territoire.

Une trame urbaine dense et patrimoniale – des extensions globalement bien intégrées ; la relation à la nature est forte et les éléments du patrimoine sont identifiable au-delà des limites du bourg ancien (murets, végétation).

Présence de matériaux nobles, de qualité – Quelques exemples dénotent dans le paysage urbain (matériaux, couleurs). Les implantations bâties sont globalement cohérentes.

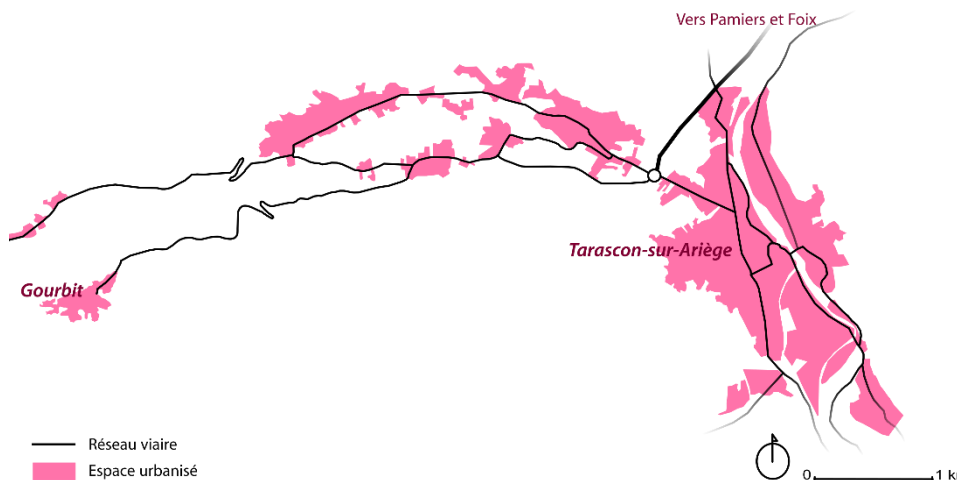
L'espace public est minéral – La commune ne dispose pas de réel espace public central.

LE FONCTIONNEMENT LOCAL

1. Une commune dépendante en matière de services, commerces et d'équipements

Comme mentionné en amont, la commune de Gourbit est dépendante des communes voisines en matière de services, commerces et équipements. La commune fait partie du bassin de vie de Tarascon-sur-Ariège (grandes surfaces, collèges, médecins, bureaux de postes, etc...) mais est aussi dépendante de Foix (Lycée, hôpital, préfecture, etc...).

Un réseau viaire unique



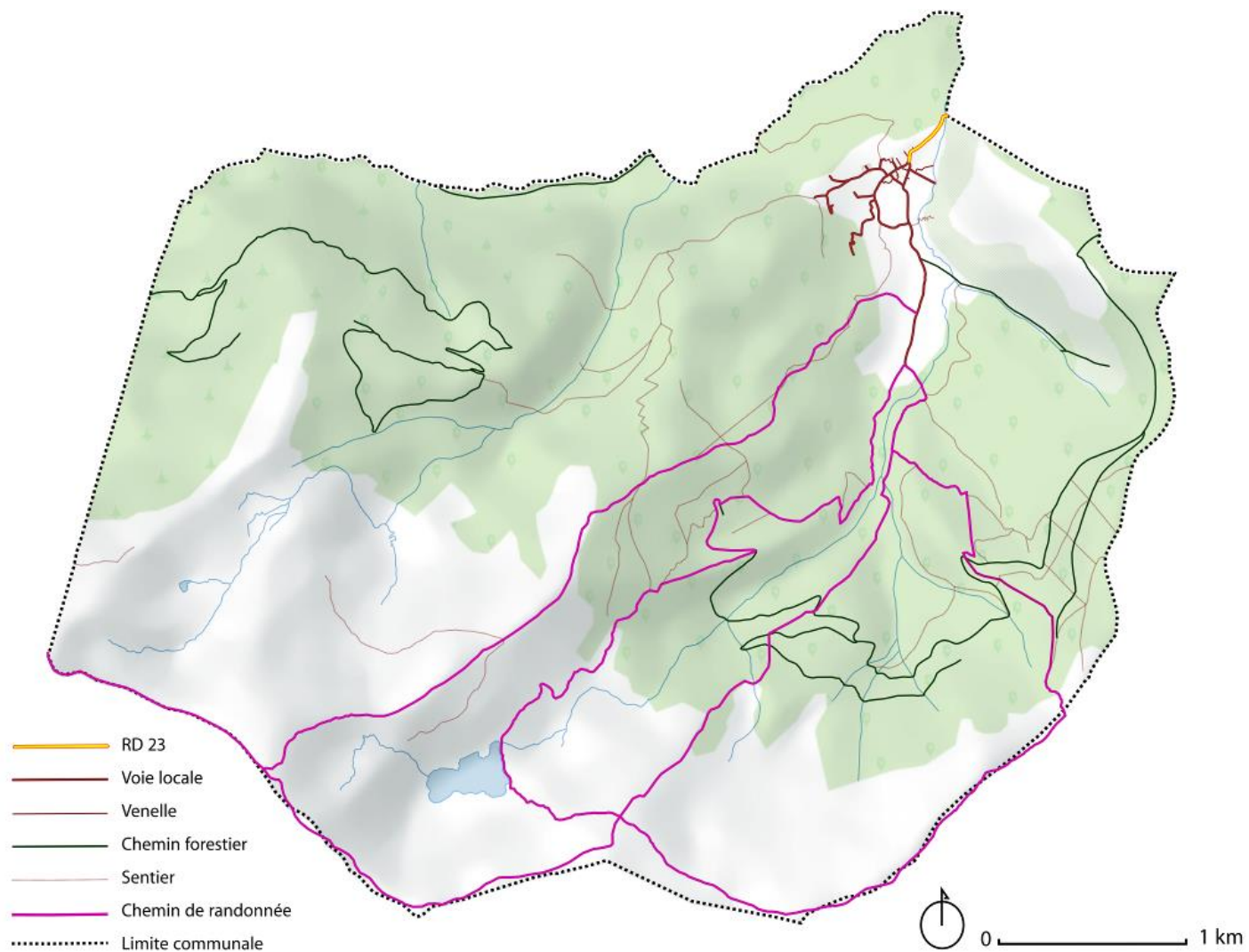
Comme introduit précédemment, le maillage territorial est principalement limité à la partie nord-est de la commune (excepté de nombreux chemins forestiers et des circuits de randonnée) et un réseau viaire unique permet de rejoindre les pôles cités ci-dessus.

Les transports en communs

En matière de transports en commun, la commune de Gourbit propose quelques alternatives pour rejoindre les pôles urbains voisins. On retrouve :

- > **Une offre de transport à la demande** permettant de rejoindre Tarascon-sur-Ariège (Mercredi et Samedi matin et mercredi après-midi), le centre hospitalier Chiva (jeudi après-midi), via une correspondance à Tarascon-sur-Ariège avec la ligne LR106) et à Foix le vendredi matin via une correspondance à Tarascon Gare avec un bus SNCF. Cette offre permet aux habitants de se rendre dans les communes citées précédemment depuis leur domicile ; le service est à solliciter la veille du départ souhaité.
- > **Un Circuit de Bus** Gourbit-Tarascon existe également ; il est réservé pour le scolaire (collège de Tarascon-sur-Ariège) mais en appelant le transporteur (Lieures) il est possible d'obtenir une place en fonction de la disponibilité. Tarif de 1 euro le trajet.
- > **La halte SNCF de Tarascon-sur-Ariège (réseau TER)** (connexions via Foix et Toulouse au nord et à Ax-les-Thermes, Gare de Latour-de-Carol - Enveitg au sud). Cette halte ferroviaire est située à 7,3 km du village de Gourbit.

2. Le maillage communal



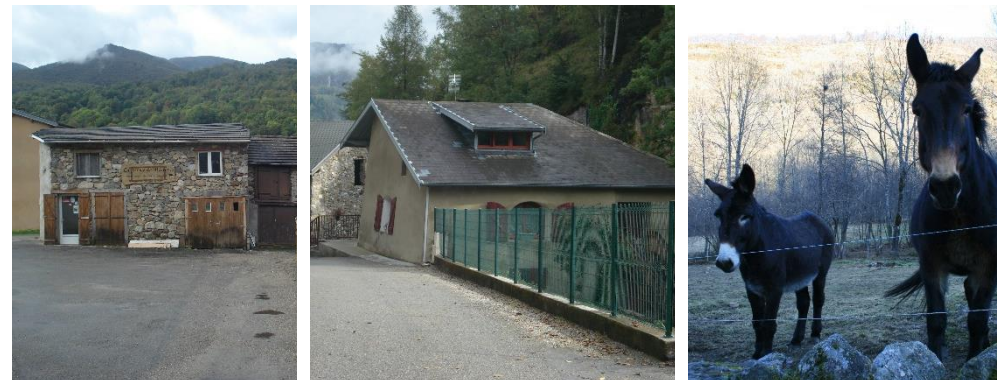
Comme mentionné dans la partie précédente et précisé sur la carte ci-dessus, le maillage communal est limité autour du bourg. Une grande partie du territoire est cependant accessible par les nombreux chemins de randonnées et sentiers.

3. L'attractivité touristique

Gourbit, privilégiée par sa situation géographique et son environnement naturel, accueille de nombreux touristes et randonneurs visitant la commune chaque année. La commune profite également des attractions touristiques proches sur le territoire, notamment le parc de la préhistoire de Tarascon-sur-Ariège situé près de la Route Départementale à 4,3 km du village de Gourbit. Ce parc constitue une véritable halte touristique ariégeoise.

La commune propose aujourd'hui des attractions touristiques :

- > **Les nombreux chemins de randonnées balisés sur le territoire**
- > **Le Moulin de Langoust** restaurant de la cuisine traditionnelle française.
- > **La ferme des Gours**, éleveur bovin et maraîcher qui propose également une offre attractive pour les visiteurs : « **Les gourmandises gourbitoises** » (production et vente de produits locaux sur site et sur les marchés locaux : confitures, fraises, etc.)
- > **La Ferme de Malières**, produits de la ferme, dégustation et vente des produits de la ferme : porc, charcuterie et pommes de terre, (Ouverture sur rendez-vous.)
- > **La ferme des Pommes de Pyrène** fabriquant des produits à partir de variétés anciennes de pommes.
- > **Les Gîtes de location** (C) proposés par la municipalité, ces deux gîtes sont aménagés dans les bâtiments de l'ancienne école en face de la Mairie
- > **Rando-ânes**. Balades et randonnées avec des ânes. Deux parcours sont proposés : Le tour de Gourbit (durée 3h) et Lac d'Artats et col de Lastris (durée 2 jours)



A gauche, atelier et point de vente de la ferme de Malières, sur la place centrale de Gourbit, au centre Le Moulin de Langoust et à droite Rando-ânes



La ferme des Gours



Les gourmandises gourbitoises

Source : <http://gourmandisegourbitoise.over-blog.fr>

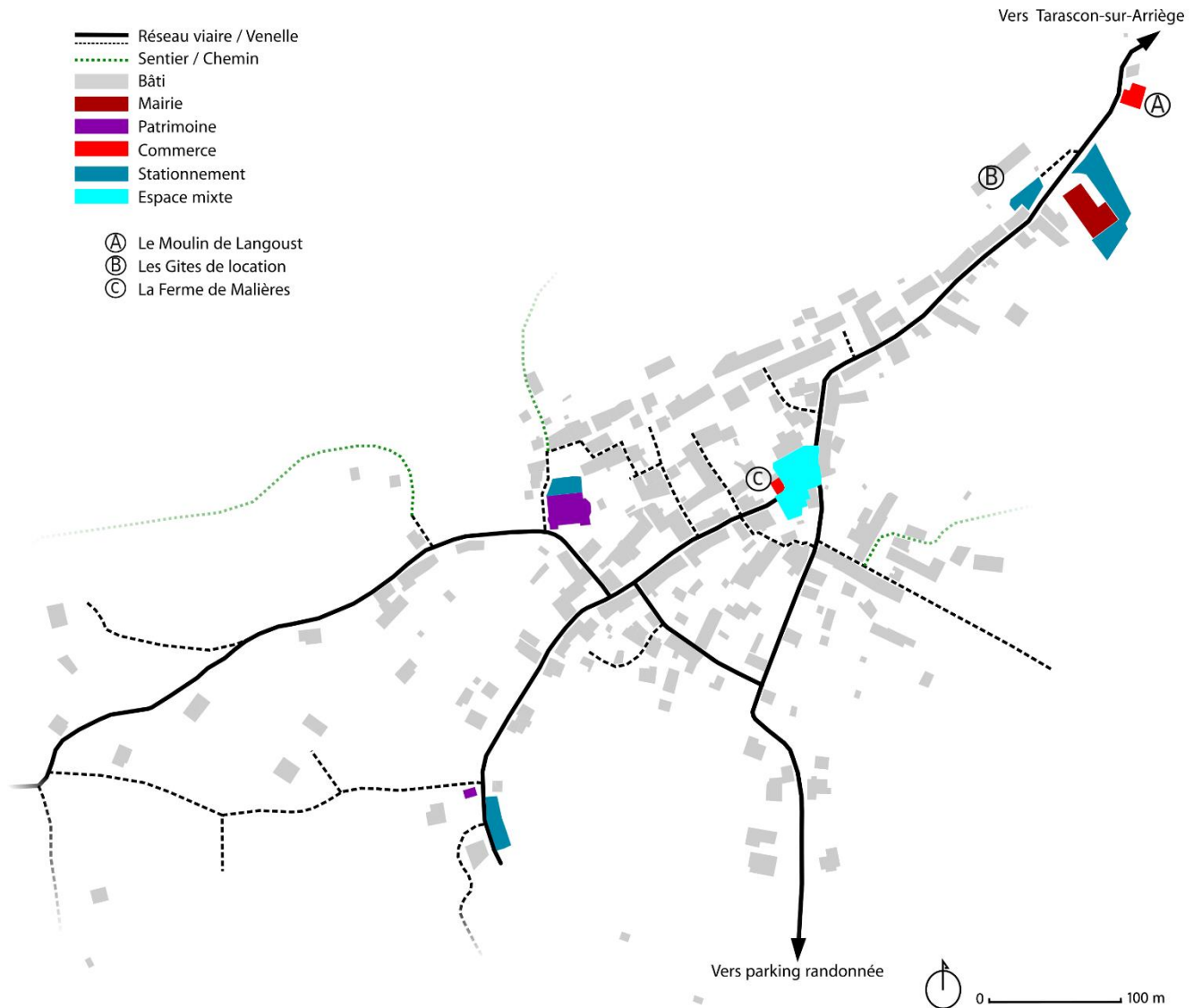
4. Les éléments générateurs de déplacements

Comme illustré sur le schéma de fonctionnement présenté ci-dessus, les éléments contribuant à la vie de proximité se trouvent dans un périmètre restreint.

Les déplacements liés à la vie locale sont donc tous potentiellement réalisables à pied.

Il est donc à noter que plusieurs éléments clés de la vie locale (et attractions touristiques) sont localisés à l'entrée du village (La Mairie, les gîtes de location et le restaurant unique, le Moulin de Malières,). Dans une optique de conservation de la vie locale, la trame urbaine centrale pourrait être valorisée. A ce titre, nous relevons quelques points :

- > **Une optimisation de la lisibilité urbaine dans le bourg en fonction des projets retenus,**
- > **Une gestion adaptée du stationnement.**
- > **Une circulation repensée,**
- > **Une revalorisation de l'espace public central du bourg.**



La répartition du stationnement

Comme le montre le schéma ci-contre, différentes formes de stationnement existent. La question du stationnement communal est considérable pour plusieurs raisons :

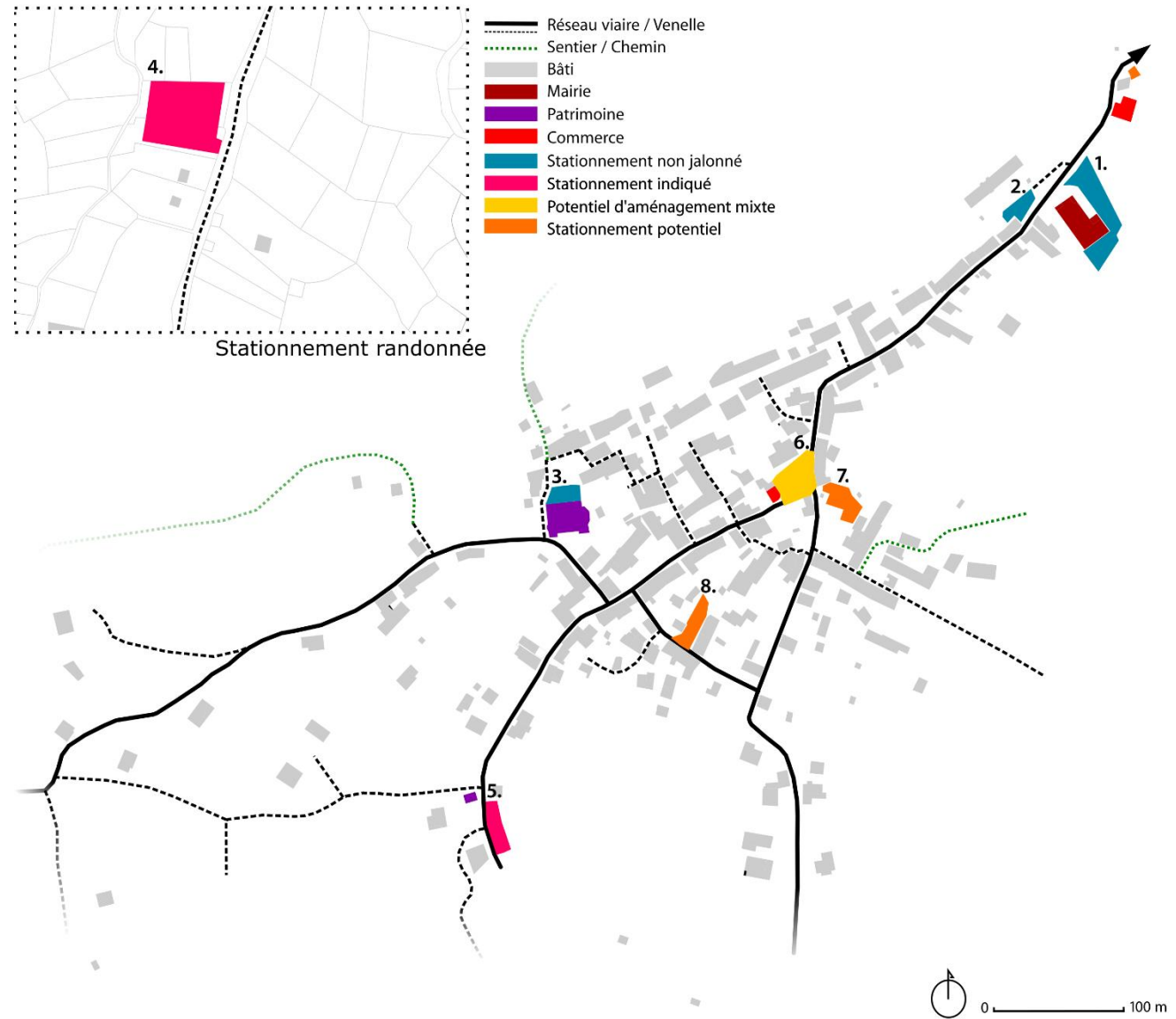
Le réseau viaire souvent étroit – stationnement sur la voie publique. Les surfaces dédiées au stationnement sont donc incontournables.

Pour répondre au besoin de l'activité touristique – une fréquence variable de visiteurs qui demande des surfaces flexibles.

Lisibilité urbaine – le stationnement bien indiqué localisé permet de créer une trame urbaine lisible, d'autant plus pour une commune patrimoniale et aux attraits naturels et touristiques marqués.



Identification du stationnement peu lisible



Un potentiel en matière de stationnement, à structurer ?

Les possibilités de stationnement ci-dessous présentées tiennent compte des possibilités de densification identifiées en amont, des espaces disponibles à proximité de la trame urbaine et des enjeux paysagers et architecturaux existants.

Stationnements existants

<p>1. Ce stationnement non jalonné est situé autour la Mairie. Situation à l'entrée de ville. Surface : 600 m² Capacité en stationnement : 24 places</p>	
<p>2. Stationnement non jalonné situé en hauteur des bâtiments de l'ancienne école en face de la Mairie. Surface : 180 m² Capacité en stationnement : 7 places</p>	
<p>3. Stationnement non jalonné situé derrière l'église. Surface : 150 m² Capacité en stationnement : 6 places</p>	
<p>4. Stationnement de randonnée à quelques kilomètres de la trame urbaine. Un travail d'indication (dans le village et sur place) permettrait de plus facilement identifier le lieu. Surface : xx m² Capacité en stationnement : à déterminer</p>	
<p>5. Stationnement indiqué devant le lavoir. Surface : 400 m² Capacité en stationnement : 16 places</p>	

Potentiel de stationnements éventuellement à structurer

<p>6. Cet espace est identifié comme potentiel d'aménagement mixte. Un panneau indique aujourd'hui une interdiction de stationner sur la place mais plusieurs véhicules sont présents. La requalification de cette place permettrait d'organiser le stationnement et créer un lieu plus valorisé pour la vie locale. Surface : 150 - 250m² Capacité en stationnement : 6 places à 10 places</p>	
<p>7. Non loin de la zone de stationnement n°6, un espace déjà utilisé en tant que stationnement, Un aménagement de cet espace permettrait de créer un stationnement central, voire d'alléger l'espace n°6. Surface : 230 m² Capacité en stationnement : 9 places Type de stationnement : jalonnement au sol</p>	
<p>8. Un surface de stationnement entre deux immeubles. Un aménagement ici permettrait de créer un espace plus structuré et davantage végétalisé. Surface à jalonner : 75-100 m² Capacité en stationnement : 3 à 4 places Type de stationnement : jalonnement au sol</p>	

SYNTHESE : FONCTIONNEMENT URBAIN

La commune de Gourbit est dépendante des communes voisines, notamment Tarascon-sur-Ariège, en matière de services, commerces et équipements.

La commune profite d'une attractivité touristique grâce à son environnement exceptionnel et son village pittoresque. Elle profite également de sa situation géographique à seulement quelques kilomètres des axes principaux d'Ariège mais aussi les attractions touristiques proches.

Les éléments clés du fonctionnement local sont répartis sur le village. Le plus important (aujourd'hui) se trouve au niveau de l'entrée de ville avec la mairie et le restaurant.

La place centrale est un espace traversé, lui redonner sa vocation initiale permettrait de revaloriser tout le bourg. Cette réflexion est à intégrer dans une réflexion globale sur la commune, notamment en matière de mobilité et de stationnement.

De nombreuses places de stationnement sont identifiées autour et dans le bourg ; la question du stationnement reste primordiale pour une commune comme Gourbit avec un réseau viaire très limité et une variation de visiteurs selon le saison.

Diagnostic socio-économique

ANALYSE DÉMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

Gourbit est une commune multipolarisée, Elle appartient au bassin de vie de Tarascon-sur-Ariège. La plupart des habitants travaillant, le font dans une autre commune.

1. Une variabilité démographique

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Population	71	87	82	69	61	92	95
Densité moyenne (hab/km ²)	4	4,8	4,6	3,8	3,4	5,1	5,3

Population (INSEE – RP2008 et RP2013)

Quatre périodes aux dynamiques démographiques contrastées se distinguent à Gourbit :

- > De 1968 à 1975, augmentation : la population augmente de 22,5%.
- > De 1982 à 1999, perte démographique : la baisse de 25,6%.
- > De 1999 à 2008, nette augmentation : la population augmente de 50,8% en moins de 10 ans.
- > De 2008 à 2013, légère augmentation : la population augmente de 3,3% en 5 ans.

2. Une dynamique démographique exclusivement liée au solde migratoire

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	+3	-0,8	-2,1	-1,4	+4,7	+0,6
<i>due au solde naturel en %</i>	-1,8	-3,4	-2,5	-1,5	-0,8	-0,3
<i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	+4,8	+2,5	+0,3	+0,2	+5,4	+1,9
<i>Taux de natalité (%)</i>	1,8	0	3,3	8,5	4,5	2,1
<i>Taux de mortalité (%)</i>	20,3	33,5	27,9	23,8	12,1	15

Population (INSEE – RP2008 et RP2013)

Le solde apparent des entrées/sorties (solde migratoire) est le principal moteur de la variation annuelle moyenne de la population depuis 1968, le taux de natalité reste marginal et le solde naturel est négatif depuis 1968. Il s'agit d'un enjeu fort du PLU.

3. Un vieillissement de la population

	2013	%	2008	%
Ensemble	95	100,0	92	100,0
0 à 14 ans	7	7,4	10	11
15 à 29 ans	7	7,4	10	11
30 à 44 ans	12	12,6	17	18,7
45 à 59 ans	22	23,2	18	19,8
60 à 74 ans	30	31,6	22	24,2
75 ans ou plus	17	17,9	14	15,4

Population par grandes tranches d'âges (INSEE – RP2008 et RP2013)

On observe d'après le tableau ci-dessus quatre tendances générales :

- > **Diminution :**
 - La catégorie des 30-44ans : la part de cet ensemble de la population est passée de 18,7% à 12,6%. Cette catégorie de population comprend une part importante des actifs et c'est aussi celle qui contribue le plus à l'accroissement de la natalité.
 - Les catégories des 0-14 et des 15 à 29 ans perdent 3,6% de leur effectif entre 2008 et 2013.
- > **Stabilité :** La catégorie des 45-59 ans progresse de 3,4% entre 2008 et 2013.
- > **Hausse :** La catégorie des 60-74 ans a une progression de 7,4% La population des 75 ans et plus a une progression de 2,5%

Globalement l'évolution récente de la population confirme un vieillissement généralisé. L'augmentation relativement rapide du nombre de 60-74ans et la baisse des 0-14ans et des 30-44ans en sont la preuve.

Dans un contexte démographique de vieillissement de la population, le solde migratoire est l'indicateur privilégié pour relancer la dynamique démographique. Cette relance démographique est cependant conditionnée par l'arrivée de jeunes ménages sur la commune de Gourbit.

L'analyse de la scolarisation sur la commune de Gourbit permet d'affiner la répartition des individus de 2 à 29ans.

	Ensemble	Population scolarisée
2 à 5 ans	3	3
6 à 10 ans	1	1
11 à 14 ans	3	3
15 à 17 ans	1	1
18 à 24 ans	5	0
25 à 29 ans	1	0
30 ans ou plus	81	1

Scolarisation par tranche d'âges en 2013 (INSEE)

Le taux de scolarisation sur la commune est globalement bon à l'exception des 18-24 ans. Ce phénomène peut s'expliquer par l'éloignement de l'offre scolaire du supérieur. On peut en déduire que les individus de 18-24 ans présents sur le territoire sont des actifs.

4. Une diminution de la taille des ménages

(plain-pied/étages)) mais aussi quantitatif : pour un même nombre d'habitants, le besoin en logements est supérieur.

	2008 (%)	2013 (%)
15 à 19 ans	0	0
20 à 24 ans	0	0
25 à 39 ans	69,2	50
40 à 54 ans	52,9	56,5
55 à 64 ans	42,1	33,3
65 à 79 ans	37,5	38,1
80 ans ou plus	33,3	28,6

Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge
(INSEE – RP2008 et RP2013)

Hormis pour les catégories des 40 à 54 ans et des 65 à 79 ans où la proportion de couples a augmenté, la tendance est plutôt à la baisse sur la commune.

La taille des ménages en est directement impactée :

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	2,3	2	2	1,6	1,8	1,8	1,7

Taille des ménages à Gourbit (INSEE)

Comme au niveau national, la tendance générale du nombre d'occupants par résidence principale est à la baisse (taille des ménages). **La taille des ménages passe de 2,3 en 1968 à 1,7 en 2013** : cela correspond à une diminution de 26,1%.

Le but de cette analyse des ménages est de la lier à un besoin en logements et en équipements. Ce besoin peut être qualitatif (surface, nombre de pièces, typologie

LE PARC DE LOGEMENTS COMMUNAL

1. Un parc de logements en équilibre avec l'évolution démographique

	2013	%	2008	%
Ensemble	188	100,0	183	100,0
Résidences principales	55	29,3	51	27,6
Résidences secondaires et logements occasionnels	133	70,7	129	70,2
Logements vacants	0	0	4	2,2
Maisons	183	96,3	176	96,2
Appartements	7	3,7	6	3,3

Catégories et types de logements (INSEE – RP2008 et RP2013)

Une très grande part de l'habitat est concernée par des maisons, (97% du parc représentaient les maisons en 2013). Les appartements représentent moins de 4% du parc.

Le nombre de logements a augmenté entre 2008 et 2013, il y en a 5 de plus. Les résidences principales ont augmenté de 4 sur cette période.

Les résidences secondaires sont très nombreuses sur la commune. Ces dernières ont augmenté entre 2008 et 2013, il y en a 4 de plus. **Elles correspondent à environ 70% du parc.**

Les logements vacants ont connu une baisse entre 2008 et 2013, avec un passage de 4 à 0 logements en 2013.

Deux enjeux forts liés au parc de logements :

- > Un taux de résidence secondaire très élevé,
- > Une absence de vacance (2013), preuve d'un par immobilier tendu (pas de possibilités d'évolution).

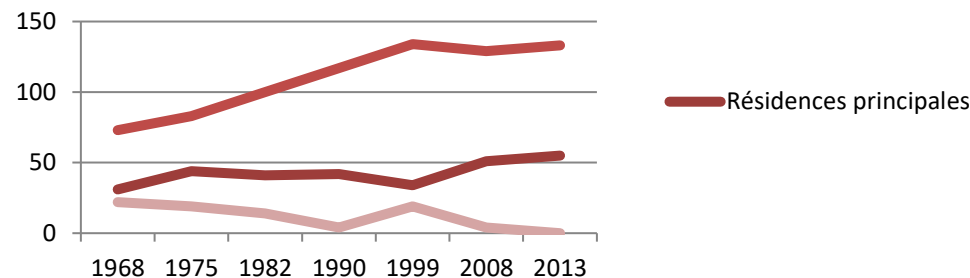
2. Les résidences secondaires et logements occasionnels continuent de gagner en importance.

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Ensemble	126	146	155	163	187	183	188
Résidences principales	31	44	41	42	34	51	55
Résidences secondaires et logements occasionnels	73	83	100	117	134	129	133
Logements vacants	22	19	14	4	19	4	0

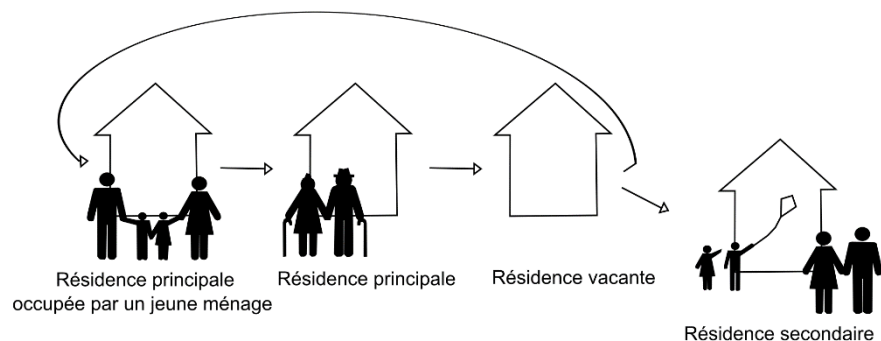
Evolution du nombre de logements par catégorie (INSEE)

62 logements ont été construits depuis 1968.

L'évolution du parc de logements est en constante augmentation mais à un rythme modéré. L'importance de sa croissance dépend en partie de la pression démographique mais surtout de l'attractivité des résidences occasionnelles.



Sur la commune on remarque que lorsque le nombre d'habitants baissent le nombre des maisons vacantes mais aussi résidences secondaires croît.



Le schéma ci-dessus illustre l'évolution du parc des logements. Les logements vacants deviennent soit une résidence principale, mais plus souvent une résidence secondaire.

3. Taille et ancienneté du parc de logements

	2013	%	2008	%
Ensemble	55	100,0	51	100,0
1 pièce	0	0	1	2
2 pièces	4	7,3	6	12
3 pièces	21	38,2	15	30
4 pièces	19	34,5	12	24
5 pièces	11	20	16	32

Résidences principales selon le nombre de pièces (INSEE – RP2008 et RP2013)

Globalement sur la dernière période, la taille du logement augmente et les logements de 1 à 2 pièces diminuent.

La taille des ménages baisse en même temps que la population vieillie. Il semble donc important de créer les logements plus petits pour répondre au besoin.

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2011	102	100,0
Avant 1919	36	65,5
De 1919 à 1945	4	7,3
De 1946 à 1970	4	7,3
De 1971 à 1990	4	7,3
De 1991 à 2005	3	5,5
De 2006 à 2010	4	7,3

Résidences principales en 2013 selon la période d'achèvement (INSEE, RP2013)

65,5% du parc de logement de 2011 a été construit avant 1919. Plus que la moitié du parc est donc ancien ; ceci est confirmé par le caractère patrimonial du bourg.

Le parc de logement a augmenté selon un rythme modeste depuis 1919 avec 3 à 4 constructions sur chaque période. Une très grande partie du parc de logements peut être qualifié de patrimonial. Il y a donc un enjeu déterminant en termes de réhabilitation du logement ancien. La réhabilitation semble aussi plus pertinente que la construction de nouveaux logements pour répondre au besoin de logements de petites tailles.

4. Un parc principalement occupé par des propriétaires

	2013				2008	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	55	100,0	95	15,1	51	100,0
Propriétaire	44	80	81	16,1	40	80
Locataire	7	12,7	10	7,9	8	16
dont HLM loué vide	0	0	0	0	0	0
Logé gratuitement	4	7,3	4	10	2	4

Résidences principales selon le statut d'occupation (INSEE – RP2008 et RP2013)

80% des résidences principales sont occupées par des propriétaires. Les locataires (12,7%) ont emménagé il y a deux fois moins longtemps que les propriétaires. Le dynamisme lié à l'offre locative est avéré, la rotation existe ; il convient néanmoins de préciser la perte d'un logement locatif entre les deux périodes étudiées.

Même si le taux de 12,7% de logements locatifs peut sembler faible il convient de l'évaluer dans le contexte de la commune de Gourbit.

ANALYSE ÉCONOMIQUE

Comme montré dans l'analyse démographique, la commune de Gourbit, est une commune faiblement peuplée avec ses 95 habitants en 2013 ne disposant pas d'offre économique locale prégnante. L'analyse économique du territoire est donc réalisée de manière proportionnée et adaptée au contexte.

1. Le nombre d'actifs diminue et les chômeurs augmentent

	2013	2008
Ensemble	53	57
Actifs en %	67,9	62,5
actifs ayant un emploi en %	54,7	57,1
chômeurs en %	13,2	5,4
Inactifs en %	32,1	37,5
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	1,9	7,1
retraités ou préretraités en %	22,6	17,9
autres inactifs en %	7,5	12,5

Population de 15 à 64 ans par type d'activité (INSEE, RP 2008 et RP 2013)

La population de 15 à 64 ans a diminué avec la perte de 4 individus entre 2008 et 2013. Le pourcentage d'actifs ayant un emploi diminue également. On compte 33 actifs ayant un emploi et 3 chômeurs en 2008. En 2013 il y avait 29 actifs ayant un emploi et 7 chômeurs. Le nombre d'inactifs baisse légèrement entre 2008 et 2013 (notamment avec une diminution des élèves, étudiants et stagiaires).

Les deux années de référence 2008 et 2013 montrent que le nombre d'actifs ayant un emploi a baissé mais aussi que le nombre de chômeurs a augmenté.

Le nombre d'inactifs a diminué mais le nombre de retraités ou préretraités a augmenté entre 2008 et 2013.

Le maintien de l'activité économique est un enjeu du territoire. Le travail est un vecteur d'attractivité pour les populations jeunes d'autant plus lorsque l'on sait que cette catégorie d'individus est nécessaire pour espérer voir un rajeunissement de la population.

Un levier pour la commune de Gourbit au niveau économique est lié à l'activité agricole ainsi qu'à l'attrait touristique que présente le territoire communal dans un territoire élargi.

2. Un taux de chômage en augmentation

	2013	2008
Nombre de chômeurs	7	3
Taux de chômage en %	19,4	8,6
Taux de chômage des hommes en %	24	4,3
Taux de chômage des femmes en %	9,1	16,1
Part des femmes parmi les chômeurs en %	14,3	66,7

Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans (INSEE, RP 2008, RP2013)

En 2013 le nombre de chômeurs chez les hommes est bien supérieur à celui des femmes. Le chômage a augmenté à Gourbit depuis 2008 de 3 à 7 individus.

3. Des actifs mais un manque d'activités...

	2013	2008
Nombre d'emplois dans la zone	10	12
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	29	32
Indicateur de concentration d'emploi	34,5	37,5
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	40	43,2

Emploi et activité (INSEE, RP 2008, RP 2013)

Il y a 10 emplois à Gourbit en 2013, c'est 16,8% de moins qu'en 2008. Pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone en 2013 il y a seulement 34,5 emplois à Gourbit : il y a donc moins d'emplois à Gourbit que d'actifs ayant un emploi.

La commune fournit moins d'emplois qu'il n'en faut pour ses habitants. Cette remarque devient d'autant plus importante si on considère le nombre de chômeurs étant à la recherche d'un emploi.

4. Les habitants travaillent le plus souvent à l'extérieur de la commune

	2013	%	2008	%
Ensemble, travaillant :	29	100	32	100
dans la commune de résidence	9	31	10	31,3
dans une commune autre que la commune de résidence	20	69	22	68,7

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone (INSEE, RP 2008 et RP 2013)

On observe une baisse de 10% du nombre d'actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi dans la commune et qui y résident aussi ainsi qu'une baisse de 10% du

nombre d'actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi dans une autre commune et qui résident à Gourbit.

17,2% des actifs ayant un emploi peuvent travailler sans avoir recours à moyen de transport motorisé collectif ou individuel, logiquement une partie de ceux qui travaillent sur le territoire de Gourbit.

Nous notons aussi que seulement 3,4% des actifs ayant un emploi utilisent des transports en commun et que 79,3% ont besoin d'un moyen de transport individuel motorisé pour se rendre sur leur lieu de travail. Nous pouvons donc dire que l'utilisation de la voiture particulière reste primordiale et que la majorité des actifs a un travail hors de la commune.

Comme mentionné précédemment, le travail est un vecteur d'attractivité pour les populations jeunes. La création d'emplois dans la commune ou le renforcement de l'offre en transports (en tout genre) pour se rendre dans les communes avoisinantes sont donc deux possibilités pour relancer démographiquement le dynamisme socio-économique sur la commune.

5. Des établissements actifs par secteur d'activité

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)
Ensemble	8	100,0	7	1
<i>Agriculture, sylviculture et pêche</i>	3	37,5	3	0
<i>Industrie</i>	0	0	0	0
<i>Construction</i>	1	12,5	1	0
<i>Commerce, transport, service divers</i>	3	37,5	3	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	0	0	0	0
<i>Administration publique, enseignement, santé, action</i>	1	12,5	0	1

Nombre d'établissements actifs par secteur d'activité au 1er janvier 2014 (INSEE)

Définition (source INSEE) : l'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique... L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Huit établissements actifs sont représentés sur le territoire.

Les secteurs d'activité sont principalement tournés autour de deux différents secteurs : « Agriculture, sylviculture et pêche (37,5%) » et « Commerce, transport, service divers (37,5%) ». Nous trouvons également les activités liées au tourisme

dans ces deux catégories. 87,5% des établissements n'emploient aucun salarié, 12,5% des établissements emploient de 1 à 9 salariés : il n'y a qu'un établissement qui crée de l'emploi. L'administration publique est le seul employeur sur le territoire avec deux postes salariés.

Remarques

Concernant l'évolution démographique et économique communale, plusieurs scénarios futurs sont imaginables.

- Au regard de l'évolution du parc des logements et notamment la répartition des logements secondaires mais aussi par rapport aux activités économiques sur le territoire, la commune se positionne comme commune estivale, de villégiature. Le vieillissement de la population confirme cette synthèse.

- Néanmoins, le parc immobilier est tendu et aucun logement n'est actuellement vacant sur le territoire. L'attractivité communale est avérée. Faut-il tenter de relancer la démographie communale, notamment par un renouvellement générationnel ?

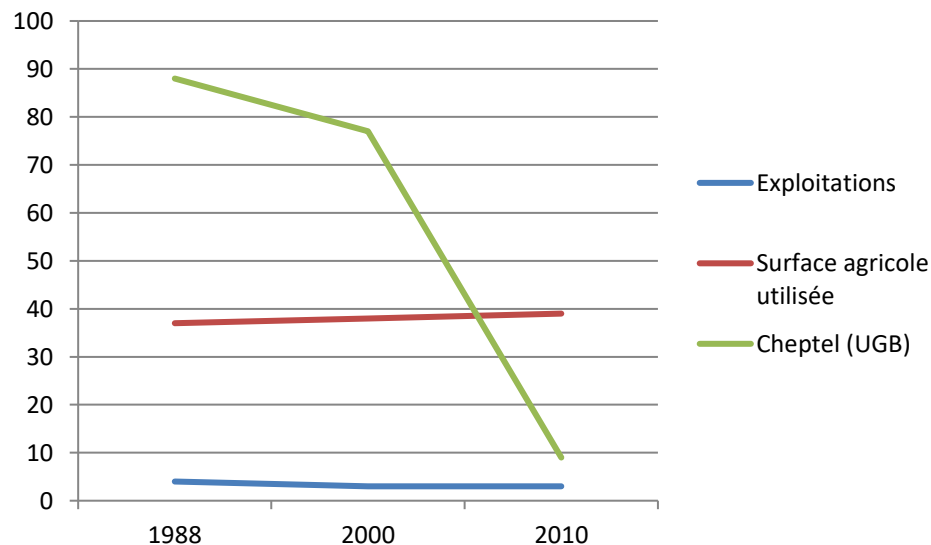
6. L'activité agricole communale, une dynamique à deux vitesses

Données de base : le recensement agricole de 2010

Le recensement général agricole de 2010 (RGA) fait état de 3 exploitations sur le territoire communal. Le nombre d'exploitation ayant diminué de 4 à 3 exploitations entre 1988 et 2010.

La Surface Agricole Utilisée (SAU) sur la commune de Gourbit est passée de 37 ha en 1988 à 39 ha en 2010 (en 2000 le RGA fait état de 452 ha de SAU).

Enfin, le cheptel total de la commune recensé par le RGA est en forte diminution sur le territoire avec un passage de 88 bêtes (en unité de gros bétail) à 9 bêtes en 2010 : la diminution de l'élevage est importante sur la commune ce qui confirme la mutation des espaces autour du bourg, autrefois entretenu par l'activité pastorale.



Données agricoles principales, Gourbit (RGA 2010)

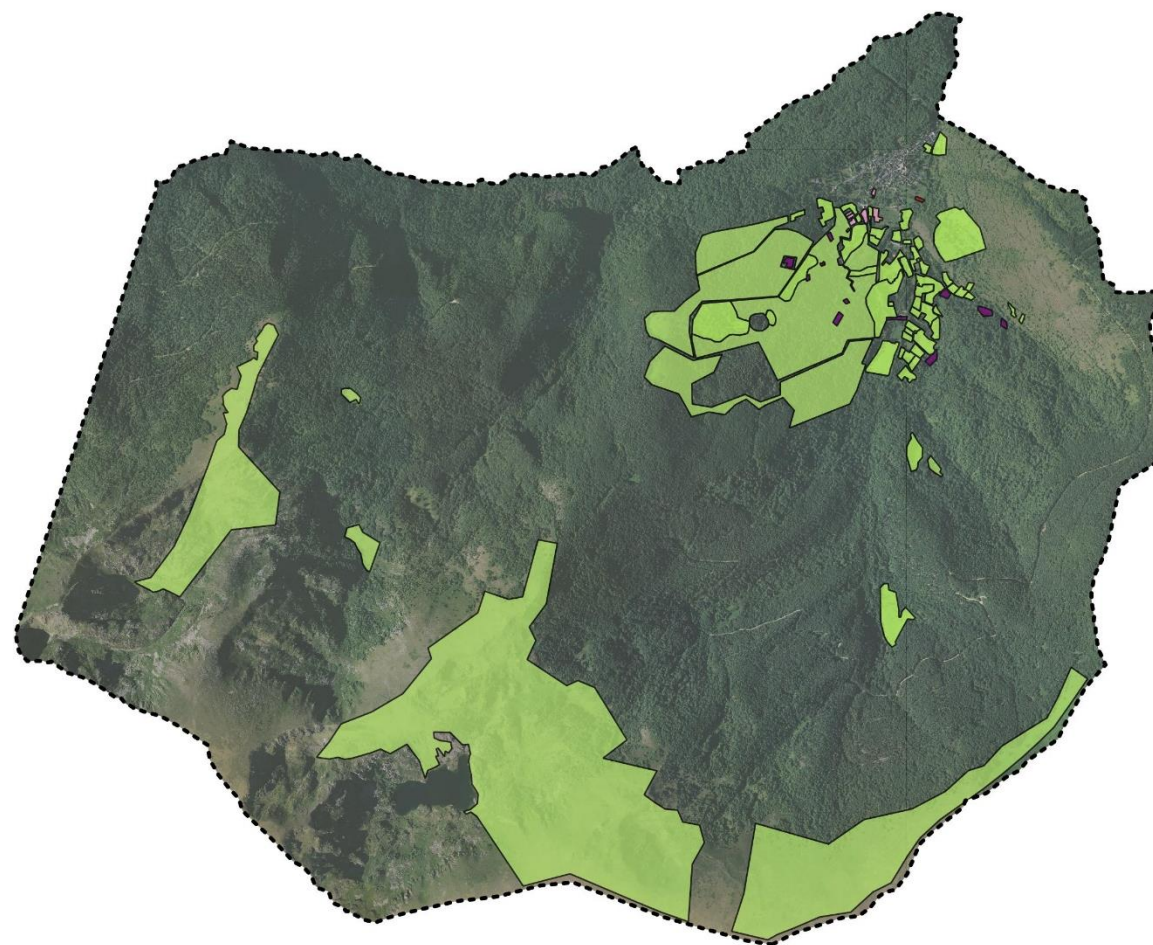
Comme le montre le graphique ci-contre (issu du RGA), si la Surface Agricole Utilisée ainsi que le nombre d'exploitations n'ont pas connu une évolution majeure, le nombre de bêtes présentes sur la commune a par contre considérablement baissé.

Nota : pour la période 2000 (Surface Agricole Utilisée), la valeur du RGA de 2010 (452 ha) n'a pas été prise en compte. Il semble s'agir d'une incohérence dans le recensement ou d'une valeur déclarée non représentative de la réalité.

L'orientation technico-économique majeure de la commune est la Polyculture élevage. En 2000 le RGA faisait état d'élevage bovin viande.

Le recensement parcellaire graphique (données 2019)

Le recensement parcelle graphique datant de 2019 (carte ci-contre), fait état de 308 ha de surface agricole sur la commune de Gourbit. Ces espaces, principalement constitué de prairies permanentes et/ou d'estive landes, sont localisés au sud du territoire, sur les hauteurs ou dans la partie sud du bourg. A noter une surface limitée de vergers, légumes et fleurs à proximité du bourg de Gourbit.



L'analyse agricole réalisée dans le cadre du PLU

En accord avec les recommandations du SCOT en la matière et selon la méthodologie proposée dans l'élaboration du PLU, des entretiens agricoles ont été menés en Mairie avec les exploitants de la commune (tous les exploitants ont été sollicités). Ces rendez-vous ont eu lieu en Mairie de Gourbit le 5 Janvier 2017. La commune de Gourbit compte 3 exploitants ayant leur siège sur le territoire communal et 1 exploitant ayant son siège d'exploitation à l'extérieur de ce dernier. **Il y avait donc, en 2017, 4 exploitants sur le territoire communal.**

Exploitant	Surface exploitée	Age	Type d'activité	Projet	Remarques diverses
1	7 ha	53 ans (aucune succession assurée)	Polyculture élevage (Porc noir)	Location ou rachat de terres pour regrouper les espaces cultivés. Les zones exploitées sont constituées de nombreuses propriétés foncières. Besoin d'un bâtiment agricole pour le stockage.	ICPE soumise à déclaration (pas de stabulation). Périmètre de 100 m par rapport aux habitations. 200 porcs (cheptel de plaine) – 50 bêtes équivalent terrain. Production labellisée : Parc Naturel / Producteur fermier / Bienvenue à la ferme. Vente de la production locale à l'atelier de transformation en plein cœur du village.
2	7 ha	50 ans	Elevage équin (âne) et production de pomme (transformation et vente sur la commune mais la part principale de l'activité est à l'extérieur)	Extension de l'exploitation + construction d'un bâtiment d'élevage et de stockage	Production labellisée : Parc Naturel 9 ânes sur la commune (ânes des Pyrénées) Souhait de conserver l'activité sur la commune mais exploitation limitée par manque de terre. Activité touristique (« Rando ânes ») + souhait de remonter la race en sous-effectif.
3	41 ha	- de 50 ans et reprise assurée	Maraîchage – Serre – Bovins viande – Champignons - Lait	Vente sur l'exploitation l'été pour les résidences secondaires. Projet de bâtiment de stockage. Projet agro-touristique. Transformation fromagère à l'horizon 2021.	Epandage sur la commune (voir plan en page suivante). 30/35 bêtes en 2017. Remembrement en cours pour optimiser l'exploitation (achat de terre, réduction de l'ombrage, création de pistes). Vente de la production à Foix et Tarascon. Passage en GAEC à venir. Biomasse sur l'exploitation.
4	13,12 ha (hors estive)	52-53 ans GAEC (pas de reprise)	Prairies permanentes. Bovins viande.	-	-

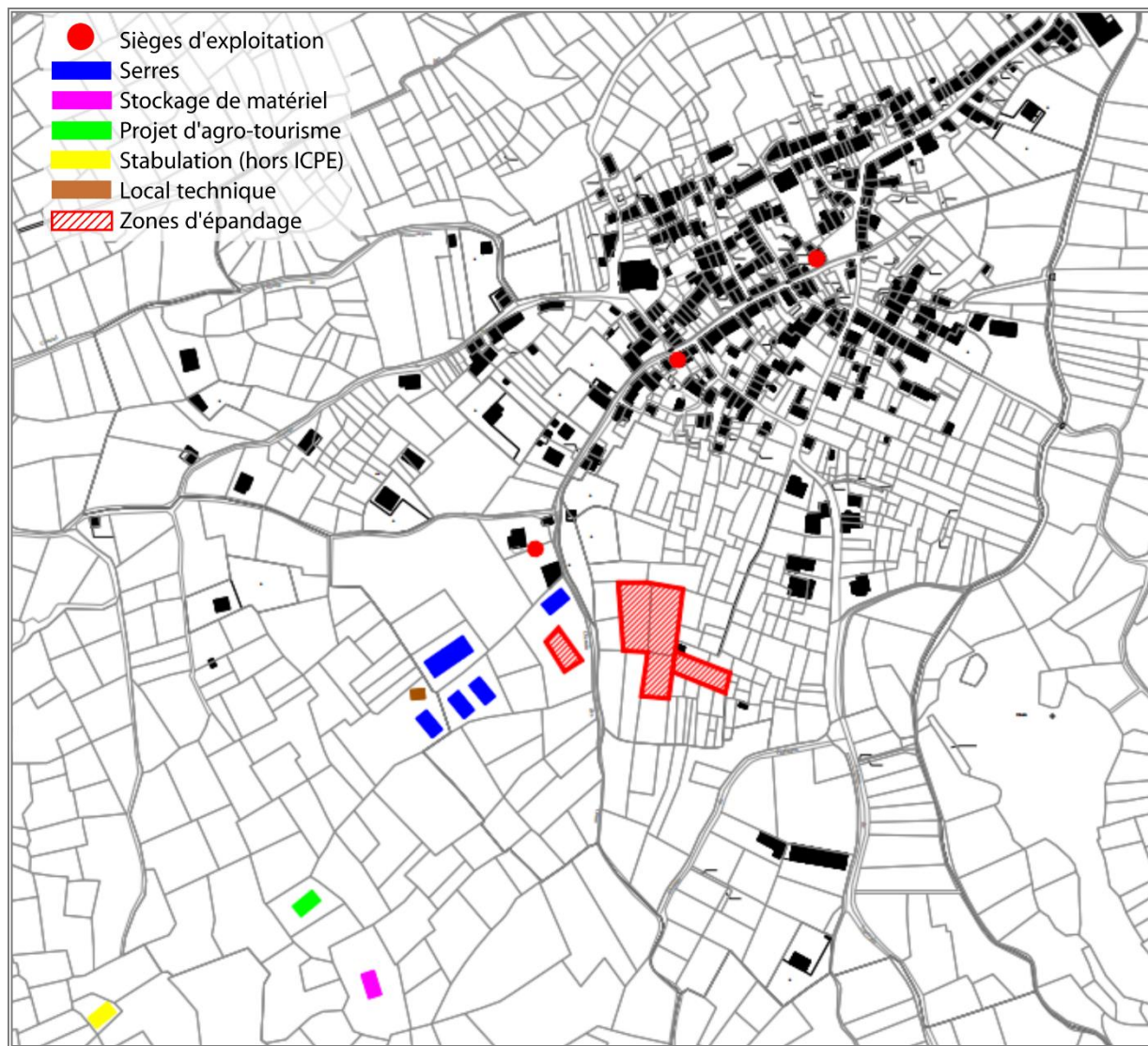
La localisation des exploitations

Comme le montre le schéma ci-contre, les 3 sièges d'exploitation sont localisés dans le bourg ou à proximité directe.

Aucun bâtiment agricole à enjeux n'est localisé directement en continuité de la trame urbaine et les zones d'épandage déclarées lors des entretiens agricoles sont localisées à l'écart des zones habitées.

Le développement urbain devra tenir compte de ces zones et de l'ensemble des bâtiments agricoles identifiés.

Le projet d'agro-tourisme est situé à l'écart de l'urbanisation mais jouit de ce fait d'un emplacement de qualité, notamment par rapport aux vues sur la vallée et le village de Gourbit. Si ce projet est inscrit au PLU il conviendra de s'assurer de la bonne desserte de la zone (accès, réseaux divers) et mettre en place les mesures réglementaires adaptées (STECAL, Loi Montagne, etc...). L'inscription d'un tel projet au PLU nécessite l'étude de sa faisabilité en amont par le porteur du projet.



SYNTHESE : SOCIO-ECONOMIQUE

Sur la période de 1968 à 2013 : une légère augmentation de la population. Cette dernière passe de 71 à 95 habitants.

L'évolution récente de la population montre un vieillissement général la population. Le nombre des 45 ans et plus sont passés de 36% de la population à 47% en 2013.

Le solde naturel augment depuis 1968 mais reste négatif, la dynamique démographique de la commune est due au solde apparent des entrées. Un objectif d'accueil de nouvelles populations jeunes pourrait être défini par la commune.

Les logements de grande taille sont prédominants. Les petits logements sont quasi inexistant : ce constat étant à prendre en compte dans un contexte de besoins nouveaux sur la commune liés au vieillissement de la population.

Une part importante des logements est ancienne confortant le capital patrimonial marqué de la commune.

La majorité des actifs ayant un emploi doit aller travailler en dehors du territoire communal par manque d'emplois.

L'agriculture est présente sur le territoire mais semble fragile. La dynamique des exploitations est variée et la pérennité de 2 exploitations sur 4 n'est pas assurée.

Des activités agricoles valorisantes pour le territoire éventuellement à lier avec la fréquentation touristique identifiable sur la commune. Un renforcement de la vente directe en période estivale à valoriser ?

Justification des choix retenus pour élaborer le projet de PLU

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DU PADD

L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) se base sur les constats issus du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) ainsi que sur les prescriptions du SCOT de la Vallée de l'Ariège.

Il formule des orientations qui guident la rédaction des pièces règlementaires du PLU (règlement, zonage et OAP). C'est un élément central dans le processus de création du projet communal dans la mesure où il reflète la volonté politique de la commune. Le PADD de Gourbit se décline en quatre axes, chaque axe comprend plusieurs orientations qui précisent le projet communal et les objectifs à atteindre.

1. Justification de l'axe n°1

AXE N°1 : PRÉSERVER LE PATRIMOINE COMMUNAL, UN ATOUT FORT DE GOURBIT

La commune de Gourbit fait état d'un patrimoine local bien particulier, représentatif de son identité rurale, historique et montagnarde. Il se retrouve dans le bourg historique avec ses spécificités architecturales mais aussi dans les espaces naturels (cours d'eau, terrasses, espaces forestiers, etc.). Protéger ce patrimoine local est un élément central de son projet communal.

Orientation n°1 : Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers

L'État Initial de l'Environnement sur le milieu naturel de Gourbit met en avant la forte présence d'espèces patrimoniales protégées et la présence d'habitats remarquables tels que des zones humides, des pelouses et des landes subalpines diversifiées. Afin de garantir la qualité de ces milieux naturels, la commune a souhaité dédier une orientation à la protection des milieux forestiers, des espaces ouverts et des zones agricoles. Ainsi, elle prévoit de limiter l'artificialisation du sol en contenant le développement urbain au niveau du bourg et de rendre possible le réinvestissement des terrasses en friche par l'activité agricole. De cette façon, les espaces naturels patrimoniaux laissés à l'abandon (tels que les anciennes terrasses) seront valorisés par l'activité agricole qui bénéficiera, quant à elle, de nouvelles parcelles à exploiter.

Orientation n°2 : Conforter la trame verte et bleue sur le territoire

Le SCOT de la Vallée de l'Ariège prescrit aux collectivités de préserver la trame verte et bleue sur le territoire. Par ailleurs, l'analyse du milieu naturel de Gourbit, dans l'État Initial de l'Environnement révèle une menace : la dégradation de la qualité des eaux de la trame bleue.

Dans ce contexte, la commune de Gourbit souhaite protéger ses cours d'eau et ses linéaires végétaux identifiés dans le diagnostic. Elle répond ainsi à des besoins de préservation, voire le renforcement des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité.

Orientation n°3 : Préserver les points de vue remarquables

L'État Initial de l'Environnement a mis en évidence des points de vue remarquables dans la commune, notamment au niveau du bourg. Afin d'éviter que de futurs projets urbains ne viennent dénaturer le paysage

	ou obstruer ces cônes de vue, la commune prévoit de mettre en place des mesures de protection au profit des points de vue identifiés.
Orientation n°4 : Valoriser le patrimoine architectural	L'État Initial de l'Environnement a mis en lumière la qualité architecturale de Gourbit. L'utilisation de matériaux nobles tels que le bois et la pierre constitue un véritable atout patrimonial qui convient de préserver. La commune souhaite donc protéger le cachet du village en prévoyant la mise en place de mesures particulières.
Orientation n°5 : Harmoniser l'espace public autour de l'église	La commune tient à préserver son patrimoine architectural, pour cela elle prévoit aussi de sauvegarder les espaces publics bordant le bâti de qualité tel que les édifices religieux. La commune entend mettre en place des prescriptions spécifiques afin de conserver la qualité des espaces publics d'un point de vue paysager et urbanistique.
Orientation n°6 : Préserver et valoriser les murets en pierre et bocages lithiques	Dans sa démarche de protection du patrimoine local de Gourbit, la commune souhaite préserver, voire développer les linéaires de murets en pierre et de bocages lithique qui façonnent le territoire d'une manière bien particulière. Ces éléments font partie de l'identité du territoire, c'est pourquoi la commune souhaite les préserver.

2. Justification de l'axe n°2

AXE N°2 : REPENSER L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

L'espace public du bourg de Gourbit représente l'espace de circulation, de rencontre, de vie de la commune. Dans ce contexte, la commune souhaite valoriser et requalifier les éléments du territoire nécessaires au bon fonctionnement local de Gourbit (espace de stationnement, place, espaces publics autour des établissements publics et religieux, voiries...). En plus d'améliorer la vie des habitants, cela apporte une plus-value au centre-bourg d'un point de vue touristique.

Orientation n°1 : Requalifier la place du centre bourg	L'analyse du fonctionnement urbain de Gourbit, dans l'État Initial de l'Environnement, a permis de rendre compte que la place centrale du village est un espace traversé et que sa revalorisation servirait la revalorisation du bourg. C'est pourquoi la commune souhaite requalifier cette place. Cela permettra de supprimer le stationnement gênant et de redonner à cet espace une véritable vocation sociale.
Orientation n°2 : Valoriser l'entrée de village	En accord avec la prescription du SCOT de la Vallée de l'Ariège qui recommande de valoriser et structurer le paysage dans le cadre de l'implantation d'un commerce en entrée de ville, la commune souhaite mettre en valeur son entrée de village. En plus de son restaurant, la commune vise à promouvoir son moulin et le ruisseau qui constituent des éléments patrimoniaux de Gourbit.
Orientation n°3 : Aménager le parvis de la mairie	L'aménagement du parvis de la mairie vise principalement à améliorer et surtout optimiser l'espace de stationnement. La mairie étant un élément central de la vie locale, il convient d'aménager son parvis de manière qualitative.
Orientation n°4 : Organiser et développer le stationnement	La commune souhaite optimiser le stationnement existant et créer de nouvelles places de stationnement pour l'activité touristique mais aussi pour les habitants qui ne disposent pas de suffisamment de surface de parcelle dans le centre bourg pour accueillir plusieurs véhicules (de manière occasionnelle). Le réseau routier étroit ne

	<p>permet pas le stationnement linéaire, c'est pourquoi l'adaptation des capacités de stationnement est nécessaire dans le bourg.</p>
<p>Orientation n°5 : Faciliter les déplacements avec l'aménagement d'un nouvel axe viaire</p>	<p>Afin de faciliter les déplacements dans la trame urbaine, la commune souhaite développer un nouvel axe viaire. Ce dernier permettrait de boucler le réseau existant, sécurisant les déplacements routiers et assurant l'accès au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Par ailleurs, d'autres créations de voirie sont envisagées. Elles visent à desservir ou viabiliser les accès aux futures parcelles constructibles. L'objectif est d'assurer l'accessibilité des véhicules aux futures habitations.</p>

3. Justification de l'axe n°3

AXE N°3 : ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MODÉRÉ D'ICI 2035

Le développement urbain de Gourbit doit répondre aux tendances d'évolutions démographiques communales ainsi qu'aux exigences de modération de consommation foncière prescrit par le SCOT de la Vallée de l'Ariège. C'est pourquoi la commune prévoit un développement urbain modéré sur son territoire.

<p>Orientation n°1 : Un accueil de population modéré d'ici 2035</p>	<p>En se basant sur les estimations du SCOT de la Vallée de l'Ariège, la commune prévoit l'accueil de 18 habitants supplémentaires d'ici 2035 et construit son projet de développement urbain en conséquence. L'objectif est d'évaluer l'étendue des secteurs à urbaniser en fonction des besoins futurs.</p>
<p>Orientation n°2 : Adapter l'offre de logement à l'évolution démographique</p>	<p>Les estimations du SCOT de la Vallée de l'Ariège sur l'évolution démographique de Gourbit ainsi que ses prescriptions en matière de densité ont conduit la commune à adapter sa future offre de logement. Par ailleurs, en raison de la diminution de la taille des ménages mis en avant dans le diagnostic socio-économique, la commune souhaite favoriser le développement de différents types de logements afin de répondre aux besoins des ménages de tailles différentes.</p>
<p>Orientation n°3 : Une consommation foncière concentrée dans la trame urbaine existante</p>	<p>Afin de répondre aux efforts de densification prescrit par le SCOT de la Vallée de l'Ariège, la commune prévoit de développer son urbanisation dans la trame urbaine existante autant que possible et devenir conforter les espaces interstitiels au sud, sud-ouest du tissu urbain.</p>

4. Justification de l'axe n°4

AXE N°4 : CONFORTER LA PLACE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

L'économie locale à Gourbit repose principalement sur l'activité de restauration et l'activité agricole. En revanche, elle ne retire pas de profit de la fréquentation touristique du territoire, malgré la notoriété de ses chemins de randonnée. Afin de valoriser les atouts dont elle dispose, la commune prévoit d'optimiser ses ressources et de faciliter les initiatives privées favorables au dynamisme local.


Orientation n°1 : Pérenniser l'activité de restauration	L'activité de restauration est un élément clé du fonctionnement local de la commune. Il s'agit de la principale activité économique recevant du public. La commune souhaite valoriser cette structure afin de pérenniser son économie locale.
Orientation n°2 : Conforter la place de l'agriculture et des circuits courts	La commune de Gourbit compte quelques agriculteurs dont certains proposent de la vente directe. Cela constitue un atout important pour le territoire. La commune souhaite donc voir ces activités agricoles perdurer, voire se développer.
Orientation n°3 : Valoriser le développement de l'activité agricole et encourager la diversification de leur activité	La commune souhaite vivement encourager la diversification des activités agricoles qui permettent d'assurer leur pérennisation. Pour cela, elle soutient le projet d'un agriculteur qui souhaite mettre en place une ferme pédagogique à Gourbit, tant que ce projet est techniquement réalisable. C'est dans cette même démarche que la commune souhaite favoriser l'investissement des anciennes terrasses par les agriculteurs. Ces nouveaux espaces agricoles favorisent le développement de l'activité.
Orientation n°4 : Développer une offre de loisirs adaptée au contexte territorial	Dans le but d'optimiser la fréquentation touristique de Gourbit, la commune souhaite fournir un effort sur l'accessibilité et la visibilité des espaces de stationnement touristiques et sur l'aménagement d'espace de repos et de loisirs. Les activités de randonnée sont le principal motif de fréquentation de la commune, des aménagements à destination des randonneurs sont donc envisagés.
Orientation n°5 : Pérenniser l'offre en hébergement touristique	La commune dispose de deux gîtes ruraux qu'elle met en location à destination des touristes. Afin de renforcer cette offre, elle souhaite améliorer la visibilité de son offre mais aussi encourager le développement des hébergements touristiques. Cette orientation vise à répondre au développement du tourisme vert en Ariège.

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DU ZONAGE ET DU REGLEMENT

D'après les constats mis en lumière dans le diagnostic et les objectifs fixés par le PADD, le zonage de la commune et son règlement écrit associé visent à préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi qu'à conforter la trame urbaine existante, notamment au sud, sud-ouest du bourg. Les espaces sensibles à préserver ou faisant l'objet d'un périmètre de protection feront l'objet d'un zonage particulier.

1. Justification des dispositions du règlement communes à toutes les zones

Règlementations communes à toutes les zones	Justification du choix de réglementation
REGLES COMMUNES	
Généralité	Cette réglementation vise à apporter des précisions sur l'application des prescriptions selon les destinations et sous-destinations des constructions.
Règlementation relative à l'occupation des sols	Cette réglementation interdit toutes les destinations et sous destinations non stipulées dans chaque zone. L'objectif est d'éviter l'implantation de constructions inadéquates dans les zones et pouvant créer des conflits d'usages ou des incidences sur l'environnement ou le paysage.
Règlementation relative à l'insertion architecturale, urbaine, environnementale et paysagère :	<p>L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) met en avant un patrimoine bâti, paysager et naturel remarquable sur la commune. En réponse à ce constat, le PADD prévoit une valorisation des éléments patrimoniaux du territoire.</p> <p>Pour garantir la préservation de la qualité de ces espaces, l'article R 111-27 du Code de l'Urbanisme est et demeure applicable sur l'ensemble du territoire.</p> <p>De manière plus concrète et adaptée au territoire communal, les orientations du PADD et l'article R.111-27 du Code de l'Urbanisme se traduisent par des prescriptions réglementaires dont : des règles adaptées par zone, une palette de couleurs pour les façades des constructions, une palette pour les menuiseries mais aussi une liste d'essences végétales autorisées.</p>

<p>➤ Les palettes de couleurs</p>	<p>Les palettes de couleurs préconisées pour les façades et les menuiseries sont inspirées des constructions existantes présentes dans le bourg de la commune de Gourbit. Cette disposition vise à conserver une harmonie architecturale du bâti.</p> 
<p>➤ Les essences végétales autorisées</p>	<p>Les essences préconisées pour l'implantation de haies végétales sont issues de documents du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Ariège.</p> <p>L'objectif est de favoriser l'implantation de haies vives (haies composées de différentes essences locales) afin de préserver les paysages naturels et les différents points de vue identifiés lors de l'EIE. La liste des essences préconisées a été ajustée et affinée par les écologues ayant rédigé l'EIE, en fonction de leur analyse du territoire.</p>
<p>Réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Gestion des eaux pluviales ➤ Adduction en eau potable ➤ Eaux usées ➤ Réseaux secs 	<p>La réglementation des réseaux publics d'eau, d'énergie, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales est rédigée de telle sorte qu'elle respecte les préconisations de l'article R.151-49 du Code de l'Urbanisme, qui vise à satisfaire des objectifs de salubrité, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques et de prévention des risques naturels.</p>
<p>Desserte des bâtiments</p>	<p>Afin d'assurer une bonne desserte pour chaque construction, une bonne collecte des déchets, ainsi qu'un accès pour les engins de lutte contre les incendies, les parcelles ne disposant pas de voie (publique ou privée) d'accès ne sont pas autorisées à recevoir des bâtiments.</p> <p>La réglementation de ces dispositions s'appuie sur les articles R.431-30 et R.111-5 du Code de l'Urbanisme.</p>
<p>Réglementation relative à la gestion du bâti vétuste</p>	<p>Cet article autorise la restauration à l'identique d'un bâtiment vétuste, tant qu'il reste l'essentiel des murs porteurs. Cette disposition s'appuie sur les articles L 111-23 et L 111-11 du Code de l'Urbanisme et a pour objectif d'encourager la réhabilitation ou la restauration du bâti ancien, patrimoine bâti de la commune.</p> <p>Dans le cas d'une démolition, l'action sera soumise au permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal afin de permettre à la commune de contrôler l'état de ruine du bâtiment. Cette disposition vise à éviter qu'une construction patrimoniale vétuste susceptible d'être réhabilitée ne soit détruite.</p>

Règlementation relative aux emplacements réservés	Cette réglementation vise à apporter des précisions sur les emplacements réservés. Elle stipule que les constructions y sont interdites et elle indique aux propriétaires concernés par un emplacement réservé quand ils peuvent exiger de la collectivité que soit faite l'acquisition du ou des terrains concernés (article L.151-41 du Code de l'Urbanisme).
Adaptation des constructions au terrain naturel	Afin de limiter les mouvements de terrain, le règlement impose que les constructions doivent s'adapter au terrain naturel et non l'inverse.
Installations liées à la production d'énergie renouvelable sur les bâtiments	Les installations liées à la production d'énergie renouvelable sur les toitures sont autorisées dans le territoire communal, à l'exception de la zone UH dont le caractère patrimonial de la trame urbaine doit être préservé. Dans le reste du territoire communal, le règlement pose la condition que ces installations ne créent pas de nuisance pour les parcelles et les bâtiments voisins. L'article R.111-27 du Code de l'Urbanisme demeure applicable.
1. SECTEUR DE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE	
Éléments de paysage	Afin de préserver les éléments de paysage et de patrimoine identifiés sur le plan de zonage, le règlement impose de les conserver voire de les mettre en valeur (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme).
Patrimoine naturel remarquable	Afin de préserver les éléments du patrimoine naturel remarquable identifiés sur le plan de zonage, le règlement impose de les conserver (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme).

2. Justification du zonage et du règlement associé

A. Définition des différentes zones

Le territoire de Gourbit se divise selon trois zones (urbaine, agricole et naturelle) et compte plusieurs sous-zones :

- > **La zone UH** (zone urbaine historique) correspond au centre-bourg historique du village,
- > **La zone U** correspond aux constructions plus récentes de la trame urbaine existante ainsi qu'aux secteurs d'urbanisation soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- > **La zone N** correspond aux espaces naturels,
- > **La zone N_{TVB}** (zone naturelle protégée) correspond aux espaces naturels présentant des enjeux écologiques forts ou des périmètres de protection,
- > **La zone A** (zone agricole) correspond aux espaces agricoles exploités,
- > **La zone A_{TVB}** (zone agricole protégée) correspond aux espaces agricoles présentant des enjeux écologiques forts et aux estives.

B. Caractéristiques des zones du PLU

ZONE UH

Localisation de la zone : au nord de la commune de Gourbit, à l'entrée du village

Nature de la zone : Zone Urbaine Historique

Surface : 56 738 m²

Les enjeux sur la zone :

- › La densité de la trame urbaine et l'alignement bâti
- › Le lien social
- › La problématique du stationnement
- › La qualité patrimoniale du bâti
- › Les équipements structurants



Le périmètre

Le périmètre de la zone UH a été défini en se basant sur l'ancien bâti historique. Il concerne le centre-bourg ancien au nord de la commune. Son tissu urbain se compose principalement de logement mais aussi d'équipements publics, tels que la mairie et deux gîtes communaux, un restaurant « Le Moulin de Langoust » et un point de vente « La ferme de Malières ».

L'implantation du bâti à l'alignement public et la qualité architecturale et historique des bâtiments justifient leur classement en zone urbaine historique. La réglementation de cette zone vise à préserver cette identité locale.



Mairie



Restaurant



Point de vente directe



Ancienne école devenue des gîtes

Le règlement écrit associé

► **Les destinations et sous-destinations** autorisées dans cette zone visent à promouvoir la mixité fonctionnelle et sociale. Le PLU souhaite éviter, autant que possible, que Gourbit ne devienne une commune exclusivement résidentielle. Cette mixité doit encourager le dynamisme économique local et ainsi faire de cet espace un lieu de vie et d'échanges.

► **Caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères**

Le règlement écrit a pour but de garantir le respect de la typologie urbaine du centre-bourg historique et ainsi de préserver le patrimoine communal.

Pour ce faire, le PLU s'est basé sur l'existant (cf. ci-contre et ci-dessous) afin de reprendre les mêmes règles d'implantation et de volumétrie de bâti.

Ainsi, les constructions et les extensions devront être alignées à l'emprise publique et mitoyenne sur au moins une limite séparative.

La hauteur des constructions a été fixée afin de permettre de réaliser des bâtiments en R+1 avec combles aménageables, quand cela est possible. La hauteur des extensions, quant à elle, n'a pas nécessité à être similaire à la construction principale, dans la mesure où elle peut être inférieure. Elle devra donc être comprise entre 4 et 7 mètres.

Ces prescriptions visent à conserver le linéaire du paysage bâti. Pour la même raison, les annexes donnant sur la voie publique seront alignées à la construction principale ou à l'emprise publique.



La hauteur de bâtiment la plus répandue dans le centre-bourg est équivalente à deux niveaux, soit un rez-de-chaussée et un étage

Implantation des constructions à l'emprise publique



- Voirie principale
- - - - Voirie secondaire
- ↔ Faïtage parallèle à la voirie
- ↔ Faïtage perpendiculaire à la voirie
- ▶ Accès voiture

► **Qualité urbaine, architecturale et paysagère**

Les clôtures

La réglementation s'est basée sur l'observation des clôtures existantes dans le centre-bourg historique, afin d'assurer une cohérence paysagère. Les clôtures implantées à l'emprise publique doivent donc être composées d'un muret de 1 mètre de hauteur maximum avec la possibilité de le surmonter d'un système ajouré.



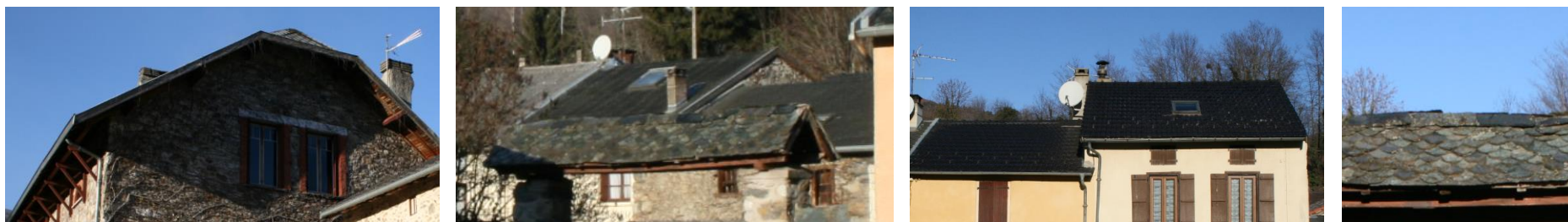
En limites séparatives, les clôtures seront composées de système ajouré et/ou de haie végétale, conformément à ce qui a été observé sur le territoire. Les essences autorisées pour les haies sont répertoriées dans la partie « règles commune ». Cette liste a été construite à partir des propositions du CAUE de l'Ariège et du travail de terrain des écologues ayant réalisé l'État Initial de l'Environnement du PLU.



Les toitures

Afin de préserver le style de toitures locales, plusieurs aspects de tuiles sont imposés et une pente d'environ 35 degrés est requise. En plus des toitures à deux pans, les toitures à croupes ou demi-croupes sont autorisées. Cette réglementation vise à conserver le caractère patrimonial et le paysage traditionnel du village de Gourbit.

En raison du contexte montagnard (chute de neige fréquente), l'installation de crochets ou barres à neige sur les pentes de toit donnant sur la voie publique est imposée. Cela permettra d'éviter les encombrements des voies en période hivernale, causés par des chutes de neige depuis les toitures des constructions.



► Stationnement et accès

Afin d'éviter la présence de voitures ventouses sur les espaces publics, le règlement impose aux nouvelles constructions de prévoir une place de stationnement dans la parcelle ou dans un autre espace privé. Les constructions peuvent être mitoyennes sur une seule limite séparative pour libérer un accès pour la voiture. Cela permet que le stationnement puisse se faire sur la parcelle. Cette mesure vise à préserver l'espace public du stationnement sauvage et permanent.

ZONE U

Localisation de la zone : extensions urbaines du centre-bourg historique

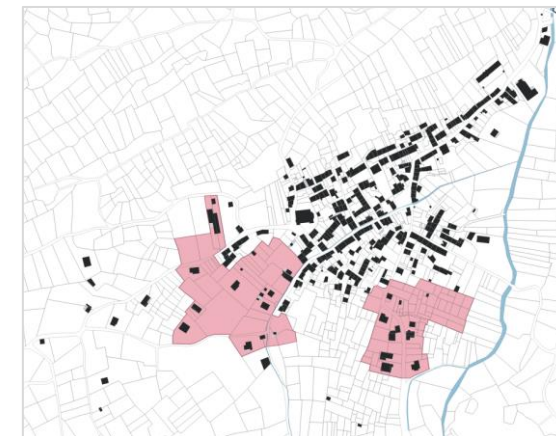
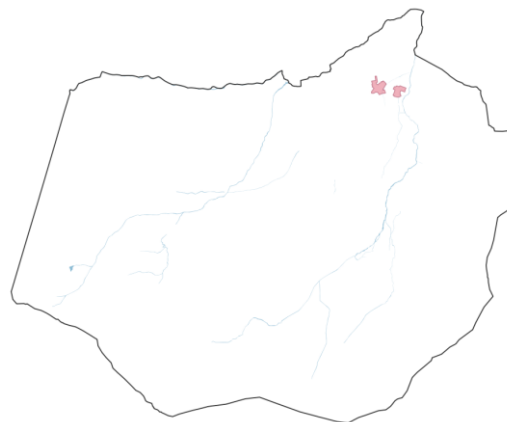
Nature de la zone : Zone Urbaine

Surface : 29 997 m²

Potentiel constructible : 9 468 m², 11 logements

Les enjeux sur la zone :

- › L'étalement urbain
- › Les interfaces avec les espaces agricoles et naturels
- › Les spécificités architecturales
- › Les espaces interstitiels à densifier



Le périmètre

Le périmètre de la zone U a été défini en se basant sur l'extension de l'urbanisation par rapport au centre-bourg historique et sur les secteurs pertinents à développer pour accueillir de nouvelles constructions.

Cette zone, ouverte à l'urbanisation, s'inscrit dans une démarche de densification du bâti de la trame urbaine existante préconisée par le PADD. La zone U prévoit d'accueillir huit nouvelles constructions.

Le règlement écrit associé

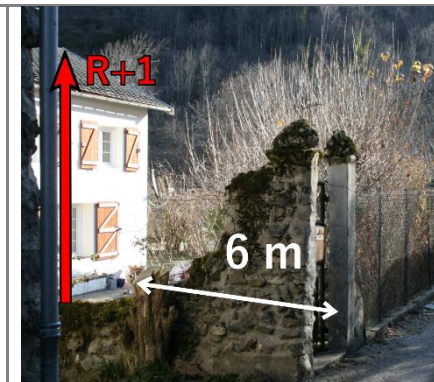
► **Les destinations et sous-destinations** autorisées dans cette zone visent à promouvoir la mixité fonctionnelle et sociale. Le PLU souhaite éviter, autant que possible, que Gourbit ne devienne une commune exclusivement résidentielle. Cette mixité doit encourager le dynamisme économique local et ainsi faire de cet espace un lieu de vie et d'échanges.

► **Caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères**

Le règlement écrit a pour but de préserver l'identité communale et de garantir le paysage vernaculaire.

Pour ce faire, le PLU s'est basé sur l'existant (cf. ci-contre et ci-après) afin de reprendre les mêmes règles d'implantation et de volumétrie de bâti.

Ainsi, la réglementation des constructions vise à garder une volumétrie similaire à l'existant, soit du R+1 ; une implantation de bâti cohérente avec le paysage urbain de la zone, soit un retrait compris entre 0 et 10 mètres ; un sens de faitage perpendiculaire ou parallèle à la voirie et enfin une emprise au sol n'excédant pas 30% de la parcelle. Cette dernière règle permet de conserver une surface végétalisée dans la parcelle privée, afin de rompre avec l'aspect très minéral de la zone historique. Cela assure un cadre de vie agréable aux habitants, permet une meilleure infiltration des eaux pluviales et favorise la circulation de la faune locale.





La hauteur des extensions ne devra pas être supérieure à la construction principale, pour des raisons de cohérence paysagère et d'harmonie architecturale.

Concernant les annexes, la surface maximale a été fixée à 35 m² maximum (à l'exception des piscines) afin de répondre aux besoins des habitants, notamment pour la construction de garages (cf. ci-dessous).



► **Qualité urbaine, architecturale et paysagère**

Les clôtures

La réglementation s'est basée sur l'observation des clôtures existantes dans le centre-bourg historique, afin d'assurer une cohérence paysagère. La proximité au centre-bourg permet d'implanter des murets pour garder la continuité du bâti. Cependant, la plantation de haies végétales, complétées ou non d'un système ajouré est aussi possible, dans la mesure où la trame bâtie, plus lâche, permet de limiter l'aspect minéral de la zone.

Le retrait de 0,50 mètre d'implantation des haies vise à préserver l'espace public de la gêne potentielle que pourrait causer le développement végétal au fil des ans.



Les toitures

Afin de préserver le style de toitures locales et la qualité des points de vue sur le village, la même réglementation que pour la zone urbaine historique a été appliquée dans cette zone. L'objectif est de stopper l'augmentation de toitures de couleur orangée et d'encourager les couvertures similaires à celles en lauze, en ardoise ou en tuiles noires.



Par ailleurs, la réglementation concernant l'installation de crochets ou barres à neige a aussi été imposée dans cette zone afin de préserver la sécurité en cas de forte chute de neige et ainsi d'éviter les rues encombrées et donc l'enclavement des habitants dans le village.

► **Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions**

Afin de préserver le paysage local, le règlement impose un pourcentage de biotope minimum pour les unités foncières, ainsi que la plantation d'un arbre pour 200 m².

De plus, cette mesure permet la gestion des eaux pluviales et favorise le développement des corridors écologiques et de la biodiversité locale.

► **Stationnement et accès**

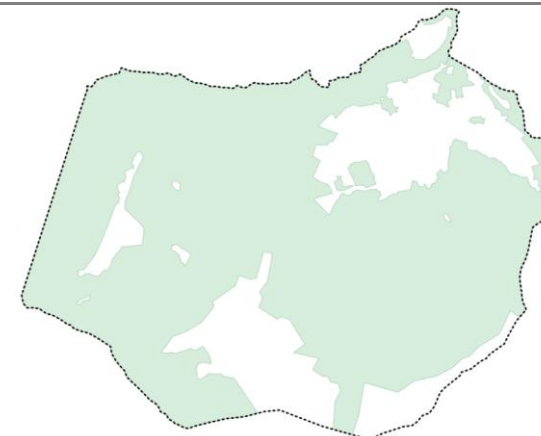
Afin d'éviter la présence de voitures ventouses sur les espaces publics, le règlement impose aux nouvelles constructions de prévoir une place de stationnement dans la parcelle ou dans un autre espace privé. Cette mesure vise à préserver l'espace public du stationnement sauvage et permanent.

ZONE N

Localisation de la zone : elle concerne la grande majorité de la commune de Gourbit

Nature de la zone : Zone Naturelle

Surface : 13 688 024 m²



Les enjeux sur la zone :

- › Les milieux naturels et semi-naturels
- › Les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité (Trame verte et bleue)

Le périmètre

Le périmètre de la zone N correspond aux espaces de la commune qui ne sont occupés, ni par des constructions, ni par une activité agricole.

Bien que l'activité agro-pastorale et l'activité forestière soient autorisés, cette zone a vocation à être préservée de la consommation foncière en limitant autant que possible l'artificialisation du sol.

Le règlement écrit associé

► **Les destinations et sous-destinations** autorisées dans cette zone visent à limiter la progression des friches forestières sur les espaces ouverts et semi-ouverts, notamment grâce à l'activité agro-pastorale et à l'activité forestière.

Les chemins de randonnée de Gourbit profitent d'une certaine notoriété qui pourrait entraîner l'implantation d'un projet de développement touristique, lié à l'activité des sports de montagne.

► **Caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères**

Le règlement écrit a pour but de préserver le paysage vernaculaire de la commune ainsi que la qualité des espaces naturels. Pour ce faire, le PLU impose une surface maximale, un nombre et une distance limite à l'implantation d'annexes. Le but est de privilégier une artificialisation du sol resserrée et limitée pour limiter la consommation d'espace.

Pour les mêmes raisons, une surface de plancher maximale a été imposée pour les extensions des constructions (30% d'augmentation maximum par rapport à la surface de plancher de la construction principale) et pour l'ensemble des constructions (construction principale + annexes + extensions = 250 m² au maximum).

► **Qualité urbaine, architecturale et paysagère**

Les clôtures

A la différence des zones urbaines, le règlement de la zone naturelle n'autorise pas la création de muret pour les clôtures.

Cela pourrait constituer des ruptures dans la trame verte et bleue et donc gêner la circulation des espèces. Par ailleurs, la pose de clôture est facultative dans cette zone, afin de favoriser le développement de corridors écologiques.

Les haies végétales sont à privilégier, bien qu'il soit autorisé d'implanter des systèmes ajourés. Le retrait de 0,50 mètre d'implantation des haies vise à préserver l'espace public de la gêne potentielle que pourrait causer le développement végétal au fil des ans.

Les toitures

La couverture des toitures est règlementée de la même façon que dans les zones urbanisées afin de préserver le style local.

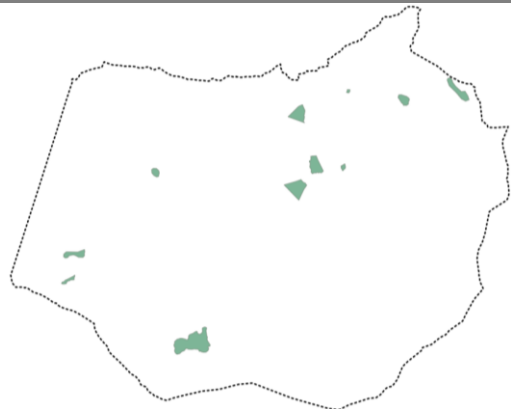
► Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Afin de préserver le paysage local, le règlement impose un pourcentage de biotope minimum pour les unités foncières, ainsi que la plantation d'un arbre pour 200 m².

De plus, cette mesure permet la gestion des eaux pluviales et favorise le développement des corridors écologiques et de la biodiversité locale.

► Stationnement et accès

Dans le cas de constructions liées à un projet de développement touristique, le nombre de places de stationnement nécessaire devra être prévu sur la parcelle ou l'unité foncière.

<p>ZONE N_{TVB}</p>	
<p>Localisation de la zone : elle concerne les espaces naturels remarquables et les sources à préserver</p> <p>Nature de la zone : Zone Naturelle Protégée</p> <p>Surface : 201 149 m²</p>	
<p><u>Les enjeux sur la zone</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Les enjeux écologiques forts identifiés sur le territoire (pelouses sèches, zones humides, continuités écologiques...) › Les espèces patrimoniales et protégées 	<p>La réalisation d'inventaires d'espèces (faune et flore) a permis de définir des espaces sensibles et donc de délimiter les zones d'enjeux concernés par des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.</p>
<p>Le périmètre</p> <p>Le périmètre de la zone N_{TVB} a été défini selon les résultats de l'État Initial de l'Environnement et du SRCE. Un travail de terrain a été effectué par des écologues.</p>	
<p>Le règlement écrit associé</p>	
<p>► La destinations et la sous-destination de la zone visent seulement à répondre aux besoins techniques de la commune, en cas de réelle nécessité.</p>	
<p>► Caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères</p> <p>La surface maximale de 20 m² et la hauteur maximale de 4 mètres pour les constructions à vocation « d'équipement d'intérêt collectif et services publics » visent à préserver le milieu naturel communal sans pour autant bloquer les aménagements nécessaires au bon fonctionnement du territoire.</p>	
<p>► Qualité urbaine, architecturale et paysagère</p> <p>La réglementation architecturale de la zone limite les possibilités afin de préserver au mieux l'environnement naturel sensible. La création d'une construction devra alors avoir un aspect naturel, type bois, pour les toitures et les façades. Concernant les clôtures, les haies végétales sont à privilégier. Cependant, la pose de clôture est facultative dans cette zone, afin de favoriser le développement de corridors écologiques. Pour des raisons de sécurité, lié à la destination des bâtiments, les systèmes ajourés sont autorisés pour la création de clôture.</p>	
<p>► Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</p> <p>Afin de préserver les espaces naturels à fort enjeu écologique, le règlement interdit l'imperméabilisation des abords des constructions autorisées dans la zone.</p>	

ZONE A

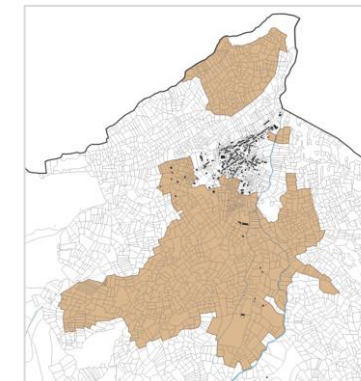
Localisation de la zone : elle concerne les espaces exploités par les agriculteurs

Nature de la zone : Zone Agricole

Surface : 968 191 m²

Les enjeux sur la zone :

- › La pérennisation de l'activité agricole
- › La sauvegarde du caractère paysager de la commune
- › La biodiversité présente dans les espaces exploités



Le périmètre

Le périmètre de la zone A correspond aux espaces exploités par les agriculteurs sur le territoire communal.

Le règlement écrit associé

► **Les destinations et sous-destinations** autorisées dans cette zone visent à développer et à encourager la diversification de l'activité agricole. Pour les destinations « habitation » et « exploitation agricole et forestière », seules les constructions ayant une réelle nécessité à l'activité agricole sont autorisées. Cette réglementation permet d'éviter la construction de logements ou de bâtiments agricoles ne traduisant pas une réelle utilité et ainsi de préserver les espaces agricoles du mitage urbain.

► **Caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères**

Le règlement impose une implantation des constructions à vocation logement à une distance maximale de 100 mètres du bâtiment agricole. En effet, si une présence sur site est nécessaire, le logement de l'exploitant devra se trouver à une distance raisonnable de son activité. Les exemples ci-contre permettent de constater une certaine proximité entre les bâtiments résidentiels et agricoles.

Par ailleurs, une surface de plancher maximale est fixée pour les constructions à vocation logement afin de limiter la consommation des espaces agricoles. Pour les mêmes raisons, la surface des extensions et des annexes sont règlementées et limitées.

La hauteur des constructions a été fixée en fonction de la nature des bâtiments. Ainsi les constructions agricoles pourront avoir une hauteur allant jusqu'à 10 mètres (au faitage), afin de ne pas compromettre l'activité. En revanche, la hauteur des constructions à vocation logement s'alignera sur les constructions des zones urbanisées, soit 7 mètres maximum, à l'égout de toiture.

► **Qualité urbaine, architecturale et paysagère**

Les couleurs de façade

Les couleurs de façades des constructions à vocation logement sont règlementées dans la partie « règles communes », de la même façon que pour les zones urbaines et la zone naturelle. En revanche, pour les constructions à vocation agricole, les couleurs criardes et le blanc sont interdit afin de ne pas porter atteinte au paysage local (cf. photos ci-dessous).

Les clôtures

A la différence des zones urbaines, le règlement de la zone agricole n'autorise pas la création de muret pour les clôtures. Cela pourrait constituer des ruptures dans la trame verte et bleue et donc gêner la circulation des espèces. Par ailleurs, la pose de clôture est facultative dans cette zone, afin de favoriser le développement de corridors écologiques.

Les haies végétales sont à privilégier, bien qu'il soit autorisé d'implanter des systèmes ajourés. Le retrait de 0,50 mètre d'implantation des haies vise à préserver l'espace public de la gêne potentielle que pourrait causer le développement végétal au fil des ans.

Les toitures

La couverture des toitures des constructions à usage habitation est règlementée de la même façon que dans les zones urbanisées afin de préserver le style local. Les toitures des constructions à usage agricole devront être à deux pans et noires afin de préserver le style local (cf. photos ci-dessous).



► **Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions**

Afin de préserver le paysage local, le règlement impose un pourcentage de biotope minimum pour les unités foncières, ainsi que la plantation d'un arbre pour 200 m². De plus, cette mesure permet la gestion des eaux pluviales et favorise le développement des corridors écologiques et de la biodiversité locale.

ZONE A_{TVB}

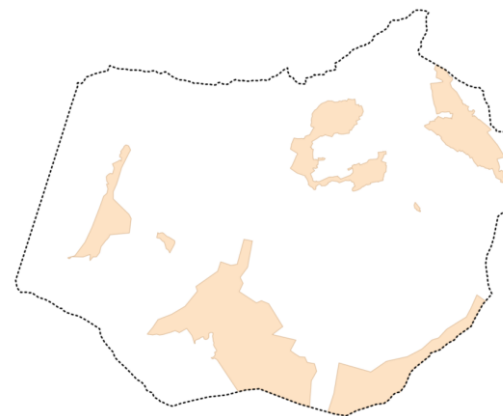
Localisation de la zone : elle concerne les espaces agricoles remarquables et sensibles à préserver

Nature de la zone : Zone Agricole Protégée

Surface : 3 024 968 m²

Les enjeux sur la zone :

- › Les estives
- › Les espèces patrimoniales et protégées

**Le périmètre**

Le périmètre de la zone A_{TVB} a été défini selon les résultats de l'État Initial de l'Environnement et du RPG 2019. Cette zone vise à pérenniser l'activité agricole tout en préservant ces espaces de l'urbanisation.

Le règlement écrit associé

► **La destinations et la sous-destination** de la zone visent seulement à répondre aux besoins agricoles en liant avec l'élevage (pâturage en estive) et pour les besoins techniques de la commune (équipements publics).

► **Caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères**

La surface maximale de 20 m² et la hauteur maximale de 4 mètres, pour les constructions à vocation d'équipement d'intérêt collectif et services publics, visent à préserver le milieu naturel communal sans pour autant bloquer les aménagements nécessaires au bon fonctionnement du territoire.

La surface peut atteindre 100m² pour les constructions agricoles afin de répondre aux besoins d'élevage et d'assurer ainsi des abris suffisamment grands pour accueillir un troupeau de bêtes.

► **Qualité urbaine, architecturale et paysagère**

La réglementation architecturale de la zone limite les possibilités afin de préserver au mieux l'environnement agricole sensible. La création d'une construction devra alors avoir un aspect naturel, type bois, pour les toitures et les façades. Concernant les clôtures, les haies végétales sont à privilégier. Cependant, la pose de clôture est facultative dans cette zone, afin de favoriser le développement de corridors écologiques. Pour des raisons de sécurité, lié à la destination des bâtiments, les systèmes ajourés sont autorisés pour la création de clôture.

► **Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions**

Afin de préserver les espaces naturels à fort enjeu écologique, le règlement interdit l'imperméabilisation des abords des constructions autorisées dans la zone.

3. Synthèse quantitative du projet PLU

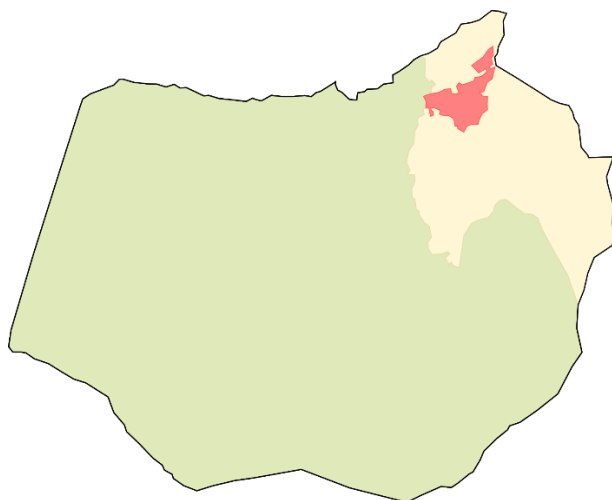
Le tableau suivant répertorie les zones, les surfaces, le pourcentage par rapport à la commune, le potentiel constructible, le nombre de logements envisagé et la densité envisagée. Le projet de PLU de la commune de Gourbit se veut économe en matière de consommation d'espace. Son projet de développement urbain permet alors d'atteindre la programmation en matière de création de logements pressentie tout en respectant la consommation foncière prévue dans le PADD (0,8 ha).

ZONE	SURFACE (m ²)	% communal	Nombre de logements envisageables	Densité
Zones Urbaines				
UH	56 738	0,32 %	-	-
U	29 997	0,17%	-	-
OAP n°1	3 563	0,02%	3	8,4 lgts/ha
OAP n°2	3 490	0,02%	4	11,5 lgts/ha
Dent creuse	2 415	0,013%	4	16,6 lgts/ha
Zones Agricoles				
A	968 191	5,39 %	-	-
A_{TVB}	3 024 968	16,83 %	-	-
Zones Naturelles				
N	13 688 024	76,18 %	-	-
N_{TVB}	201 149	1,12 %	-	-
TOTAL	17 969 068	100%	11 logements	11,6 logements par hectare

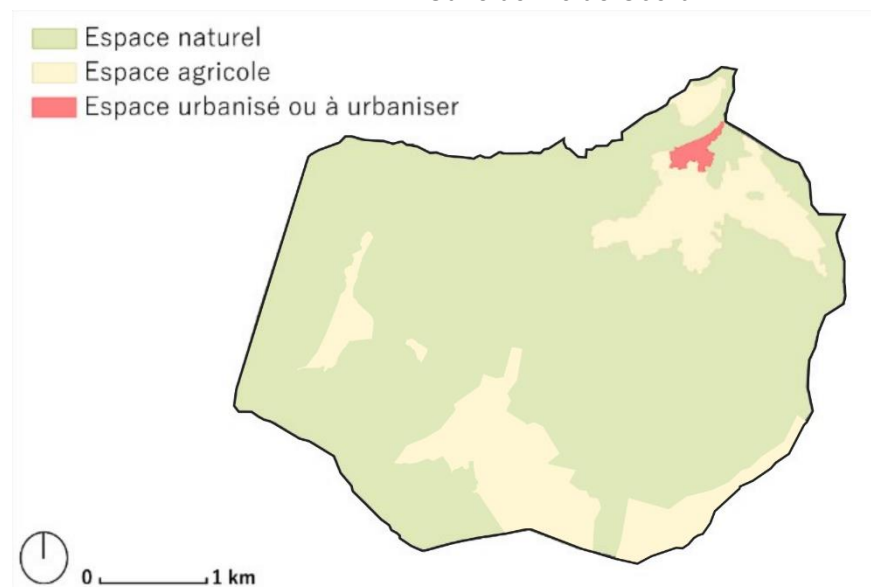
OCCUPATION DU SOL POS/PLU

Bien que le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Gourbit soit devenu caduc (Article L. 174-3 du Code de l'Urbanisme qui codifie l'article 135 de la loi ALUR), la comparaison entre cet ancien document d'urbanisme et le projet de PLU permet d'apprécier l'effort de modération de consommation d'espace mené par les Elus.

Carte du POS de Gourbit



Carte du PLU de Gourbit



Le POS comptait environ **19 ha** d'espaces construits et/ou constructibles (soit 1,07% du territoire) contre **8,7 ha** pour le PLU (soit 0,5% du territoire). Le PLU a donc fait un effort de modération foncière afin de préserver le cadre de vie du village et l'environnement naturel du territoire. Par ailleurs, le document d'urbanisme a privilégié les secteurs proches du centre-bourg dans le cadre d'extension urbaine (Cf OAP).

Par ailleurs, les zones à caractère agricole du POS ne correspondaient pas toujours à des espaces agricoles exploitables et cultivables. Un travail plus fin a été mis en œuvre dans le PLU pour identifier les espaces à vocation agricole et valoriser parallèlement les espaces naturels de la commune en limitant fortement les possibilités d'urbanisation. Néanmoins, la zone naturelle autorise le pâturage afin de ne pas freiner le développement de l'activité agricole.

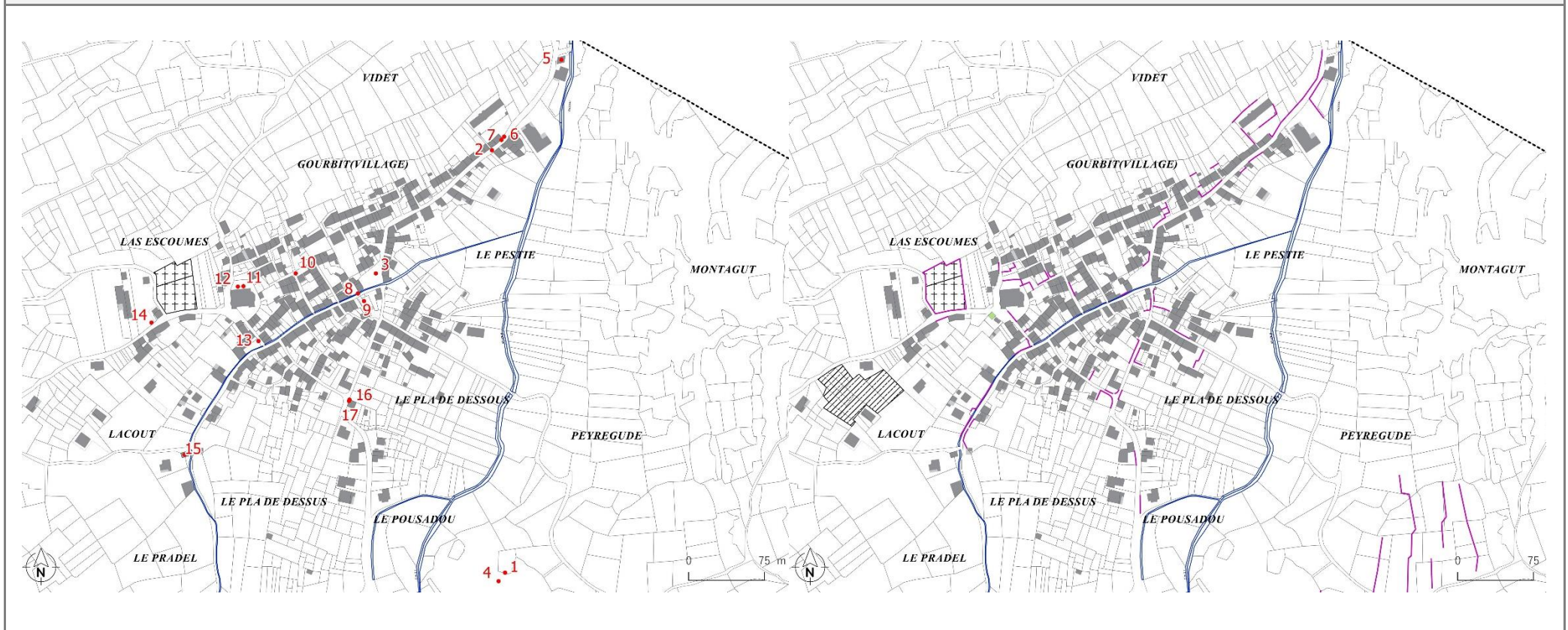
AUTRES ÉLÉMENTS DE ZONAGE





1. Éléments de prescriptions ponctuelles, linéaires et surfaciques du PLU ayant un intérêt paysager et patrimonial pour le territoire

LES ÉLÉMENTS DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE A PROTÉGER ET A METTRE EN VALEUR

Classés au titre de l'article L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme

Répartition des éléments patrimoniaux sur la commune (cartes issues du zonage) :

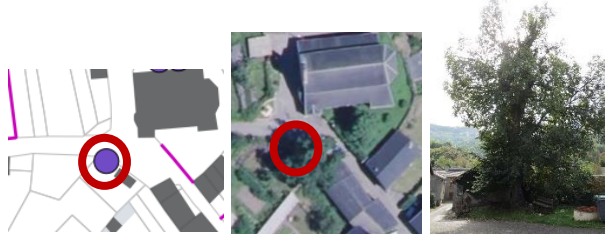


Localisation et illustration	Description	Justification
	<p>Prescription linéaire (L.151-19) :</p> <p>Il s'agit de l'ensemble des linéaires en pierre recensés dans la commune (en rose sur la carte).</p> <p>La majeure partie se situe dans la trame urbaine.</p>	<p>Les murets en pierre présents sur la commune structurent la trame urbaine mais aussi les anciennes terrasses, à l'est du bourg. Ils sont les témoins d'une urbanisation ancienne et qualitative. Encore en bon état, ils font figure de vestiges patrimoniaux qu'il convient de conserver.</p>
	<p>Prescription linéaire (L.151-19) :</p> <p>Les bocages lithiques, présents au niveau des anciennes terrasses (à l'est du bourg), se composent principalement de muret en pierres sèches et de boisement.</p>	<p>Par ailleurs, si le réinvestissement des anciennes terrasses est mis en œuvre, le maintien de ces murets permettra de retrouver la structure des anciennes cultures.</p>
	<p>Prescription ponctuelle n°5 (L.151-19) :</p> <p>Il s'agit du moulin à l'entrée de village. Le restaurant du village, principale activité économique de Gourbit, y est accolé.</p>	<p>Le moulin de Gourbit est un élément patrimonial qu'il convient de préserver dans la mesure où il s'agit d'un bâtiment de qualité et qu'il constitue un élément majeur de l'entrée de village.</p> <p>Par ailleurs, sa préservation fait l'objet d'une orientation du PADD.</p>
	<p>Prescription surfacique (L.151-19) :</p> <p>Il s'agit d'un espace végétalisé, constitué majoritairement d'arbres, au sud-ouest de la trame urbaine, à cheval sur la zone urbaine et la zone agricole.</p>	<p>Afin de conserver une certaine cohérence dans son zonage, le PLU prévoit que cet espace boisé, situé en partie dans une zone constructible, soit préservé grâce à la mise en place d'une prescription surfacique, au sein du règlement graphique. Cet espace est donc identifié comme élément de paysage à protéger.</p>

	<p>Prescription ponctuelle n°7 (L.151-19) :</p> <p>Il s'agit d'un élément du petit patrimoine religieux situé à l'entrée de village, incrusté dans un mur en pierre.</p>	
	<p>Prescription ponctuelle n°12 (L.151-19) :</p> <p>Il s'agit d'un calvaire situé à proximité de l'église du village.</p>	<p>Ces éléments, relatifs au patrimoine religieux, ont été identifiés lors du diagnostic et le PADD traduit la volonté communale de les préserver (cf. carte 2 de l'axe 1 du PADD).</p> <p>Le règlement graphique du PLU les a donc identifiés comme éléments de patrimoine à protéger et à mettre en valeur.</p>
	<p>Prescription ponctuelle n°14 (L.151-19) :</p> <p>Il s'agit d'un élément du petit patrimoine religieux situé à proximité du cimetière, incrusté dans un mur en pierre.</p>	
	<p>Prescription ponctuelle n°2 (L.151-19) :</p> <p>Il s'agit d'un point de vue situé à l'entrée du village et qui donne une percée paysagère sur les premières constructions et jardins du village en premier plan et sur la montagne en arrière-plan.</p>	<p>La qualité de ces points de vue offre une vision remarquable du paysage local en entrée de village et en cœur de bourg. Il convient donc de les préserver de toute urbanisation susceptible d'altérer le paysage vernaculaire.</p>
	<p>Prescription ponctuelle n°3 (L.151-19) :</p> <p>Il s'agit d'un point de vue situé sur la place du village et qui donne une percée paysagère sur le bâti ancien du village en premier plan et sur la montagne en arrière-plan.</p>	

 <p>The first row contains three images: a schematic map on the left with a red circle highlighting a specific location; an aerial photograph in the middle with a red circle on a hilltop; and a ground-level photograph on the right showing a stone cross on a hill overlooking a village.</p>	<p>Prescriptions ponctuelles n°1 et 4 (L.151-19) :</p> <p>Il s'agit d'un point de vue (n°1) situé sur une butte, et d'un calvaire (n°4) et accessible par un sentier de randonnée.</p> <p>Il donne une vue panoramique du village et de ses alentours.</p>	<p>Afin de préserver la vue remarquable du village de Gourbit depuis ce point de vue, le règlement du PLU prévoit, entre autres, de réglementer la couleur des toitures afin de conserver le paysage architectural local.</p> <p>Le calvaire a été identifiés lors du diagnostic et le PADD traduit la volonté communale de les préserver. Le règlement graphique du PLU les a donc identifiés comme éléments de patrimoine à protéger et à mettre en valeur.</p>
 <p>The second row contains three images: a schematic map on the left with a red circle highlighting a well; an aerial photograph in the middle with a red circle on a stone structure; and a ground-level photograph on the right showing a stone well with a concrete basin.</p>	<p>Prescription ponctuelle n°6 (L.151-19) :</p> <p>Il s'agit d'un abreuvoir en pierre, situé à l'entrée de village.</p>	<p>La commune compte de nombreux éléments patrimoniaux liés à l'eau. Le lavoir, la fontaine de la place centrale et le cours d'eau traversant le village, sont les plus caractéristiques de Gourbit. Ils doivent donc être mis en valeur.</p>
 <p>The third row contains three images: a schematic map on the left with a red circle highlighting a fountain; an aerial photograph in the middle with a red circle on a stone structure; and a ground-level photograph on the right showing a stone fountain with a basin and a bench.</p>	<p>Prescription ponctuelle n°9 (L.151-19) :</p> <p>Il s'agit de la fontaine située sur la place du village.</p>	<p>Les petits éléments de patrimoine, tels que les bornes-fontaines et les abreuvoirs, sont des éléments plus discrets mais tout aussi importants à l'identité du territoire.</p> <p>À eux tous, ils incarnent un mode de vie passé, témoin de l'histoire du village de Gourbit.</p>
 <p>The fourth row contains three images: a schematic map on the left with a red circle highlighting a watercourse; an aerial photograph in the middle with a red circle on a narrow channel; and a ground-level photograph on the right showing a narrow watercourse flowing through a street.</p>	<p>Prescription ponctuelle n°8 (L.151-19) :</p> <p>Il s'agit d'un cours d'eau, traversant le village.</p>	<p>Leur composition en matériaux nobles assoit leur caractère patrimonial et leur qualité architecturale.</p>

	<p>Prescriptions ponctuelles n°10 et 11 (L.151-19) :</p> <p>Il s'agit de bornes-fontaines. L'une est située à côté de l'église (n°11) et l'autre en plein cœur du village (n°10).</p>	
		<p>La commune compte de nombreux éléments patrimoniaux liés à l'eau. Le lavoir, la fontaine de la place centrale et le cours d'eau traversant le village, sont les plus caractéristiques de Gourbit. Ils doivent donc être mis en valeur.</p> <p>Les petits éléments de patrimoine, tels que les bornes-fontaines et les abreuvoirs, sont des éléments plus discrets mais tout aussi importants à l'identité du territoire.</p>
	<p>Prescription ponctuelle n°13 (L.151-19) :</p> <p>Il s'agit d'un abreuvoir en pierre, situé au cœur du village.</p>	<p>À eux tous, ils incarnent un mode de vie passé, témoin de l'histoire du village de Gourbit.</p> <p>Leur composition en matériaux nobles assoit leur caractère patrimonial et leur qualité architecturale.</p>
	<p>Prescription ponctuelle n°15 (L.151-19) :</p> <p>Il s'agit de l'ancien lavoir du village. Il se situe au sud-ouest du village.</p>	
	<p>Prescriptions ponctuelles n°16 et 17 (L.151-19) :</p> <p>Il s'agit d'une borne-fontaine (n°17) et d'un calvaire (n°16). Ils sont situés au sud du centre-bourg.</p>	<p>Ces éléments du petit patrimoine religieux et lié à l'eau ont été identifiés au même titre que les précédents éléments. Leur identification assure leur protection et, par extension, l'identité locale du village.</p>

	<p>Prescription ponctuelle (L.151-23) : Il s'agit de l'orme de la liberté, situé proche de l'église.</p>	<p>Sa taille et son caractère majestueux en font un élément du patrimoine naturel qu'il convient d'identifier et de préserver.</p>
-----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

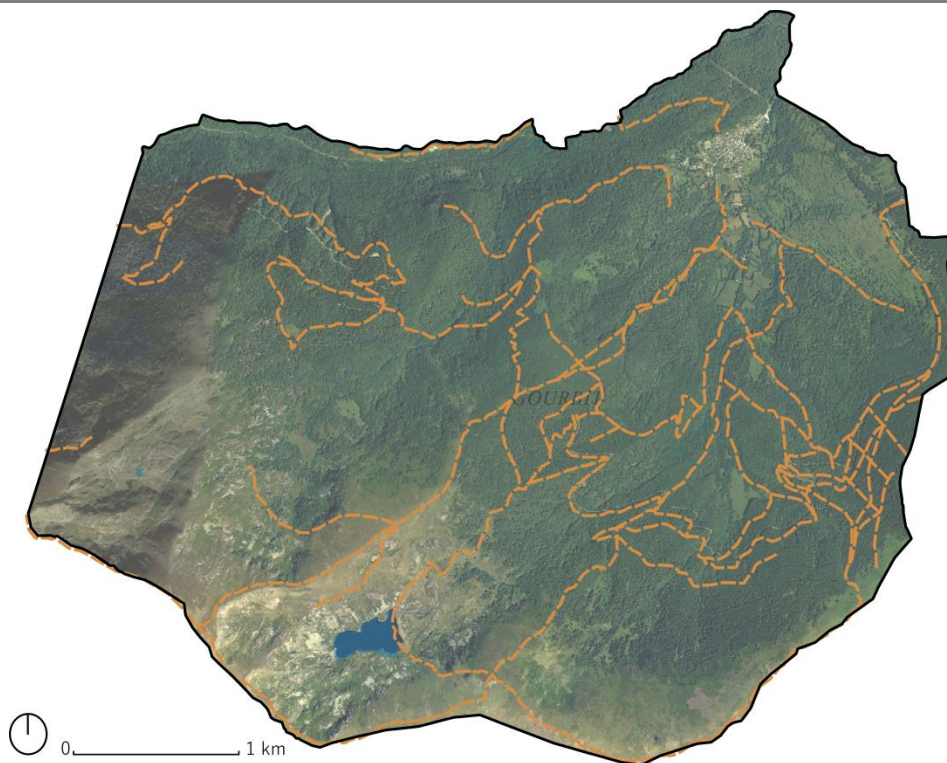
LIMITATION PARTICULIERE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Classés au titre de l'article L.151-18 du Code de l'urbanisme

	<p>Justification</p> <p>Afin de préserver le paysage environnant autour de l'église, l'implantation de construction est interdite au sud de la marge de recul (cf. ci-contre).</p> <p>L'objectif de cette mesure est de préserver la vue derrière le monument aux morts et ainsi conserver la qualité paysagère du village (cf. photo ci-dessous).</p> 
------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

LES CHEMINS DE RANDONNÉE

Classés au titre de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme

**Justification**

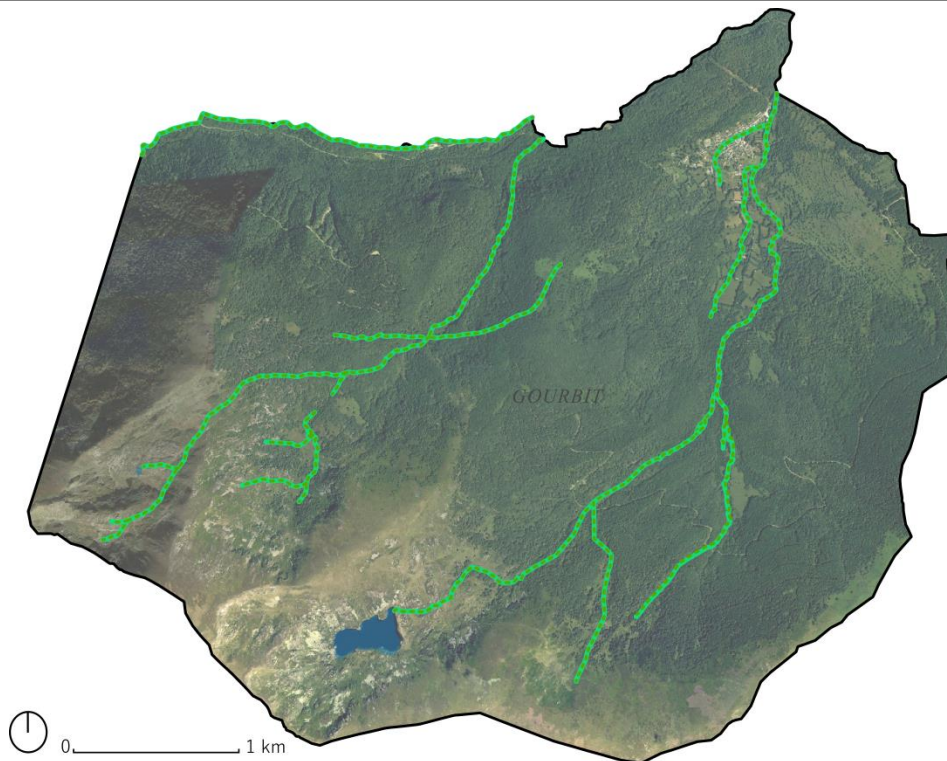
Un réseau de chemins a été identifié sur la commune. Pour la plupart, il s'agit de chemins de randonnée, pour les autres, ce sont des sentiers ou encore des chemins forestiers. Les chemins de randonnée constituent un atout touristique notable, tandis que les sentiers forestiers assurent la desserte pour l'activité de sylviculture.

Les chemins de randonnée sont une richesse patrimoniale pour Gourbit et certains d'entre eux assurent la notoriété de la commune. C'est notamment le cas de la boucle de l'étang d'Artats qui attire nombre de randonneurs sur le territoire communal tout au long de l'année.

Pour assurer la préservation de l'ensemble de ces chemins, le PLU les a classés comme « voies, chemins, transport public à conserver ou à créer » dans son document graphique afin de préserver.

2. Éléments de continuité écologique à préserver

LES ÉLÉMENTS DE CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUE ET TRAME VERTE ET BLEUE Classés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme





Justification

Le réseau de cours d'eau et la présence de zones humides ont été identifiés sur le plan de zonage comme éléments de continuités écologiques et de trame verte et bleue. Ces éléments ont été recensés lors de l'Etat Initial de l'Environnement. En raison leur intérêt écologique, l'ensemble des éléments constituant ce réseau sont à préserver.

3. Les emplacements réservés

Les emplacements réservés suivants ont été définis dans le cadre du projet de PLU :

LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS						
N° de la réserve	Parcelle(s)	Destination	Bénéficiaire	Références cadastrales	Superficie (m²)	Justifications
1		Création d'une voirie	Commune	Section A Parcelles 706, 707, 710, 712, 763, 764 et 766	978 m²	Dans la prévision d'un développement urbain futur, la commune envisage de créer un axe qui permette de boucler la voie à l'est du Pla du dessus avec la voie située au nord, au niveau du centre-bourg. Cette vision sur le long terme permet d'anticiper les besoins futurs en matière d'aménagement.
2		Création d'une voirie	Commune	Section A Parcelles 815, 808, 809, 810, 811 et 812	777 m²	Pour des raisons de sécurité, la commune souhaite aménager une voirie à destination du Service Départemental d'Incendie et de Secours, permettant ainsi la circulation des engins de lutte contre l'incendie. Ce bouclage de la voirie assurera un accès sécurisé au point d'eau et évitera toute manœuvre de retournement.

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DES OAP

Le projet de PLU comporte trois OAP sur son territoire : deux OAP ont vocation à développer l'offre en logement et à conforter la trame urbaine existante et une OAP a vocation à requalifier la place centrale du centre-bourg.

1. Justification de l'OAP n°1 : le secteur du Pla du dessous

<p>OAP n°1 : Le Pla du dessous</p> <p>Localisation de la zone : à proximité du centre-bourg de la commune</p> <p>Nature de l'OAP : sectorielle</p> <p>Nature de la zone : Zone Urbaine</p> <p>Surface : 3 563 m²</p>			<p>► Une voie routière est prévue pour desservir la zone. C'est le long de cet axe que sont prévus les accès aux parcelles. De cette façon la limite en fond de parcelle sera commune avec celles des parcelles déjà urbanisées.</p> <p>Une partie de la voie est à créer dans un second temps. Elle permettra de rejoindre la voie existante et rendra accessible un nouveau lot, aujourd'hui classé en zone naturelle.</p> <p>Avec cette OAP, le PLU s'inscrit dans une vision à long terme et anticipe les besoins avenir en termes de logement.</p> <p>► La densité de la zone est fixée à 8,4 lgts/ha. Cette densité, un peu en dessous des recommandations du SCOT (qui prévoyait un minimum de 10 lgts/ha pour l'ensemble des nouvelles constructions de commune de Gourbit), sera rattrapée par la forte densité des dents creuses identifiées dans la trame urbaine. Cela permet de préserver le cadre de vie et l'harmonie architecturale dans ce secteur moins dense de la commune.</p> <p>► L'intégration paysagère des futures constructions sera assurée par la réglementation de la zone urbaine (U).</p>
<p>Une OAP en faveur du développement urbain proche du bourg</p> <p>L'OAP du secteur du Pla du dessous vise à développer le parc logement en vue d'accueillir de nouveaux habitants sur la commune.</p> <p>Ce secteur a été choisi dans la mesure où il vient conforter la trame urbaine existante et évite le développement linéaire de l'urbanisation.</p>	<p>Orientation d'aménagement</p> <p>La localisation du secteur de l'OAP permet d'éviter la consommation de terres agricoles, celles étant déjà peu nombreuses sur le territoire.</p> <p>Elle se situe à seulement 200 mètres de la place du village. Cette proximité vise à encourager les habitants à se réapproprier les espaces publics du village.</p>		

2. Justification de l'OAP n°2 : le secteur de Lacout

OAP n°2 : Le secteur de Lacout

Localisation de la zone : à proximité du centre-bourg de la commune

Nature de l'OAP : sectorielle

Nature de la zone : Zone Urbaine

Surface : 3 490 m²



Une OAP en faveur du développement urbain proche du bourg

L'OAP du secteur de Lacout vise à développer le parc logement en vue d'accueillir de nouveaux habitants sur la commune. Il vient compléter l'offre proposer par l'OAP n°1.

Ce secteur a été déterminé en fonction des possibilités de construction sur la commune. Les parcelles proches de la trame urbaine existante ont été privilégiées. De la même façon que l'OAP n°1, cette OAP vise à limiter le développement linéaire de l'urbanisation.

Orientation d'aménagement

Le secteur de l'OAP se situe à seulement 250 mètres de la place du village. Cette proximité vise à encourager les habitants à se réapproprier les espaces publics du village.

► **Une voie transversale** à la zone est à créer afin de desservir les futurs lots. Cet axe est déjà existant, il s'agit d'une viabilisation du tracé. Le chemin actuel est en pleine terre mais il permet déjà la desserte d'une construction existante.

► **La densité** de la zone est fixée à 11,5 lgts/ha, ce qui correspond aux recommandations du SCOT qui prévoyait un minimum de 10 lgts/ha pour la commune de Gourbit.

► **L'intégration paysagère** des futures constructions sera assurée par la réglementation de la zone urbaine (U).

► **Une zone de gestion des eaux pluviales** est à aménager au niveau le plus élevé de la zone, dans la mesure où le secteur est en pente. Cela peut se traduire par une noue ou une tranchée drainante. L'objectif est d'anticiper l'évacuation des eaux de pluie, compte tenu de la topographie de la zone.

3. Justification de l'OAP n°3 : le place du centre bourg

OAP n°3 : La place du centre-bourg	
<p>Localisation de la zone : le centre-bourg de la commune</p> <p>Nature de l'OAP : patrimoniale</p> <p>Nature de la zone : Zone Urbaine Historique</p> <p>Surface : 1 373 m²</p>	
	<p>► Sur la place du village, un espace piéton sera viabilisé. Il sera réaménagé avec du mobilier urbain pour permettre à la population de se retrouver et de s'asseoir et d'échanger. Il comptera aussi un espace planté afin d'offrir de l'ombre et de diminuer l'aspect minéral du centre-bourg. La végétalisation choisie devra respecter la liste des essences autorisées prescrites dans le règlement afin de ne planter que des espèces endémiques.</p> <p>► Le reste de la place sera considéré comme un espace mixte, une zone de rencontre où se mêlent différents usages et usagers. Bien que le stationnement y soit interdit, le passage des véhicules y est toléré dans la mesure où la place reste le point de jonction dans le village. Ce croisement assure la desserte de chaque espace résidentiel.</p> <p>► Enfin, l'espace de stationnement jouxtant la place sera réaménagé et balisé via un marquage au sol, cela dans le but d'optimiser le nombre de places et de supprimer le stationnement sauvage sur la place.</p>
<p>Justification de l'OAP patrimoniale</p>	
<p>Afin de donner une traduction réglementaire à l'orientation « requalifier la place du centre bourg » du PADD, la présente OAP se donne pour mission de revaloriser la place centrale du village en proposant une réorganisation spatiale de l'espace afin de réaffirmer la place de chaque usage (espace de stationnement/espace piéton/espace mixte). L'objectif est de rendre à cet espace son rôle social d'autrefois.</p>	
<p>La mise en œuvre des orientations du PADD</p>	
<p>Afin d'atteindre son objectif, l'OAP a déterminé trois espaces distincts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un espace piéton (sur la place) - un espace mixte (sur la place) - un espace de stationnement (attenant à la place) 	

ÉVALUATION DES INCIDENCES PRÉVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT

LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT		
ENJEUX PAYSAGERS		
Enjeux identifiés dans l'EIE	Incidences potentielles sur le territoire	Prise en compte dans le PLU
Trois composantes paysagères complémentaires apportant une grande qualité et une grande diversité au paysage communal.	Si le développement urbain et l'activité agricole de la commune ne sont pas encadrés, la qualité et la diversité paysagère du territoire communal risquent d'être altérées.	À travers son zonage, le PLU définit des zones dans le respect de l'environnement. Son règlement écrit encadre le développement de l'urbanisation et l'activité agricole. Ainsi, les espaces exploités par les agriculteurs sont délimités et la zone naturelle ne permet que le pâturage ou l'accueil d'un projet touristique, en accord avec les dispositions de la loi montagne.
Une bonne intégration de la zone du village dans son environnement et des vues vers le paysage de qualité. Un point de vue depuis la croix à valoriser.	La qualité des points de vue sur le village est liée à la qualité architecturale des constructions et à leur intégration paysagère dans la trame urbaine. Le développement de l'urbanisation doit alors être encadré afin de préserver les couleurs de l'architecture locale.	Le PLU prévoit, à travers son règlement écrit, des palettes de couleurs pour les façades des bâtiments et les menuiseries. Il impose aussi des teintes pour la couverture des toitures. Par ailleurs, le PLU a identifié, dans son règlement graphique, les murets en pierre, les bocages lithiques et des points de vue à préserver et valoriser à travers des prescriptions surfaciques.
Une entrée de ville de qualité, présentant une bonne progression vers la découverte du village et du paysage alentour.	Au niveau de l'entrée de village, l'urbanisation offre des ouvertures paysagères sur la montagne. Par ailleurs, le caractère architectural local du village est bien visible, ce qui renforce sa qualité patrimoniale. Le développement de l'urbanisation risque de venir altérer la qualité des points de vue, voire de les dissimuler totalement. Par ailleurs, des projets urbains de rénovation pourraient venir supprimer les murets en pierre présents dans la commune.	
Une présence de bocages lithiques sur l'ensemble du territoire communal, apportant cohérence et lisibilité à l'ensemble. On retrouve ce principe au cœur du village comme séparation de parcelles.	Ces éléments de patrimoine et de paysage sont garants de l'identité du village de Gourbit. Ils apportent une plus-value significative au centre-bourg.	De cette façon, les interventions sur le paysage et le bâti existant seront encadrées et contrôlées. L'objectif est de garantir l'identité locale du village et de préserver les éléments patrimoniaux.

<p>Une trame boisée très dense et bien répartie sur la commune à préserver.</p>	<p>Les espaces boisés constituent une grande partie de la richesse naturelle et paysagère de la commune dans la mesure où ils constituent l'habitat de nombreuses espèces patrimoniales.</p>	<p>Afin de protéger les espèces identifiées lors de la réalisation du diagnostic de l'environnement naturel de la commune, le PLU a classé les espaces boisés dans la zone naturelle, où les possibilités de construction sont extrêmement restreintes.</p>
<p>Une structure des espaces agricoles de qualité, avec un remembrement ayant préservé les grandes lignes du paysage.</p>	<p>Les zones agricoles exploitées se situent autour du bourg de la commune, ce qui permet de préserver les espaces naturels et facilite l'accès des surfaces exploitées pour les agriculteurs.</p>	<p>Le PADD met en avant la volonté politique de pérenniser l'activité agricole sur le territoire. À travers le zonage, le PLU délimite une zone agricole et une zone agricole protégée afin d'assurer le maintien des exploitations existantes, de protéger les espaces sensibles et d'encourager le réinvestissement des anciennes terrasses cultivées.</p>
<p>Une présence forte de l'eau dans le village, avec de nombreuses fontaines, lavoirs et d'un ruisseau accompagnant la rue principale.</p>	<p>Ces éléments sont garants de l'identité montagnarde et historique du bourg. Ils assurent la richesse patrimoniale et paysagère du territoire.</p>	<p>Le règlement graphique du PLU identifie les trames vertes et bleues à préserver sur le territoire, ainsi que les éléments de patrimoine et de paysage à préserver et valoriser, tels que les fontaines, les calvaires, le lavoir, etc.</p>
<p>Un espace public très minéral avec une faible présence végétale, quelques grands arbres dans les jardins en cœur de village, et de grands jardins potagers à l'arrière ouvert sur les zones agricoles.</p>	<p>La trame urbaine très dense ne permet pas de développer des espaces publics végétalisés, cependant, si les parcelles privées visibles depuis l'espace public étaient plus végétalisées, cela permettrait d'atténuer l'aspect minéral du village.</p>	<p>Dans le règlement écrit de la zone urbaine, le paragraphe « Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis » prévoit de planter au minimum un arbre (présent dans la liste d'essences locales autorisées) pour 200 m² de terrain non cultivé. Le règlement prévoit aussi pour cette zone un coefficient de biotope de 50% sur l'unité foncière.</p>

LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT		
ENJEUX NATURELS		
Enjeux identifiés dans l'EIE	Incidences potentielles sur le territoire	Prise en compte dans le PLU
Forte présence des milieux naturels et semi-naturels.	La forte présence de milieux naturels et semi-naturels confirme la qualité et la richesse du territoire communal. Ils assurent ainsi l'accueil et le maintien de nombreuses espèces patrimoniales.	Le PLU a classé, dans son règlement graphique, les espaces non naturels et forestiers dans une zone naturelle où les possibilités de constructions sont fortement limitées. De plus, les éléments de continuité écologique et la trame verte et bleue ont été identifiés à travers une prescription linéaire qui assure leur protection.
Présence d'espèces patrimoniales et protégées.	La présence d'espèces remarquables sur le territoire témoigne de la qualité de l'environnement naturel de la commune.	Le PLU a défini, dans son règlement graphique et écrit, une zone naturelle protégée et une zone agricole protégée. Elles sont pour but de limiter les interventions humaines afin de préserver les espaces remarquables et les espèces patrimoniales présents sur le territoire.
Présence d'habitats et d'espaces remarquables (zones humides, étangs naturels, pelouses et landes subalpines diversifiées).	Les espaces remarquables du territoire sont dus à la préservation de l'espace naturel, à la faible urbanisation de la commune et à la présence de plusieurs cours d'eau, véritables corridors écologiques garants de la sauvegarde de la faune et de la flore locale.	Ces zones viennent renforcer la protection des espaces naturels, assurés notamment par la zone naturelle et la prescription linéaire qui vise à protéger les éléments de continuité écologique (cf. ci-dessus).
Pâtures dégradées (surpâturage)	La régression et la spécialisation des élevages conduisent les espaces pastoraux à être surexploités.	Le PLU prévoit, dans la zone naturelle, d'autoriser le pâturage afin de permettre aux agriculteurs de favoriser un pâturage extensif sur la commune et ainsi de soulager les secteurs surexploités.
Progression de la forêt et fermeture en cours des pelouses sèches et prairies montagnardes. Régression des prairies-clairières au sein du boisement homogène.	La progression de la forêt menace les espaces naturels protégés et les espèces qui y vivent.	Le pâturage en montagne permettra aussi de limiter la fermeture des pelouses sèches et des prairies montagnardes.

LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT		
ENJEUX DE LA TRAME URBAINE		
Enjeux identifiés dans l'EIE	Incidences potentielles sur le territoire	Prise en compte dans le PLU
Le développement urbain est compact, globalement autour de la trame urbaine historique. Le secteur sud-ouest privilégié pour développement l'urbanisation.	Le territoire s'urbanise en continuité de l'existant. Bien que la topographie du territoire contraigne le développement urbain, l'étalement linéaire est visible au niveau de l'ouest et du sud du bourg.	Afin de limiter le développement linéaire de l'urbanisation, le PLU a privilégié des secteurs proches du centre-bourg à densifier : le secteur du Pla du dessous et le secteur de Lacout. Deux Orientations d'Aménagement et de Programmation encadrent l'urbanisation de ces secteurs.
Un résiduel important au POS en vigueur : 3 constructions en 10 années.	Le POS prévoyait une zone constructible étendue. Cependant, le rythme de construction est faible, ce qui risquait d'encourager un développement lâche des constructions.	Le PLU a suivi les recommandations du SCOT de la Vallée de l'Ariège et à limiter les espaces constructibles sur la commune afin d'assurer le maintien de la trame urbaine dense, caractéristique des villages de montagne, tels que Gourbit.
Les possibilités de densification sont restreintes sur le territoire.	Une seule dent creuse a été identifié sur le territoire. La trame urbaine du village, déjà très dense, ne laisse que peu de possibilités de densification de l'existant. Si la commune souhaite se développer, elle devra nécessairement élargir sa trame urbaine.	Afin de permettre à la commune d'accueillir de nouveaux habitants, le PLU a défini des zones constructibles, proche du centre-bourg. Le SCOT prévoit pour la commune, huit nouvelles constructions à l'horizon 2035. Le PLU respecte ces préconisations dans l'élaboration de son projet de territoire.
Une trame urbaine dense et patrimoniale – des extensions globalement bien intégrées ; la relation à la nature est forte et les éléments du patrimoine sont identifiables au-delà des limites du bourg ancien (murets, végétation).	L'architecture de la trame urbaine de la commune de Gourbit est qualitative et garante de l'identité du village. Elle a pour incidence de valoriser le territoire.	Afin de garantir la qualité architecturale du village, le PLU identifie les éléments de patrimoine et de paysage afin d'assurer leur protection. Cela se traduit par la mise en place de prescriptions surfaciques, linéaires et ponctuelles dans le document graphique. Par ailleurs, la mise en place d'une palette de couleurs pour les façades et les toitures des nouvelles constructions, ainsi qu'une réglementation des hauteurs et des implantations des bâtiments favorisent l'intégration paysagère et la préservation de l'identité du village. Le développement urbain s'inscrit donc dans la continuité de l'existant.
Présence de matériaux nobles, de qualité – Quelques exemples dénotent dans le paysage urbain (matériaux, couleurs). Les implantations bâties sont globalement cohérentes.	La trame urbaine de Gourbit témoigne d'une identité forte de village de montagne. Les quelques exemples de matériaux et de couleurs qui dénotent dans le paysage menacent l'harmonie paysagère du centre-bourg.	

<p>L'espace public est minéral – La commune ne dispose pas de réel espace public central.</p>	<p>L'ancienne place du village est aujourd'hui un lieu de passage et de stationnement sauvage. De fait, la commune ne dispose pas de lieux de rencontre qui permettent aux habitants de se retrouver.</p>	<p>Le PLU a mis en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation au niveau de la place du village et de l'espace de stationnement situé à proximité. L'objectif est d'optimiser et de rendre plus visible le parc de stationnement existant afin de supprimer le stationnement sauvage sur la place, et de redonner à la place de village sa véritable fonction de lieu de rencontre et d'échanges.</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT		
ENJEUX DU FONCTIONNEMENT LOCAL		
Enjeux identifiés dans l'EIE	Incidences potentielles sur le territoire	Prise en compte dans le PLU
La commune de Gourbit est dépendante des communes voisines, notamment Tarascon-sur-Ariège, en matière de services, de commerces et d'équipements.	La dépendance à Tarascon-sur-Ariège se traduit par des flux routiers. Les habitants sont contraints de se rendre dans les pôles urbains de proximité afin d'avoir accès à des emplois, des commerces, des services des loisirs... Un développement fort de la commune augmenterait ces flux routiers quotidiens.	Conscient de sa dépendance aux pôles urbains, la commune ne cherche pas à se développer outre mesure, et ainsi évite le développement du flux routier. Le PLU vise à préserver la qualité de vie des habitants en protégeant les aménités du bourg. La qualité de village de montagne confère à Gourbit un cadre de vie particulier qu'elle entend sauvegarder.
La commune profite d'une attractivité touristique grâce à son environnement exceptionnel et son village pittoresque. Elle profite également de sa situation géographique à seulement quelques kilomètres des axes principaux d'Ariège mais aussi les attractions touristiques proches.	Le territoire profite d'une certaine notoriété grâce à l'Étang d'Artats et à ses chemins de randonnée. Cela permet à la commune d'attirer des randonneurs tout au long de l'année.	Le PLU vise à conserver l'attractivité touristique de la commune en préservant les éléments de patrimoine et de paysage, ainsi qu'en sauvegardant les chemins de randonnée existants dans son document graphique.
Les éléments clés du fonctionnement local sont répartis sur le village. Le plus important (aujourd'hui) se trouve au niveau de l'entrée de ville avec la mairie et le restaurant.	La disparition de l'activité de restauration ou de la vente directe des productions agricoles des exploitants de la commune, conduirait Gourbit à devenir une commune exclusivement résidentielle.	Le PLU souhaite pérenniser l'activité économique existante dans la commune et favoriser l'implantation de nouveaux commerces potentiels. Pour cela, il a autorisé, dans sa zone urbaine, la destination de « commerce et activités de service » accompagnée des sous-destinations suivantes : artisanat et commerce de détail, restauration, activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique.
De nombreuses places de stationnement sont identifiées autour et dans le bourg ; la question du stationnement reste primordiale pour une commune comme Gourbit avec un réseau viaire très limité et une variation de visiteurs selon la saison.	La commune dispose d'un réseau viaire étroit et les parcelles privées ne disposent pas toujours de place pour contenir les véhicules personnels. En période touristique, la commune compte un certain nombre de visiteurs qui viennent séjourner ou simplement pour la journée, pour faire de la randonnée. Si la gestion du stationnement n'est pas anticipée, l'espace public risque de subir le stationnement sauvage des usagers.	Le PLU, à travers son Orientation d'Aménagement et de Programmation Patrimoniale sur la place du village et son règlement écrit, anticipe la problématique du stationnement. L'OAP vise à optimiser le parc de stationnement du centre-bourg et le règlement impose aux habitants de prévoir un espace pour leur véhicule sur une parcelle privée.

INDICATEURS DE SUIVI DU PLU

Afin de permettre l'analyse des résultats de l'application du PLU, prévu par l'article L.153-27 de Code de l'urbanisme, les indicateurs suivants sont mis en place pour le PLU de Gourbit.

THÈMES	OBJECTIFS FIXÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS	INDICATEURS
PATRIMOINE NATUREL ET CHEMINS DE RANDONNÉE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Préserver les espaces naturels ▶ Protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ▶ Maintenir les chemins de randonnée et les sentiers forestiers en bon état 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'état de la trame verte et bleue, - Vérification des clôtures implantées dans les zones où les murets sont interdits, - Vérification du respect des prescriptions du règlement pour les nouvelles constructions en zone naturelle, naturelle protégée, agricole et agricole protégée, - Contrôle du bon état des chemins de randonnée et des sentiers forestiers.
PATRIMOINE BATI ET PAYSAGE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Préserver les éléments du petit patrimoine identifié ▶ Conserver les caractéristiques architecturales de la trame bâtie ▶ Préserver les points de vue 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de la qualité des points de vue identifiés, - Contrôle du respect des prescriptions architecturales pour les nouvelles constructions, extensions et annexes.
RESSOURCE EN EAU	<ul style="list-style-type: none"> ▶ S'assurer de la bonne qualité de l'eau, ▶ S'assurer de la capacité du réseau d'AEP et d'AC 	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de conformité de l'eau, - Contrôle des dispositifs d'assainissement autonome, - Nombre d'abonnés, - Équivalent habitants raccordés par rapport aux capacités du réseau, - Qualité des eaux superficielles.
CONSOMMATION D'ESPACE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accueil de 8 nouveaux logements d'ici 2035, soit 18 nouveaux habitants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de permis de construire acceptés par an, - Nombre de logements réalisés par an, - Superficie moyenne consommée par lot, - Recensement de la population (chaque année).
DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Développer l'élevage extensif sur la commune ▶ Pérenniser les activités agricoles existantes et encourager leur diversification 	<ul style="list-style-type: none"> - Permis de construire pour les constructions à vocation agricole, - Réinvestissement des anciennes terrasses.
RISQUES NATURELS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Limiter le risque inondation au sein de la trame urbaine 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sinistres recensés
DYNAMISME ECONOMIQUE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pérenniser l'activité du restaurant ▶ Accueillir de nouvelles activités économiques dans le bourg du village 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification du maintien de l'activité du restaurant, - Installation de commerces, services ou artisans dans la commune.